Quatre-vingt-deuxième année. — N° 192. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 13 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-954 du 8 août 1950 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (collectif d'ordonnancement) (p. 8566).

Loi n° 50-955 du 8 août 1950 relative au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950 (p. 8593).

Loi n° 50-956 du 8 août 1950 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 8618).

Loi n° 50-957 du 8 août 1950 relative à l'aide à la construction (p. 8619).

Loi n° 50-958 du 8 août 1950 portant ratification de décrets (p. 8620).

Loi n° 50-959 du 8 août 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949 (p. 8623).

Loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (p. 8626).

Loi n° 50-961 du 12 août 1950 modifiant les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises (p. 8627).

Loi n° 50-962 du 12 août 1950 portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers (p. 8627).

Loi n° 50-963 du 12 août 1950 modifiant le régime des exonérations de cotisations d'allocations familiales agricoles (p. 8628).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 50-964 du 9 août 1950 habilitant le haut commissaire de France en Indochine à exonérer de droits et taxes de douane certaines marchandises importées au titre de l'aide américaine à l'Indochine (p. 8628).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 11 août 1950 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 8628).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant promotions (constructions et armes navales) (p. 8629).

Décision portant attribution du brevet d'officier électricien-sécurité (p. 8630).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-965 du 11 août 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime unique et exceptionnelle (p. 8630).

Décret n° 50-966 du 12 août 1950 portant modification du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 relatif à l'attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie (p. 8630).

Décret n° 50-967 du 12 août 1950 fixant les conditions d'application des paragraphes 1er à 3 de l'article 220 du code général des impôts relatif à l'imputation éventuelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) sur le montant de l'impôt sur les sociétés (p. 8631).

Décret n° 50-968 du 12 août 1950 relatif à l'organisation de missions de contrôle économique et financier (p. 8632).

Arrêté du 1er août 1950 portant création d'une régie de recettes auprès de l'agent judiciaire du Trésor public (p. 8632).

Arrêté du 11 août 1950 relatif à la dévolution des actions de la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 8633).

Arrêté portant réintégration (direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 8633).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-969 du 7 août 1950 modifiant le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités (p. 8633).

Décrets du 7 août 1950 portant transformations d'emplois et nominations de professeurs (enseignement supérieur) (p. 8633).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 50-876 portant attribution d'une indemnité de panier au personnel de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris assurant le service de nuit (rectificatif) (p. 8631).

Arrêté du 26 juillet 1950 relatif à la composition de la commission mixte de l'institut des hautes études de Dakar (p. 8631).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 7 août 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (p. 8631).

Arrêté du 26 juillet 1950 agréant l'aérodrome privé de Saint-Malo—Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) (p. 8631).

Arrêté du 4 août 1950 fixant les chômages des canaux et rivières canalisées en 1950 (p. 8634).

Arrêté du 4 août 1950 concédant à la chambre de commerce de Reims-Epernay l'équipement et l'exploitation des voies ferrées du nouveau port de Reims (p. 8634).

Arrêtés portant mutations (inspection de la main-d'œuvre des transports) (p. 8635).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 7 août 1950 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt (p. 8635).

Arrêtés du 8 août 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 8635).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er août 1950 relatif à la dévolution de l'actif de la fédération corporative des coopératives d'approvisionnement et d'achat en commun (p. 8636).

Arrêté du 1er août 1950 relatif à la dévolution de l'actif de la fédération corporative des coopératives de céréales (p. 8636).

Arrêté du 1er août 1950 relatif à la dévolution de l'actif de la fédération corporative des coopératives de fruits et légumes (p. 8637).

Arrêté portant radiation des cadres (génie rural) (p. 8637).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-970 du 12 août 1950 modifiant le décret n° 49-530 du 15 avril 1949 relatif aux charges de famille des fonctionnaires en service outre-mer (p. 8637).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-971 du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles les allocations de vieillesse sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une certaine limite (p. 8637).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant réduction du montant maximum des avances pouvant être consenties à des régisseurs d'avances (rectificatif) (p. 8641).

Arrêté fixant le prix de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 8641).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 6 août 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 8638).

Décret n° 50-972 du 7 août 1950 modifiant le décret n° 47-1279 du 7 juillet 1947, modifié, relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (p. 8638).

Décrets du 7 août 1950 portant suppressions d'hospices publics et de bureaux de bienfaisance (p. 8638).

Arrêté du 1er août 1950 fixant la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services (p. 8638).

Arrêtés portant affectation et révocation (directions départementales de la santé) (p. 8641).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances du 4 août 1950 (p. 8641).

Conseil de la République. — *Errata* au compte rendu *in extenso* de la séance du 4 août 1950 (p. 8641).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 8642).

LOIS

LOI n° 50-954 du 8 août 1950 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (collectif d'ordonnancement).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

RECETTES DU BUDGET GENERAL

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 20 milliards de francs au titre de la ligne n° 2 *bis* « Impôt sur les sociétés perçu sans émission de rôles » (I. — Produits recouvrables en France. — § 1er: Impôts et monopoles. — 1° Produits des contributions directes).

SECTION II

BUDGET GENERAL (DEPENSES ORDINAIRES CIVILES)

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 70.490.589.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 15.371.538.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION III

BUDGET GENERAL (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), des dépenses s'élevant à la somme totale de 164 millions de francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme ou de promesse de subventions seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 294 millions de francs. Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 5. — Les autorisations de programme accordées antérieurement sont, par service et par chapitre, réduites, conformément à l'état D annexé à la présente loi, d'une somme totale de 120 millions de francs.

Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 1.893.506.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

SECTION IV

BUDGET GENERAL (DEPENSES MILITAIRES)

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires), pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 3 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.551.162.000 F, conformément à l'état E annexé à la présente loi

Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires), pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 3 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.901.430.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

SECTION V

BUDGETS ANNEXES

Imprimerie nationale.

Dépenses.

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.648.000 F applicable au chapitre 500 « Contributions aux caisses de retraites ».

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 11.251.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné	5.751.000 F.
Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses	2.500.000
Chap. 302. — Location de locaux industriels	1.000.000
Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	2.000.000
Total égal	11.251.000 F.

Ordre de la Libération.

Recettes.

Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération sont majorées d'une somme de 114.000 francs, applicable au chapitre 3 « Subvention du budget général ».

Dépenses.

Art. 11. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 114.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 102. — Indemnités diverses	34.000 F.
Chap. 400. — Allocations familiales	80.000
Total égal	114.000 F.

Monnaies et médailles.

Dépenses.

Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des Monnaies et médailles, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par ces textes spéciaux, un crédit de 6 millions de francs applicable au chapitre 401 « Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail ».

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des Monnaies et médailles, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 161.270.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné	1.600.000 F.
Chap. 300. — Remboursement de frais	370.000
Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	600.000
Chap. 305. — Matériel automobile	400.000
Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles	1.000.000
Chap. 307. — Fabrication des monnaies	118.000.000
Chap. 308. — Fabrication des médailles	39.000.000
Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées	300.000
Total égal	161.270.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones.

Recettes.

Art. 14. — Les évaluations de recettes ordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattachées pour ordre au budget général de l'exercice 1949, sont majorées d'une somme de 250 millions de francs applicable au chapitre 3 « Recettes téléphoniques ».

Les évaluations de recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattachées pour ordre au budget général de l'exercice 1949, sont majorées d'une somme de 2.176.466.000 F applicable au chapitre 104 « Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section » et diminuées d'une somme de 2.176.466.000 F applicable au chapitre 100 « Avances du Trésor à titre remboursable ».

Dépenses.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.340.960.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	12.250.000 F.
Chap. 304. — Travaux d'impression	148.250.000
Chap. 307. — Matériel électrique	135.000.000
Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	230.000.000
Chap. 314. — Aide aux forces alliées	3.400.000
Chap. 601. — Service médical	11.500.000
Chap. 612. — Financement des travaux d'établissement	1.800.560.000
Total égal	2.340.960.000 F.

Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 1.469 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 113. — Service des locaux	20.000.000 F.
Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales	500.000.000
Chap. 1192. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie et aux ayants droit d'agents décédés	119.000.000
Chap. 120. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, correspondants postaux et divers	85.000.000
Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	435.000.000
Chap. 305. — Loyers	25.500.000
Chap. 306. — Matériel postal	79.500.000
Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel	117.000.000
Chap. 402. — Œuvres sociales	19.500.000
Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	6.500.000
Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes	3.500.000
Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	35.000.000
Chap. 606. — Remboursements	3.500.000
Total égal	1.469.000.000 F.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Radiodiffusion française.

Dépenses.

Art. 17. — Il est ouvert au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 257.674.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	167.459.000 F.
Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	6.079.000
Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	8.314.000
Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	217.000
Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	16.000.000
Chap. 400. — Allocations familiales	15.270.000
Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales	42.800.000
Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises	1.535.000
Total égal	257.674.000 F.

Art. 18. — Sur les crédits ouverts au ministre d'Etat, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 260.514.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'aministration centrale et des services extérieurs régionaux	157.157.000 F.
Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	1.157.000
Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités	3.642.000
Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	1.011.000
Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	42.800.000
Chap. 118. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	8.877.000
Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire	28.870.000
Chap. 601. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	17.000.000
Total égal	260.514.000 F.

Constructions aéronautiques.

Art. 19. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1949, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des dépenses s'élevant à la somme de 130.000.000 de francs et applicables au chapitre 840 « Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique ».

Art. 20. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, un crédit de 130.000.000 de francs applicable au chapitre 840 « Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique ».

Constructions et armes navales.

Recettes.

Art. 21. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales sont majorées d'une somme de 1.726.034.000 F applicable aux chapitres ci-après:

1re section. — Exploitation.

Chap. 10. — Entretien de la flotte et des matériels militaires	977.034.000 F.
Chap. 20. — Refonte et travaux pour la flotte	749.000.000
Total égal	1.726.034.000 F.

Dépenses.

Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.790.000.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

Chap. 380. — Frais généraux relatifs à l'exploitation	365.000.000 F.
Chap. 381. — Matières pour l'exploitation	1.425.000.000
Total égal	1.790.000.000 F.

Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme totale de 63.966.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

Chap. 180. — Personnels titulaires contractuels et auxiliaires	43.966.000 F.
Chap. 6832. — Allocations de logement	16.000.000
Chap. 6833. — Primes d'aménagement et de déménagement	4.000.000
Total égal	63.966.000 F.

Service des poudres.

Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.772.050.000 F applicable au chapitre 671 « Remboursement de l'avance du Trésor à court terme ».

SECTION VI

FONDS DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Art. 25. — Sur le montant des autorisations de prêts accordées au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du fonds de modernisation et d'équipement, par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, une somme de 2.000.000.000 de francs est définitivement annulée à la ligne 1° « Prêts aux charbonnages de France et aux houillères de bassin ».

SECTION VII

DISPOSITION SPECIALE

Art. 26. — Est approuvée la convention intervenue le 31 décembre 1948 entre le ministre des finances et la caisse autonome d'amortissement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Service à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	185.232.000
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	39.471.000
	Total pour la 4e partie	224.703.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	32.000.000
313	Frais de correspondance, de courriers et de valises	7.333.000
314	Frais de voyage	40.000.000
315	Missions. — Participation aux conférences internationales	9.477.000
	Total pour la 5e partie	88.810.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	45.000.000
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	1.500.000
502	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	2.000.000
509	Contribution aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge	10.000.000
	Total pour la 7e partie	58.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Participation de la France à des dépenses internationales	262.520.000
604	Réparations civiles	620.000
605	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	1.000.000
	Total pour la 8e partie	264.140.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	224.703.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	88.810.000
	7e partie. — Subventions	58.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	264.140.000
	Total pour les services des affaires étrangères	636.153.000
	II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
	B. — Allemagne.	
107	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	37.020.000
	C. — Autriche.	
114	Salaires du personnel auxiliaire	7.410.000
	Total pour la 4e partie	44.430.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Administration centrale.	
302	Matériel	19.270.000
303	Dépenses de location	1.300.000
304	Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones et à la défense nationale	600.000
	B. — Allemagne.	
308	Alimentation	30.386.000
	Total pour la 5e partie	51.556.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Administration centrale.	
400	Prestations familiales	1.700.000
	B. — Allemagne.	
402	Prestations familiales	20.000.000
	C. — Autriche.	
403	Prestations familiales	5.200.000
	Total pour la 6e partie	26.900.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	B. — Allemagne.	
608	Rapatriement des corps des agents du gouvernement militaire décédés en occupation	43.000
	C. — Autriche.	
614	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	1.000.000
	D. — Missions et services rattachés.	
620	Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs	5.000.000
	Total pour la 8e partie	6.043.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	44.430.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	51.556.000
	6e partie. — Charges sociales	26.900.000
	8e partie. — Dépenses diverses	6.043.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	128.929.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services des affaires étrangères	636.153.000
	II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	128.929.000
	Total pour les affaires étrangères.	765.082.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
130	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses..	235.000
171	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	7.800.000
	Total pour la 4e partie.....	8.035.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	400.000
303	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	3.688.000
304	Payements à l'Imprimerie nationale.....	5.800.000
306	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	573.000
332	Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras	2.000.000
	Total pour la 5e partie	12.461.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	194.000
508	Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général	3.000.000
524	Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales. — Couverture du déficit des campagnes 1947-1948 et 1948-1949	10.803.000.000
	Total pour la 7e partie	10.806.194.000
600	*8e partie. — Dépenses diverses.*	
602	Droits d'usages. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail ..	19.500.000
603	Impositions sur les forêts domaniales	100.612.000
	Remboursements sur produits divers des forêts	1.760.000
	Total pour la 8e partie	121.872.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.035.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.461.000
	7e partie. — Subventions	10.806.194.000
	8e partie. — Dépenses diverses	121.872.000
	Total pour l'agriculture	10.948.562.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	11.650.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
309	Fournitures de l'Imprimerie nationale.....	11.000.000
310	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	3.161.000
311	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	1.000.000.000
	Total pour la 5e partie.....	1.014.161.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	11.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	11.650.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	1.014.161.000
	6e partie. — Charges sociales.....	11.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre.....	1.039.811.000
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire.....	4.130.000
168	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire.....	415.000
215	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	37.310.000
	Total pour la 4e partie.....	41.855.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Achat de matériel automobile.....	500.000
305	Remboursements à l'Imprimerie nationale..	4.000.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	5.500.000
350	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage....	1.073.000
3727	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel.....	200.000
3728	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	300.000
3729	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel....	394.000
3732	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel.	2.850.000
3736	Musée de France. — Matériel.....	11.000.000
3901	Charges entraînées par la donation du domaine de Candé.....	5.000.000
	Total pour la 5e partie.....	30.877.000
	6e partie. — Charges sociales.	
419	Allocations familiales.....	1.200.000.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire.....	30.200.000
507	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	1.900.000
513	Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement.....	4.680.000
546	Théâtres nationaux.....	33.000.000
554	Musées de France. — Subventions diverses...	4.315.000
	Total pour la 7e partie.....	74.167.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	1.313.000
611	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	6.283.000
614	Frais de justice et de réparations civiles	4.010.000
616	Honoraires de médecin et frais médicaux	1.312.000
	Total pour la 8e partie	12.978.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	41.855.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	30.877.000
	6e partie. — Charges sociales	1.200.000.000
	7e partie. — Subventions	74.167.000
	8e partie. — Dépenses diverses	12.978.000
	Total pour l'éducation nationale	1.359.877.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
601	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	113.226.000
012	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre	2.535.000
016	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	8.551.000
017	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	4.950.000
022	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	979.000
026	Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	1.394.606.000
026 2	Service des titres en règlement de dommages de guerre en application des articles 9, 10 et 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948	21.000.000
027	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	222.000
050	Service des titres d'annuités remis à la caisse des dépôts et consignations en échange de titre d'emprunts de l'Etat appartenant aux fonds énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949	4.280.080.000
	II. — Dette extérieure.	
060	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	796.000
	Total pour la 1re partie	5.957.833.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	300.000
113	Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	6.850.000
172	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	43.000.000
185	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	240.000
	Total pour la 4e partie	50.390.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
310	Application de la législation sur les accidents du travail	1.410.000
325	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	180.000.000
343	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	15.110.000
359	Poudres et salpêtres. — Achats et transports	190.000.000
365	Dépenses de repliement. — Règlement des réquisitions	750.000
	Total pour la 5e partie	387.270.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	263.603.000
	7e partie. — Subventions.	
505	Subvention à l'office des changes	408.210.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	1.300.000
629	Conséquence de l'alignement monétaire du 18 octobre 1948	20.500.000
	Total pour la 8e partie	21.800.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	5.957.833.000
	4e partie. — Personnel	50.390.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	387.270.000
	6e partie. — Charges sociales	263.603.000
	7e partie. — Subventions	408.210.000
	8e partie. — Dépenses diverses	21.800.000
	Total pour les finances	7.089.111.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
107	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	513.000
112	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	5.936.000
113	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	33.819.000
114	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	13.025.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
115	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	2.046.000
126	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.211.000
130	Supplément familial de traitement	135.000
	Total pour la 4e partie	59.715.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
307	Expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	21.734.000
318	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	3.632.000
	Total pour la 5e partie	25.366.000
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles	32.000
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	3.258.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	719.000
504	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	1.500.000
	Total pour la 7e partie	5.509.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	59.715.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	25.366.000
	7e partie. — Subventions	5.509.000
	Total pour les affaires économiques	90.590.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Finances	7.089.111.000
	II. — Affaires économiques	90.590.000
	Total pour les finances et les affaires économiques	7.179.701.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Remboursements à l'Imprimerie nationale	1.800.000
304	Administration centrale. — Matériel	5.300.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	100.000
307	Loyers et réquisitions	2.260.000
308	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	325.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	540.000
	Total pour la 5e partie	10.325.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	5.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
501	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	6.739.000
502	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	20.000.000
5032	Subvention aux budgets locaux du Cameroun et du Togo pour participation au fonctionnement du système de tutelle	5.000.000
5033	Subvention au budget local des établissements français dans l'Océanie pour la mise en place d'un service d'information	15.000.000
	Total pour la 7e partie	46.739.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.325.000
	6e partie. — Charges sociales	5.000.000
	7e partie. — Subventions	46.739.000
	Total pour la France d'outre-mer.	62.064.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
107	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	442.000
129	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	465.000
131	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	5.000
133	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	13.371.000
	Total pour la 4e partie	14.283.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
311	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	1.920.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	3.008.000
504	Laboratoire d'études des turbines à gaz	20.254.000
507	Subvention à Gaz de France	4.600.000.000
	Total pour la 7e partie	4.623.262.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	2.500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	14.283.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.920.000
	7e partie. — Subventions	4.623.262.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.500.000
	Total pour l'industrie et le commerce	4.641.965.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
128	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours.	328.538.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Administration centrale. — Impressions	2.351.000
324	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.324.000
	Total pour la 5e partie	4.678.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	620.000.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subventions à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	153.462.000
506	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	840.000.000
	Total pour la 7e partie	993.462.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
605	Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton	2.440.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	328.538.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.678.000
	6e partie. — Charges sociales	620.000.000
	7e partie. — Subventions	993.462.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.440.000
	Total pour l'intérieur	1.949.118.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1172	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel	292.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	18.408.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	695.000
138	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	3.897.000
139	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	6.413.000
142	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1080 du 3 septembre 1947	910.000
	Total pour la 4e partie	30.615.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	1.000.000
302	Conseil d'Etat. — Matériel	800.000
304	Cour de cassation. — Matériel	1.000.000
305	Cours d'appel. — Matériel	3.000.000
3062	Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions	4.000
308	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.152.000
309	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	781.000
311	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	2.500.000
312	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	3.701.000
322	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	150.000.000
327	Frais de correspondance télégraphique ou téléphonique	5.900.000
	Total pour la 5e partie	169.838.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	131.000.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	88.577.000
	Total pour la 6e partie	219.577.000
	7e partie. — Subventions.	
602	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	114.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	102.000
604	Approvisionnement des cantines	50.000.000
	Total pour la 8e partie	50.102.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	30.615.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	169.838.000
	6e partie. — Charges sociales	219.577.000
	7e partie. — Subventions	114.000
	8e partie. — Dépenses diverses	50.102.000
	Total pour la justice	470.246.000
	Marine marchande.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	1.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	356.000
308	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	550.000
310	Payements à l'Imprimerie nationale	4.000.000
311	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	620.000
	Total pour la 5e partie	5.526.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.050.000
401	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	1.055.000.000
	Total pour la 6e partie	1.056.050.000
	7e partie. — Subventions.	
506	Dépenses de liquidation de la Société des services contractuels des messageries maritimes	300.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	550.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.800.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.526.000
	6e partie. — Charges sociales	1.056.050.000
	7e partie. — Subventions	300.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	550.000
	Total pour la marine marchande	1.363.926.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Loyers et indemnités de réquisitions	554.000
306	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.275.000
	Total pour la 5e partie	1.829.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.843.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	3.672.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
106	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	3.840.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	35.000
303	Remboursements à l'imprimerie nationale	469.000
	Total pour la 5e partie	504.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.331.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'agence France-Presse	50.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	783.000
	Total pour le service de presse	56.167.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Remboursements à diverses administrations	1.602.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	683.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	2.285.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Etat-major de la défense nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire	8.061.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Prestations familiales	14.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	8.075.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Loyers et indemnités de réquisition	4.957.000
302	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	550.000
312	Réquisition de matériel automobile	101.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	5.608.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
110	Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	56.000
111	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	12.151.000
	Total pour la 4e partie	12.207.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
311	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	833.000
314	Service des territoires occupés. — Alimentation	1.650.000
	Total pour la 5e partie	2.483.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales	7.920.000
	Total pour le Groupement des contrôles radioélectriques	22.610.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale	219.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	41.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Réparations civiles, accidents du travail	58.000
	Total pour le commissariat général du plan	318.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Remboursement à diverses administrations	510.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	3.672.000
	II. — Services de presse	56.167.000
	III. — Direction des Journaux officiels	2.285.000
	IV. — Service de la défense nationale :	
	A. — Etat-major de la défense nationale	8.075.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	5.608.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	22.610.000
	V. — Commissariat général du plan	318.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	510.000
	Total pour la présidence du conseil	99.245.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	2.943.000
112	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	34.800.000
	Total pour la 4e partie	37.743.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	7.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	67.000.000
405	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à bon marché	242.000
	Total pour la 6e partie	67.242.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
606	Contrôle technique des travaux de reconstruction	1.150.000
607	Expertises et constats des dommages de guerre	15.000.000
	Total pour la 8e partie	16.150.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	37.743.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.000.000
	6e partie. — Charges sociales	67.242.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.150.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	128.135.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Fournitures de l'Imprimerie nationale	465.000
315	Mesures exceptionnelles d'hygiène	12.305.000
	Total pour la 5e partie	12.770.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Assistance à l'enfance	1.200.000.000
411	Dépenses occasionnées par les aliénés	1.700.000.000
412	Assistance aux tuberculeux	416.000.000
413	Assistance médicale gratuite	1.445.000.000
415	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	2.125.000.000
418	Allocation de maternité (population non active)	60.000.000
	Total pour la 6e partie	6.946.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et contentieux. — Application des décisions de justice	80.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.770.000
	6e partie. — Charges sociales	6.946.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	80.000
	Total pour la santé publique et la population	6.958.850.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
112	Rémunération des attachés du travail	933.000
121	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	166.000
122	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	500.000
124	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	1.600.000
	Total pour la 4e partie	3.199.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions	5.811.000
304	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	9.550.000
307	Service mécanographique. — Matériel	2.299.000
	Total pour la 5e partie	17.693.000
	6e partie. — Charges sociales	
400	Allocations familiales	45.000.000
401	Fonds national de chômage	600.000.000
	Total pour la 6e partie	645.000.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de la France à l'organisation internationale du travail	22.097.000
509	Subvention à l'office national d'immigration	70.000.000
	Total pour la 7e partie	92.097.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Réparations civiles d'accidents du travail	2.101.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.199.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.693.000
	6e partie. — Charges sociales	645.000.000
	7e partie. — Subventions	92.097.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.101.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	760.093.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
126	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	475.000.000
127	Frais spéciaux d'assurances des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	1.000.000
147	Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	60.000
	Total pour la 4e partie	476.060.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Personnel du contrôle des transports — Remboursement de frais	1.206.000
308	Service des ponts et chaussées. — Matériel	53.351.000
315	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	104.000
321	Loyers et indemnités de réquisition	3.100.000
322	Impressions et publications du ministère	30.335.000
323	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	26.195.000
	Total pour la 5e partie	114.591.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme	3.650.000
511	Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1949	32.000.000.000
512	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	89.081.000
513	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	222.091.000
	Total pour la 7e partie	32.315.431.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	500.000
604	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises ayant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	25.060.000
605	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	260.000
	Total pour 8e partie	25.820.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	476.060.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	114.591.000
	7e partie. — Subventions	32.315.431.000
	8e partie. — Dépenses diverses	25.820.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	32.631.902.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement	43.500.000
316	Payements à l'imprimerie nationale	5.351.000
	Total pour la 5e partie	48.851.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	60.000.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	22.849.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	48.851.000
	6e partie. — Charges sociales	60.000.000
	7e partie. — Subventions	22.849.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	131.700.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	32.631.902.000
	II. — Aviation civile et commerciale	131.700.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	32.763.602.000

Récapitulation générale pour l'état A.

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
RECAPITULATION							
Affaires étrangères:							
I. — Affaires étrangères	»	221.703.000	88.810.000	»	58.500.000	264.140.000	636.153.000
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	41.430.000	51.559.000	26.000.000	»	6.013.000	128.929.000
Agriculture	»	8.035.000	12.461.000	»	10.806.191.000	121.872.000	10.948.562.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	11.650.000	1.014.161.000	14.000.000	»	»	1.039.811.000
Education nationale	»	41.855.000	30.877.000	1.200.000.000	71.167.000	12.978.000	1.359.877.000
Finances et affaires économiques:							
I. — Finances	5.957.838.000	50.390.000	387.270.000	263.603.000	406.210.000	21.800.000	7.080.111.000
II. — Affaires économiques	»	59.715.000	25.366.000	»	5.409.000	»	90.500.000
France d'outre-mer	»	»	10.325.000	5.000.000	46.739.000	»	62.064.000
Industrie et commerce	»	11.283.000	1.920.000	»	1.623.262.000	2.500.000	1.641.965.000
Intérieur	»	328.538.000	4.678.000	620.000.000	993.462.000	2.440.000	1.949.118.000
Justice	»	30.615.000	169.838.000	219.577.000	111.000	50.102.000	470.246.000
Marine marchande	»	1.800.000	5.526.000	1.056.050.000	300.000.000	550.000	1.363.926.000
Présidence du conseil:							
I. — Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	1.629.000	1.843.000	»	»	3.472.000
II. — Services de presse	»	3.819.000	204.000	1.331.000	50.000.000	783.000	56.137.000
III. — Journaux officiels	»	»	1.602.000	683.000	»	»	2.285.000
IV. — Services de la défense nationale:							
A. — Etat-major de la défense nationale	»	»	8.061.000	14.000	»	»	8.075.000
B. — Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	5.608.000	»	»	»	5.608.000
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	12.207.000	2.483.000	7.920.000	»	»	22.610.000
V. — Plan	»	»	219.000	41.000	»	58.000	318.000
VI. — Coopération économique européenne	»	»	510.000	»	»	»	510.000
Reconstruction et urbanisme	»	37.713.000	7.000.000	67.242.000	»	16.450.000	128.405.000
Santé publique et population	»	»	12.770.000	6.956.049.000	»	89.000	6.968.859.000
Travail et sécurité sociale	»	3.199.000	17.693.000	645.000.000	92.037.000	2.101.000	760.030.000
Travaux publics, transports et tourisme:							
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	176.000.000	114.591.000	»	32.315.431.000	25.820.000	32.631.902.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	48.851.000	60.000.000	22.849.000	»	131.700.000
Totaux pour l'état A	5.957.838.000	1.019.072.000	2.024.212.000	11.135.201.000	49.796.531.000	527.729.000	70.460.583.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	60.622.000
110	Service technique des conférences internationales. — Personnel	7.200.000
113	Supplément familial de traitement	300.000
	Total pour la 4e partie	68.122.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Frais de déplacements et de missions dans la métropole	1.500.000
306	Remboursement à diverses administrations	6.500.000
311	Service technique des conférences internationales — Matériel	600.000
312	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	3.000.000
317	Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletin et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers	1.500.000
318	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	600.000
319	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne	2.200.000
	Total pour la 5e partie	15.900.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Œuvres sociales	800.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de rapatriement et d'assistance	30.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	68.122.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	15.900.000
	6e partie. — Charges sociales	800.000
	8e partie. — Dépenses diverses	30.000.000
	Total pour les services des affaires étrangères	114.822.000
	II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale.	
101	Salaires du personnel auxiliaire	3.300.000
102	Salaires du personnel ouvrier	400.000
103	Indemnités et allocations diverses	300.000
106	Indemnités de licenciement	300.000
	B. — Allemagne.	
108	Salaires du personnel auxiliaire	26.502.000
109	Indemnités et allocations diverses	7.000.000
112	Indemnités de licenciement	83.000.000
	C. — Autriche.	
115	Indemnités et allocations diverses	1.400.000
116	Indemnités de résidence	335.000
	Total pour la 4e partie	128.137.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Administration centrale.	
301	Entretien du matériel automobile	600.000
	B. — Allemagne.	
307	Matériel	5.852.000
309	Matériel du service de santé	700.000
311	Entretien du matériel automobile	28.500.000
312	Remboursement à diverses administrations	11.000.000
	C. — Autriche.	
313	Frais de missions et de déplacements	2.300.000
315	Alimentation	6.400.000
317	Entretien du matériel automobile	5.900.000
318	Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones	2.250.000
	Total pour la 5e partie	66.502.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Administration centrale.	
401	Œuvres sociales	60.000
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Allemagne.	
500	Soutien de l'action culturelle française en Allemagne	56.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	A. — Administration centrale.	
602	Frais de justice et de contentieux et réparations dues à des tiers	100.000
	B. — Allemagne.	
606	Dépenses diverses	4.000.000
607	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	2.000.000
	C. — Autriche.	
616	Dépenses diverses	1.100.000
	D. — Missions et services rattachés.	
613	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	45.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
618	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation.....	19.000.000
	Total pour la 8e partie.....	72.000.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel.....	128.137.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	66.502.000
	6e partie. — Charges sociales.....	600.000
	7e partie. — Subventions.....	56.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	72.000.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	323.739.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
160	Traitement du haut commissaire, délégué de la République française en Sarre, du secrétaire général et du personnel du cadre temporaire	10.000.000
162	Personnel sarrois.....	11.000.000
163	Indemnités et allocations diverses.....	23.000.000
164	Indemnités de résidence.....	6.500.000
165	Supplément familial de traitement.....	2.000.000
	Total pour la 4e partie.....	52.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel	7.700.000
303	Dépenses de location et de réquisition.....	15.000.000
305	Entretien du matériel automobile.....	2.500.000
	Total pour la 5e partie.....	25.200 000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	35.000.000
401	Œuvres sociales.....	1.500.000
403	Cantines scolaires et transport des élèves habitant des localités éloignées de l'école.....	1.000.000
	Total pour la 6e partie.....	37.500 000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	2.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Presse, propagande et documentation	3.500.000
603	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	1.000.000
	Total pour la 8e partie	4.500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	52.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	25.200.000
	6e partie. — Charges sociales	37.500.000
	7e partie. — Subventions	2.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.500.000
	Total pour la Sarre	121.700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Service des affaires étrangères	111.822.000
	II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	323.739.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre.....	121.700.000
	Total pour les affaires étrangères	560.261.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.844.000
172	Exploitations en régie. — Salaires.....	104.000.000
	Total pour la 4e partie	108.844.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Administration centrale. — Travaux d'entretien	1.386.000
327	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle	600.000
334	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	2.000.000
360	Annuités aux organismes de stokage des graines oléagineuses.	2.500.000
362	Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	5.000.000
363	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses » résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires)	30.000.000
	Total pour la 5e partie	41.486.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Œuvres sociales.....	3.000.000
404	Œuvres sociales des chantiers.....	1.900.000
	Total pour la 6e partie.....	4.900.000
	7e partie. — Subventions.	
514	Encouragement divers aux meilleurs exploitants agricoles	3.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	108.844.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	41.486.000
	6e partie. — Charges sociales.....	4.900.000
	7e partie. — Subventions.....	3.000.000
	Total pour l'agriculture.....	158.230.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	500.000
101	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	11.500.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale.....	1.200.000
103	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale.	1.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs
105	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	400.000
107	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale	1.400.000
108	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	3.000.000
111	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	8.000.000
113	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	4.000.000
114	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.000.000
118	Supplément familial de traitement ou de solde	3.500.000
121	Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes	12.000.000
122	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	6.000.000
123	Service des transports. — Transfert des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	25.000.000
124	Transfert des corps. — Personnel de contrôle	17.000.000
	Total pour la 4e partie	100.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	630.000
303	Matériel des services extérieurs	500.000
304	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	18.000.000
306	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	2.100.000
307	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	60.000.000
308	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	30.000.000
312	Aménagement et entretien des cimetières français en Tunisie	1.000.000
314	Appareillage des mutilés	75.000.000
317	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	300.000
320	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	120.000.000
	Total pour la 5e partie	307.530.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Œuvres sociales	11.180.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants	800.000
601	Réparation de dommages, accidents du travail, frais de justice	30.000.000
	Total pour la 8e partie	30.800.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	100.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	307.530.000
	6e partie. — Charges sociales	11.180.000
	8e partie. — Dépenses diverses	30.800.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	453.010.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
110	Administration académique. — Indemnités	7.600.000
133	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	16.000.000
140	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	405.000.000
142	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	30.000.000
151	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	550.000.000
154	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	131.000.000
156	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	2.000.000
164	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	9.500.000
174	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	1.000.000
177	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	300.000
181	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux	3.000.000
187	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	300.000
198	Conservatoire national de musique. — Indemnités	5.700.000
199	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	500.000
207	Bibliothèque des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.000.000
	Total pour la 4e partie	1.163.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	1.150.000
302	Dépenses de location et de réquisition	18.000.000
304	Entretien du matériel automobile	2.900.000
313	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	21.000.000
328	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	800.000
352	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	11.000.000
354	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	900.000
365	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	55.000.000
366	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	11.000.000
3723	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage	16.800.000
	Total pour la 5e partie	141.550.000
	6e partie. — Charges sociales.	
411	Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves	35.000.000
412	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	16.000.000
413	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	6.000.000
414	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	400.000.000
415	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	5.000.000
417	Arts et lettres. — Bourses	3.500.000
	Total pour la 6e partie	465.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
519	Subventions aux cours professionnels.....	5.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
609	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres.....	1.500.000
613	Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière.....	30.000.000
617	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour.....	10.000.000
	Total pour la 8e partie.....	41.500.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel.....	1.163.930.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	141.550.000
	6e partie. — Charges sociales.....	465.500.000
	7e partie. — Subventions.....	5.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	41.500.000
	Total pour l'éducation nationale...	1.817.540.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.	
005	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen.	93.713.000
007	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.....	1.519.000
009	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes).....	5.081.000
011	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles.....	2.346.000
015	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938.....	7.580.000
019	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.....	2.809.000
020	Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*.....	8.597.000
025	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	28.700.000
029	Service de l'emprunt libératoire 3 p. 100 1938 (loi du 7 janvier 1938).....	2.680.662.000
	Total pour la 1re partie.....	2.831.067.000
	2e partie. — Dette viagère.	
081	Pensions d'invalidité.....	5.000.000.000
	4e partie. — Personnel.	
106	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	2.800.000
107	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres.....	1.308.000
109	Traitements du personnel du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	1.500.000
113	Service des importations et des exportations. — Rémunération du personnel sur contrat..	5.000.000
123	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances.....	2.800.000
124	Traitements du personnel central des administrations financières.....	20.000.000
129	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat.	4.100.000
138	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement.....	100.000.000
140	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements.....	20.000.000
145	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements.....	73.000.000
148	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes.....	26.000.000
149	Travaux à la tâche de l'administration des contributions directes.....	43.500.000
151	Salaires du personnel ouvrier du cadastre...	1.500.000
153	Cadre complémentaire du cadastre.....	4.800.000
154	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	17.000.000
157	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	7.100.000
161	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements.....	9.900.000
164	Cités administratives. — Personnel.....	2.800.000
169	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	5.900.000
171	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	191.000.000
173	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes.....	11.000.000
177	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires....	21.000.000
181	Supplément familial de traitement.....	2.318.000
186	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	2.880.000
	Total pour la 4e partie.....	610.836.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais de divers services..	4.000.000
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers..	2.000.000
303	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale.....	400.000
311	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais.....	950.000
312	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement.....	300.000
313	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	300.000
329	Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor.....	1.200.000
330	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor...	2.000.000
331	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes.....	97.000.000
333	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes et du cadastre	1.000.000
335	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes.....	16.000.000
336	Remboursement de frais du personnel du cadastre	37.000.000
337	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	8.000.000
338	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	1.750.000
339	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	25.000.000
346	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	1.500.000
347	Cités administratives. — Travaux d'entretien	1.100.000

(1er Supplément.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
348	Remboursement de frais de l'administration des douanes	29.081.000
349	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	1.267.000
351	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes	2.049.000
352	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes	13.999.000
353	Remboursements de frais de l'administration des contributions indirectes	195.000.000
355	Matériel de l'administration des contributions indirectes	10.500.000
360	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	7.900.000
362	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.585.000
	Total pour la 3e partie	464.781.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	1.830.000
402	Réalisations sociales	13.000.000
	Total pour la 6e partie	14.830.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Contrôle financier des missions à l'étranger	7.500.000
605	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances des risques de guerre en liquidation	187.000.000
615	Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	4.450.000
617	Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur le produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	63.000.000
619	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	19.985.000
622	Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat	739.000
624	Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances	2.800.000
	Total pour la 8e partie	285.474.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	2.831.067.000
	2e partie. — Dette viagère	5.000.000.000
	4e partie. — Personnel	640.836.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	464.781.000
	6e partie. — Charges sociales	14.830.000
	8e partie. — Dépenses diverses	285.474.000
	Total pour les finances	9.236.988.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	7.258.000
101	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	1.070.000
102	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	7.433.000
104	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	5.103.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	513.000
108	Experts économiques d'Etat. — Traitements	1.061.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	327.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	6.221.000
129	Indemnités de résidence	10.000.000
	Total pour la 4e partie	39.022.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	520.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	588.000
303	Entretien du matériel automobile	332.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	3.080.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	18.723.000
309	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	2.136.000
310	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	726.000
312	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	755.000
317	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	800.000
319	Remboursement à l'imprimerie nationale	300.000
321	Frais d'impression	2.700.000
322	Travaux immobiliers	1.172.000
	Total pour la 5e partie	32.522.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	12.100.000
401	Œuvres sociales	26.728.000
	Total pour la 6e partie	38.828.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix	361.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	39.022.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	32.522.000
	6e partie. — Charges sociales	38.828.000
	8e partie. — Dépenses diverses	361.000
	Total pour les affaires économiques	110.733.000
	RECAPITULATION	
	I. — Finances	9.236.988.000
	II. — Affaires économiques	110.733.000
	Total pour les finances et les affaires économiques	9.347.721.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
322	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	102.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
104	Délégations spécialisées. — Traitements	500.000
114	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	500.000
1222	Personnel contractuel chargé de la répartition des produits industriels	3.500.000
125	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	500.000
128	Supplément familial de traitement	1.500.000
134	Rémunération du personnel chargé des opérations du contingentement de l'électricité	300.000
	Total pour la 4e partie	8.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
309	Impressions. — Payements à l'Imprimerie nationale	3.000.000
310	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.000.000
316	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.000.000
319	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	1.500.000
320	Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévus par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle	480.000
	Total pour la 5e partie	7.980.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	20.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.980.000
	6e partie. — Charges sociales	20.000.000
	Total pour l'industrie et le commerce	36.280.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
117	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	2.500.000
126	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	870.000.000
129	Personnel du service Z et pensions de sapeurs-pompiers	800.000
134	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	8.000.000
135	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	60.000.000
	Total pour la 4e partie	941.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	5.300.000
307	Dépenses relatives aux élections	3.000.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement. — Indemnités de mutation.	84.136.000
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale.	20.000.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale.	10.000.000
319	Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services	3.000.000
	Total pour la 5e partie	125.436.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	30.000.000
	7e partie. — Subventions.	
503	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.	270.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	941.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	125.436.000
	6e partie. — Charges sociales	30.000.000
	7e partie. — Subventions	270.000.000
	Total pour l'intérieur	1.366.736.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	715.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	500.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	1.300.000
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	3.000.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	10.000.000
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	2.000.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires des diverses juridictions	8.500.000
	Total pour la 4e partie	26.015.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Haute Cour de justice. — Matériel	500.000
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	14.000.000
316	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	6.500.000
318	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	3.000.000
319	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	1.000.000
	Total pour la 5e partie	25.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Œuvres sociales	5.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.015.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	25.000.000
	6e partie. — Charges sociales	5.000.000
	Total pour la justice	56.015.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Marine marchande.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Salaire du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.500.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	1.100.000
110	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	1.500.000
	Total pour la 4e partie	6.100.000
	7e partie. — Subventions.	
503	Exploitations des services maritimes postaux et d'intérêt général	411.566.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	6.100.000
	7e partie. — Subventions	411.566.000
	Total pour la marine marchande	417.666.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel	
105	Indemnités et allocations diverses	3.200.000
106	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	2.200.000
	Total pour la 4e partie	5.400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	1.070.000
304	Frais de déplacements et de missions	3.000.000
305	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	2.300.000
307	Remboursements à l'imprimerie nationale	500.000
	Total pour la 5e partie	6.800.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	1.100.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.800.000
	6e partie. — Charges sociales	1.100.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	13.300.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Collaborations extérieures	300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Composition, impression, distribution et expédition	17.500.000
302	Matériel d'exploitation	12.200.000
	Total pour la 5e partie	29.700.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	170.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.700.000
	6e partie. — Charges sociales	170.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	30.170.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Etat-major de la défense nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités	5.300.000
101	Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale	500.000
103	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Traitements et salaires	1.000.000
104	Salaires du personnel auxiliaire	1.900.000
106	Indemnités et allocations diverses	500.000
	Total pour la 4e partie	9.100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Matériel	1.500.000
303	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	8.000.000
304	Frais de service et de réception	2.000.000
307	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	300.000
308	Documentation, publication et diffusion	1.000.000
309	Remboursements à diverses administrations	5.000.000
	Total pour la 5e partie	17.800.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	1.700.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Réparations civiles	300.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	9.100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.800.000
	6e partie. — Charges sociales	1.700.000
	8e partie. — Dépenses diverses	300.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	28.900.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	5.200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	400.000
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	6.000.000
310	Entretien du personnel militaire	300.000
	Total pour la 5e partie	6.700.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	3.100.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.700.000
	6e partie. — Charges sociales	3.100.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	15.000.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	2.150.000
105	Indemnités diverses	1.830.000
	Total pour la 4e partie	3.980.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	1.000.000
301	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	350.000
313	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	3.000.000
	Total pour la 5e partie	4.350.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Œuvres sociales	1.190.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	365.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.980.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.350.000
	6e partie. — Charges sociales	1.190.000
	8e partie. — Dépenses diverses	365.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	9.885.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	D. — Etat-major de l'Europe occidentale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
160	Salaire du personnel civil	2.000.000
161	Solde des officiers des armées	4.000.000
163	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	19.000.000
	Total pour la 4e partie	25.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Frais de déplacements et de missions	4.000.000
363	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.000.000
364	Alimentation	600.000
365	Habillement et entretien du personnel militaire	10.200.000
366	Logement et cantonnement	1.900.000
367	Fonctionnement des transmissions	600.000
368	Télégraphe, téléphone	5.000.000
370	Dépenses d'installations	400.000
	Total pour la 5e partie	23.700.000
	6e partie. — Charges sociales.	
460	Prestations familiales du personnel civil	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
660	Réparations civiles	1.500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	25.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.700.000
	6e partie. — Charges sociales	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.500.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	51.200.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	2.800.000
102	Indemnités et allocations diverses	1.600.000
	Total pour le commissariat général du plan	4.400.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire	2.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de fonctionnement du comité interministériel	1.000.000
303	Loyers	600.000
305	Collaborations extérieures	1.200.000
	Total pour la 5e partie	2.800.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.800.000
	6e partie. — Charges sociales	1.000.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	5.800.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	13.300.000
	II. — Service de presse	300.000
	III. — Direction des Journaux officiels	30.470.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Etat-major de la défense nationale	28.900.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	15.000.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	9.885.000
	D. — Etat-major de l'Europe occidentale	51.200.000
	V. — Commissariat général du plan	4.400.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	5.800.000
	Total pour la présidence du conseil	159.255.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Rémunération des agents auxiliaires	54.000.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	10.000.000
104	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	36.850.000
105	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	2.720.000
106	Rémunération des concours extérieurs	1.000.000
110	Personnel de contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés	900.000
111	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	19.000.000
	Total pour la 4e partie	124.470.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	2.000.000
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	10.000.000
303	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	500.000
304	Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction	500.000
307	Loyers et indemnités de réquisition	3.000.000
310	Entretien du matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes	15.000.000
	Total pour la 5e partie	38.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Œuvres sociales	9.000.000
403	Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2291 du 11 octobre 1945 relative au logement	449.000
406	Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	4.000.000
	Total pour la 6e partie	13.449.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction	36.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Honoraires d'avoués, d'avocats. — Frais judiciaires et réparations civiles	6.755.000
602	Application des lois des 9 avril 1898 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail	36.251.000
605	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	2.313.000
609	Conseil d'architecture et architectes d'encadrement	2.700.000
610	Règlement des frais exposés par le Crédit foncier pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	6.000.000
614	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions de dépôts et des marchés non soldés au 31 décembre 1948	60.705.000
	Total pour la 8e partie	114.757.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	124.470.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	38.000.000
	6e partie. — Charges sociales	13.449.000
	7e partie. — Subventions	36.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	114.757.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	326.676.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
117	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements	1.800.000
119	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels	300.000
120	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	800.000
127	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	4.500.000
129	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	1.200.000
	Total pour la 4e partie	8.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
317	Contrôle des médicaments et spécialités	1.000.000
322	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	1.000.000
324	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.000.000
	Total pour la 5e partie	3.000.000
	7e partie. — Subventions.	
503	Hygiène et prophylaxie dentaires	500.000
516	Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	7.000.000
527	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge ou Entr'aide française	70.000.000
530	Subventions aux unions d'associations familiales (application de l'ordonnance du 3 mars 1945)	5.590.000
	Total pour la 7e partie	83.090.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.000.000
	7e partie. — Subventions	83.090.000
	Total pour la santé publique et la population	94.690.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	2.500.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	39.000.000
110	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités	3.500.000
	Total pour la 4e partie	45.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Remboursement de frais	30.000.000
309	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	33.000.000
	Total pour la 5e partie	63.000.000
	7e partie. — Subventions.	
505	Formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires	130.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	45.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	63.000.000
	7e partie. — Subventions	130.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	238.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
124	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	46.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
313	Institut géographique national. — Remboursement de frais	400.000
314	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	1.200.000
325	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	500.000
328	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	69.350.000
330	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	13.169.000
331	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	19.256.000
332	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	1.148.000
333	Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	650.000
	Total pour la 5e partie	105.673.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	46.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	105.673.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	151.673.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
307	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	25.351.000
313	Loyers et indemnités de réquisition	6.714.000
314	Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés	16.828.000
317	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	25.942.000
320	Congrès et missions à l'étranger	6.000.000
321	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	4.950.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	85.785.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	151.673.000
	II. — Aviation civile et commerciale	85.785.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	237.458.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Récapitulation générale pour l'état B.

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:								
I. — Affaires étrangères	»	»	68.122.000	15.900.000	800.000	»	30.000.000	114.822.000
II. — Affaires allemandes et autrichiennes.	»	»	128.137.000	66.502.000	600.000	56.500.000	72.000.000	323.739.000
III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	52.500.000	25.200.000	37.500.000	2.000.000	4.500.000	121.700.000
Agriculture	»	»	108.844.000	11.486.000	4.900.000	3.000.000	»	158.230.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	»	100.500.000	307.530.000	14.180.000	»	30.800.000	453.010.000
Education nationale	»	»	1.163.990.000	141.350.000	465.500.000	5.000.000	41.500.000	1.817.340.000
Finances et affaires économiques:								
I. — Finances	2.831.067.000	5.000.000.000	640.836.000	461.781.000	14.830.000	»	285.474.000	9.236.988.000
II. — Affaires économiques	»	»	39.022.000	32.522.000	38.828.000	»	361.000	110.733.000
France d'outre-mer	»	»	»	102.000.000	»	»	»	102.000.000
Industrie et commerce	»	»	8.300.000	7.980.000	20.000.000	»	»	36.280.000
Intérieur	»	»	941.300.000	125.436.000	30.000.000	270.000.000	»	1.366.736.000
Justice	»	»	26.015.000	25.000.000	5.000.000	»	»	56.015.000
Marine marchande	»	»	6.100.000	»	»	411.566.000	»	417.666.000
Présidence du conseil:								
I. — Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	5.400.000	6.800.000	1.100.000	»	»	13.300.000
II. — Service de presse	»	»	300.000	»	»	»	»	300.000
III. — Journaux officiels	»	»	300.000	29.700.000	470.000	»	»	30.470.000
IV. — Services de la défense nationale:								
A. — Etat-major de la défense nationale	»	»	9.100.000	17.800.000	1.700.000	»	300.000	28.900.000
B. — Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	5.200.000	6.700.000	3.100.000	»	»	15.000.000
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	3.980.000	4.350.000	1.190.000	»	365.000	9.885.000
D. — Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	25.000.000	23.700.000	1.000.000	»	1.500.000	51.200.000
V. — Plan	»	»	4.400.000	»	»	»	»	4.400.000
VI. — Coopération économique européenne.	»	»	2.000.000	2.800.000	1.000.000	»	»	5.800.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	124.470.000	38.000.000	13.449.000	36.000.000	114.757.000	326.676.000
Santé publique et population	»	»	8.600.000	3.000.000	»	83.090.000	»	94.690.000
Travail et sécurité sociale	»	»	45.000.000	63.000.000	»	130.000.000	»	238.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	46.000.000	105.673.000	»	»	»	151.673.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	»	85.785.000	»	»	»	85.785.000
Totaux pour l'état B	2.831.067.000	5.000.000.000	3.563.416.000	1.743.195.000	655.147.000	997.156.000	581.557.000	15.371.538.000

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET EQUIPEMENT (SERVICES CIVILS)

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et de promesse de subventions et des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme et de promesse de subventions accordées.	CRÉDITS accordés.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	ÉQUIPEMENT		
9009	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	19.000.000	19.000.000
	Finances et affaires économiques.		
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	ÉQUIPEMENT		
902	Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social dans les départements d'outre-mer	30.000.000	30.000.000
	Intérieur.		
	ÉQUIPEMENT		
9129	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	»	150.000.000
	Marine marchande.		
	RECONSTRUCTION		
801	Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes	40.000.000	20.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	ÉQUIPEMENT		
9139	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	75.000.000	75.000.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	19.000.000	19.000.000
	Finances et affaires économiques. (II. — Affaires économiques.)	30.000.000	30.000.000
	Intérieur	»	150.000.000
	Marine marchande	40.000.000	20.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale.)	75.000.000	75.000.000
	Total pour l'état C	164.000.000	294.000.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et de promesse de subventions et des crédits annulés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme et de promesse de subventions annulées.	CRÉDITS annulés.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	ÉQUIPEMENT		
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	»	19.000.000
	Education nationale.		
	ÉQUIPEMENT		
9019	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions.....	»	50.000.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	ÉQUIPEMENT		
903	Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.....	»	1.334.506.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	RECONSTRUCTION		
802	Reconstruction des ouvrages d'art	»	15.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme et de promesse de subventions annulées.	CRÉDITS annulés.
		francs.	francs.
	ÉQUIPEMENT		
9029	Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	135.000.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	»	150.000.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	ÉQUIPEMENT		
9159	Matériel aéronautique	120.000.000	120.000.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme et de promesse de subventions annulées.	CRÉDITS annulés.
		francs.	francs.
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	»	10.000.000
	Education nationale	»	50.000.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Finances	»	1.551.500.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	150.000.000
	II. — Aviation civile et commerciale	120.000.000	120.000.000
	Totaux pour l'état D	120.000.000	1.893.500.000

BUDGET ORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES)

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice* 1949.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	4.900.000
3060	Gendarmerie. — Frais de déplacement	110.000.000
	Total pour le titre Ier	114.900.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7026	Règlement à la Société nationale de vente des surplus du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche	816.280.000
	Total pour la section commune	931.180.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
123	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	20.000.000
138	Reclassement de la fonction publique (air)	684.227.000
	Total pour la 1e partie	704.227.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
317	Chauffage et éclairage	50.000.000
320	Frais de déplacement	30.000.000
321	Frais de transport	79.500.000
	Total pour la 5e partie	159.500.000
	Total pour le titre Ier	863.727.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	ÉQUIPEMENT	
9112	Réorganisation de l'industrie aéronautique	130.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	900.000.000
	Total pour le titre II	1.030.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	863.727.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	1.030.000.000
	Total pour la section Air	1.893.727.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
320	Indemnités de déplacement	325.000.000
326	Fourrages	80.000.000
	Total pour le titre Ier	405.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	ÉQUIPEMENT	
907	Achat à la Société nationale de vente des surplus	700.000.000
	Total pour la section Guerre	1.105.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
122	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	205.000.000
131	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	140.000.000
134	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	5.800.000
138	Reclassement de la fonction publique (marine)	1.451.608.000
	Total pour la 4e partie	1.802.408.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
319	Service de santé	26.000.000
327	Approvisionnements de la marine	37.000.000
332	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	977.034.000
351	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	1.313.000
	Total pour la 5e partie	1.041.347.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Dépenses diverses à l'extérieur	10.500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.802.408.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.041.347.000
	8e partie. — Dépenses diverses	10.500.000
	Total pour le titre Ier	2.854.255.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	ÉQUIPEMENT	
904	Refonte et gros travaux pour la flotte	749.000.000
905	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	18.000.000
	Total pour le titre II	767.000.000
	Total pour la section marine	3.621.255.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
351	Transports du personnel militaire et déplacements	1.000.000.000

Récapitulation générale pour l'état E.

SERVICES	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX — Titre premier.	TITRE Ier bis — Dépenses résultant des hostilités.	TITRE II — Dépenses de reconstruction et d'équipement.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale :							
Section commune	»	114.900.000	»	114.900.000	816.280.000	»	931.180.000
Section air	704.227.000	159.500.000	»	863.727.000	»	1.030.000.000	1.893.727.000
Section guerre	»	405.000.000	»	405.000.000	»	700.000.000	1.105.000.000
Section marine	1.802.408.000	1.041.347.000	10.500.000	2.854.255.000	»	767.000.000	3.621.255.000
France d'outre-mer	»	1.000.000.000	»	1.000.000.000	»	»	1.000.000.000
Totaux pour l'état E	2.506.635.000	2.720.747.000	10.500.000	5.237.882.000	816.280.000	2.497.000.000	8.551.162.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre)	1.900.000
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine)	490.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	45.000.000
1126	Reclassement de la fonction publique	70.434.000
	Total pour la 4e partie	117.824.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	527.000
3040	Gendarmerie. — Alimentation	25.000.000
3091	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air	1.000.000
3130	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	4.500.000
3140	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	2.500.000
3150	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	1.589.000
	Total pour la 5e partie	35.016.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	62.786.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	50.371.000
	Total pour la 6e partie	113.157.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
8531	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	5.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	117.824.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	35.016.000
	6e partie. — Charges sociales	113.157.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.000.000
	Total pour le titre Ier	270.997.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	65.000.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	49.500.000
	Total pour le titre Ier *bis*	114.500.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	270.997.000
	TITRE Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	114.500.000
	Total pour la section commune	385.497.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
319	Service de santé	100.000.000
324	Préparation militaire	2.000.000
330	Carburants	94.016.000
	Total pour la 5e partie	196.016.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires	230.677.000
	Total pour le titre Ier	426.693.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	ÉQUIPEMENT	
410	Télécommunications. — Fabrications	900.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	426.693.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	900.000.000
	Total pour la section air	1.326.693.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
136	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	4.000.000
138	Reclassement de la fonction publique (guerre)	99.000.000
	Total pour la 4e partie	103.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3182	Habillement et campement. — Entretien	107.000.000
323	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	25.000.000
324	Préparation militaire	5.000.000
334	Télégraphe et téléphone	15.000.000
	Total pour la 5e partie	152.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	308.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	103.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	152.000.000
	6e partie. — Charges sociales	308.000.000
	Total pour la section guerre	563.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
137	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	4.700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3232	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	12.500.000.
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine)	12.040.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Personnel	1.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.500.000
	6e partie. — Charges sociales	12.040.000
	Total pour la section marine	26.240.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
158	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupes et services	450.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	150.000.000
	Total pour la France d'outre-mer.	600.000.000

Récapitulation générale pour l'état F.

SERVICES	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX — Titre premier.	TITRE I bis — Dépenses résultant des hostilités.	TITRE II — Dépenses de reconstruction et d'équipement.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale :								
Section commune	117.824.000	35.016.000	113.157.000	5.000.000	270.997.000	114.500.000	»	385.497.000
Section air	»	196.016.000	230.677.000	»	426.693.000	»	900.000.000	1.326.693.000
Section guerre	163.000.000	152.000.000	308.000.000	»	563.000.000	»	»	563.000.000
Section marine	1.700.000	12.500.000	12.040.000	»	26.240.000	»	»	26.240.000
France d'outre-mer	450.000.000	150.000.000	»	»	600.000.000	»	»	600.000.000
Totaux pour l'état F.	672.524.000	545.532.000	663.874.000	5.000.000	1.886.930.000	114.500.000	900.000.000	2.901.430.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-954 du 8 août 1950.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Loi n° 50-955 du 8 août 1950 relative au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

SECTION I

Dépenses ordinaires civiles.

Exercice 1948.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 4.034.333.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Exercice 1949.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.028.273.000 F, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

SECTION II

Dépenses civiles d'investissement.

Exercice 1948.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 11.979.538.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Exercice 1949.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.386.087.000 F, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Exercice 1950.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses civiles d'investissement de l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 5.509.511.000 F, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

SECTION III

Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

Exercice 1948.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948 par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.109.743.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948 (dépenses militaires), par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 5.111.493.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Exercice 1949.

Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2 milliards 109.743.000 F, conformément à l'état H annexé à la présente loi.

Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.705.533.000 F, conformément à l'état I annexé à la présente loi.

Exercice 1950.

Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires d'investissement de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 2.405.960.000 F, conformément à l'état J annexé à la présente loi.

SECTION IV

Budgets annexes.

A. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

Exercice 1948.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts, au titre des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 1.315.776.000 F est définitivement annulée conformément à l'état K annexé à la présente loi.

Exercice 1949.

Art. 12. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 742.814.000 F, conformément à l'état L annexé à la présente loi.

Exercice 1950.

Art. 13. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 572.962.000 F, conformément à l'état M annexé à la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES

Exercice 1948.

Art. 14. — Sur les crédits ouverts, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, une somme totale de 13.280.810.000 F est définitivement annulée conformément à l'état N annexé à la présente loi.

Exercice 1949.

Art. 15. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.016.484.000 F, conformément à l'état O annexé à la présente loi.

Exercice 1950.

Art. 16. — Il est ouvert, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre à la défense nationale de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, des crédits s'élevant à la somme de 7.535.883.000 F, conformément à l'état P annexé à la présente loi.

SECTION V

Dispositions spéciales.

Art. 17. — Au titre de l'exercice 1948, un crédit de 16.373.000 F est transféré du chapitre 9032 « Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 » du budget des forces armées (section commune), au chapitre 907 « Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 18. — Sur les autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de la réparation des dommages de guerre par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 10 milliards de francs est définitivement annulée, conformément à l'état Q annexé à la présente loi.

Art. 19. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en addition aux autorisations d'engagement et de payement de dépenses accordées par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux, des autorisations de payement s'élevant à la somme totale de 10 milliards de francs au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre, répartie conformément à l'état Q annexé à la présente loi.

Art. 20. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane par la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 7.682.018.000 F est définitivement annulée sur le chapitre A « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche » (titre III, section 2).

Art. 21. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports pour l'année 1950 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 7.682.018.000 F et applicables au chapitre 8540 « Reconstruction de la flotte de commerce et de pêche ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXÉS

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

DÉPENSES ORDINAIRES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Agriculture.	
	I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	7e partie. — Subventions.	
517	Primes à la reconstitution des oliveraies.....	91.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi (loi du 4 juin 1942)	170.309.000
	Total pour les services de l'agriculture	170.400.000
	II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
6003	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail	2.323.000.000
	Total pour l'agriculture.....	2.493.400.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7072	Habillement	44.000.000
712	Indemnités aux rapatriés.....	103.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre..	147.000.000
	Education nationale.	
	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3721	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive..	34.200.000
3722	Subventions aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes.	3.917.000
3723	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions.....	4.005.000
3724	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement.....	140.000
3725	Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions.....	14.870.000
3861	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du Mobilier national	1.067.000
3862	Aménagement des résidences présidentielles.	149.000
3882	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	11.118.000
3883	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.....	130.407.000
3884	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration.....	126.018.000
3886	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration.....	65.918.000
3887	Palais nationaux. — Travaux de conservation..	66.218.000
3888	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	112.553.000
3889	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	89.281.000
3991	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	94.153.000
	Total pour l'éducation nationale..	754.143.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Industrie et commerce	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
331	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation.....	3.629.000
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain.....	301.000
333	Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs.....	692.000
334	Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage.....	74.143.000
	Total pour l'industrie et le commerce	78.765.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	137.740.000
328	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services.....	14.944.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs.....	57.426.000
	Total pour la 5e partie.....	230.110.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6015	Aide immédiate aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements.....	50.324.000
	Total pour l'intérieur.....	280.434.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	23.176.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats	6.000.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de déminage et de désobusage.....	122.460.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	151.636.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	128.955.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	2.493.400.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	147.000.000
	Education nationale	754.143.000
	Industrie et commerce	78.765.000
	Intérieur	280.434.000
	Reconstruction et urbanisme	151.636.000
	Travail et sécurité sociale	128.955.000
	Total pour l'état A	4.034.333.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères	
	EQUIPEMENT	
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	17.600.000
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	33.748.000
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	4.230.000
	Total pour les affaires étrangères	55.578.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstitution des matériels disparus	2.945.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	59.096.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	12.662.000
	Total pour la reconstruction	74.703.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	184.353.000
901	Travaux d'équipement rural	20.033.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	703.179.000
903	Restauration de l'habitat rural	282.124.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	1.673.000
9052	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	89.905.000
9053	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts	27.353.000
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	10.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	91.903.000
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	5.793.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	3.696.000
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	13.291.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programme antérieurs à 1946)	7.267.000
914	Fixation des dunes du Nord	1.199.000
	Total pour le paragraphe *a*	1.506.969.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur de la région des landes de Gascogne	146.191.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	37.383.000
918	Restauration des terrains en montagne	35.130.000
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	285.467.000
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales	8.692.000
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried	7.660.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés	498.000
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	200.000
921	Aménagements d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	62.027.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	31.446.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	15.995.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1931	1.204.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	10.500.000
	Total pour le paragraphe *b*	642.373.000
	c) *Acquisitions.*	
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	9.395.000
	Total pour l'équipement	2.158.737.000
	Total pour l'agriculture	2.233.440.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction et de remise en état	159.000
	EQUIPEMENT	
900	Construction, aménagement et équipement technique	8.262.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	8.421.000
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	10.453.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	9.587.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	346.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	41.330.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	75.606.000
	Total pour le paragraphe *a*	140.372.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires.....	396.000
810	Participation aux dépenses de reconstruction du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré.....	6.979.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	31.128.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique.....	33.571.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique...	9.779.000
	Total pour le paragraphe *b*.....	84.853.000
	Total pour la reconstruction.....	225.225.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	4.764.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions.....	16.861.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux.....	11.614.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions.....	11.490.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux.....	184.744.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions.....	55.592.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux.....	31.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	47.054.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique.....	33.000
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	907.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	988.000
916	Centre de formation nautique. — Construction et aménagement.....	4.027.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	19.137.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours.....	28.693.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	45.242.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères.....	132.560.000
	Total pour le paragraphe *a*.....	563.740.000
	b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*	
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions.....	25.176.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux.....	21.283.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions.....	232.965.000
937 bis	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat.....	1.820.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions.....	275.498.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	81.598.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions.....	242.158.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	17.476.000
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	65.328.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940).....	15.681.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	51.550.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	2.014.000
	Total pour le paragraphe *b*.....	1.065.850.000
	Total pour l'équipement.....	1.629.590.000
	Total pour l'éducation nationale.....	1.854.815.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction.....	21.880.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit.....	29.509.000
	Total pour la reconstruction.....	51.389.000
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers.....	247.050.000
901	Services financiers. — Equipement technique.	104.316.000
	Total pour l'équipement.....	351.366.000
	Total pour les finances.....	405.755.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	EQUIPEMENT	
902	Installations radioélectriques aux colonies ...	307.174.000
904	Travaux d'aménagement du Cap-Vert	1.813.000
	Total pour la France d'outre-mer	309.287.000
	Industrie et commerce.	
	EQUIPEMENT	
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	14.802.000
904	Construction de pipe-lines	534.000
907	Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usine non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	9.964.000
	Total pour l'industrie et le commerce	25.300.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	29.486.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	26.924.000
	Total pour la reconstruction	56.410.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation	407.487.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	130.811.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	54.468.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie	692.775.000
9051	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	175.700.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	11.530.000
	Total pour le § *a*.....	1.472.771.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat*	
914	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	174.880.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisition d'immeubles et travaux neufs	5.573.000
	Total pour le § *b*.....	180.453.000
	Total pour l'équipement	1.653.224.000
	Total pour l'intérieur	1.709.631.000
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
860	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée.....	18.433.000
	EQUIPEMENT	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée.....	36.557.000
902	Acquisitions immobilières.....	7.442.000
903	Achat de matériel.....	7.432.000
	Total pour l'équipement.....	51.431.000
	Total pour la justice.....	69.864.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Présidence du conseil.	
	EQUIPEMENT	
901	Journaux officiels. — Achat de matériel.....	6.000.000
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles.....	2.419.000
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles.	178.000
906	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs.....	2.441.000
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique.....	12.561.000
	Total pour la présidence du conseil.	23.332.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction.	274.764.000
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types.....	322.000
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions.....	9.703.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	324.200.000
	Total pour la reconstruction.....	609.019.000
	EQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs....	1.312.570.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	1.954.619.000
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	30.547.000
	EQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	203.466.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement.....	278.604.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	50.680.000
	Total pour l'équipement.....	532.750.000
	Total pour la santé publique et la population	563.297.000
	Travail et sécurité sociale.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
801	Reconstitution des matériels détruits.....	179.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	EQUIPEMENT	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	102.702.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	5.409.000
902	Equipement des centres de formation professionnelle	2.909.000
	Total pour l'équipement	111.011.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	111.190.000
	Travaux publics et transports.	
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	RECONSTRUCTION	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	31.877.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	201.513.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	50.658.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	4.557.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	168.360.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	37.618.000
	Total pour la reconstruction	494.583.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	11.824.000
901	Routes nationales. — Equipement	4.115.000
902	Passages à niveau	1.755.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	1.865.000
9032	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ponts des routes nationales	26.012.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	17.768.000
9042	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure	7.230.000
905	Extension du port de Strasbourg	10.218.000
906	Travaux de défense contre les eaux	1.137.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	1.052.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	47.673.000
909	Ports maritimes. — Equipement	17.109.000
910	Ports de pêche. — Equipement	75.311.000
913	Institut géographique national. — Equipement	28.884.000
9132	Construction de dépôts d'hydrocarbures	167.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	15.580.000
	Total pour le paragraphe *a*	267.700.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	4.624.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	158.769.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	17.124.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	11.557.000
	Total pour le paragraphe *b*	192.074.000
	Total pour l'équipement	459.774.000
	Total pour les travaux publics et transports	954.357.000
	SECTION II. — MARINE MARCHANDE	
	RECONSTRUCTION	
807	Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes	2.940.000
809	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	1.929.000
810	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations	146.408.000
811	Reconstructions et réparations d'immeubles des services de la marine marchande	1.573.000
	Total pour la reconstruction	152.850.000
	EQUIPEMENT	
9092	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	23.034.000
	Total pour la marine marchande	175.884.000
	SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	EQUIPEMENT	
915	Matériel aéronautique	55.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale	1.184.918.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique	287.847.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	1.527.765.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	55.578.000
	Agriculture	2.233.410.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	8.421.000
	Education nationale	1.854.815.000
	Finances et affaires économiques (I. — Finances)	405.755.000
	France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles)	309.287.000
	Industrie et commerce	25.300.000
	Intérieur	1.709.634.000
	Justice	69.864.000
	Présidence du conseil	23.332.000
	Reconstruction et urbanisme	1.951.619.000
	Santé publique	563.297.000
	Travail et sécurité sociale	111.190.000
	Travaux publics et transports:	
	I. — Travaux publics et transports	954.357.000
	II. — Marine marchande	175.884.000
	III. — Aviation civile et commerciale	1.527.765.000
	Total pour l'état B	11.979.538.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS)

DÉPENSES ORDINAIRES

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		francs.
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	7e partie. — Subventions.	
510	Primes à la reconstitution des oliveraies	21.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi	176.239.000
6042	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail	2.323.000.000
	Total pour l'agriculture	2.493.400.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
318	Habillement	44.000.000
322	Indemnités aux rapatriés	103.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre..	147.000.000
	Education nationale	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
324	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	112.553.000
360	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat — Travaux d'aménagement	89.281.000
3711	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	34.299.000
3712	Subventions aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes	3.917.000
3713	Direction générale de la jeunesse et des sports. Acquisitions	4.005.000
3714	Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement	140.000
3715	Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions.....	14.870.000
373	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des palais nationaux	1.067.000
3731	Aménagement des résidences présidentielles	149.000
379	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	11.148.000
384	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.....	130.407.000
385	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	126.018.000
389	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	65.918.000
390	Palais nationaux. — Travaux de conservation	66.218.000
391	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	94.153.000
	Total pour l'éducation nationale ..	754.143.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
321	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	3.629.000
325	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain..	301.000
326	Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs	692.000
327	Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage	74.143.000
	Total pour l'industrie et le commerce	78.765.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
327	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	157.740.000
329	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services.....	14.944.000
330	Sûreté nationale — Travaux neufs.....	57.426.000
	Total pour la 5e partie.....	230.110.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6015	Aide immédiate aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements.....	50.324.000
	Total pour l'intérieur.....	280.434.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
308	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services.....	23.176.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
615	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	122.400.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	145.576.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	7e partie. — Subventions.	
504	Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales.....	128.955.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	2.493.400.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	147.000.000
	Education nationale.....	754.143.000
	Industrie et commerce.....	78.765.000
	Intérieur	280.434.000
	Reconstruction et urbanisme.....	145.576.000
	Travail et sécurité sociale.....	128.955.000
	Total pour l'état C.....	4.028.273.000

BUDGET GÉNÉRAL

DÉPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	16.500.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	3.000.000
	Total pour les affaires étrangères.	19.500.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstitution des matériels disparus	1.424.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	24.794.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	4.000.000
	Total pour la reconstruction	30.218.000
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	122.928.000
901	Travaux d'équipement rural	13.319.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	469.199.000
903	Restauration de l'habitat rural	179.521.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	1.115.000
9052	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural	59.936.000
9053	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêt	18.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	56.971.000
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	4.150.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	2.461.000
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	8.858.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	832.000
914	Fixation des dunes du Nord	799.000
	Total pour le paragraphe *a*	938.092.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur de la région des landes de Gascogne	97.460.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	21.574.000
918	Restauration des terrains en montagne	17.272.000
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	190.275.000
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales	4.676.000
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried	5.066.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés	332.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	41.351.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	17.513.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	3.000.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	832.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	7.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	406.351.000
	c) *Acquisitions.*	
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	4.000.000
	Total pour l'équipement	1.318.443.000
	Total pour l'agriculture	1.378.661.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Construction, aménagement et équipement technique	5.508.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	5.508.000
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	5.822.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	856.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstruction du matériel détruit	231.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	2.890.000
	Total pour le paragraphe *a*	9.799.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires.....	338.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré.....	4.653.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	16.753.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique.....	5.844.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique....	6.773.000
	Total pour le paragraphe *b*.....	34.361.000
	Total pour la reconstruction.....	41.160.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	2.843.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions.....	11.320.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux.....	1.676.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions.....	7.657.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux.....	52.323.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions.....	44.456.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils.....	31.369.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement.....	2.683.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	16.838.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours.....	23.879.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	20.228.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères.....	88.360.000
	Total pour le paragraphe *a*.....	306.632.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions.....	22.118.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux.....	16.188.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions.....	131.867.000
937 1	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat.....	1.179.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions.....	156.222.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	51.375.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions.....	150.382.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	31.650.000
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	43.552.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	34.074.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	230.000
	Total pour le paragraphe *b*.....	638.827.000
	Total pour l'équipement.....	945.459.000
	Total pour l'éducation nationale.....	989.619.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction.....	11.324.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit.....	18.000.000
	Total pour la reconstruction.....	29.324.000
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers.....	148.000.000
901	Services financiers. — Equipement technique.	69.371.000
	Total pour l'équipement.....	217.371.000
	Total pour les finances et les affaires économiques	246.695.000
	France d'outre-mer.	
	DEPENSES CIVILES	
	EQUIPEMENT	
901	Installations radioélectriques aux colonies....	100.000.000
902	Travaux d'aménagement du Cap Vert.....	1.210.000
	Total pour la France d'outre-mer..	101.210.000
	Industrie et commerce.	
	EQUIPEMENT	
904	Construction de pipe-lines.....	350.000
	Total pour l'industrie et le commerce	350.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	19.100.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux.	17.500.000
	Total pour la reconstruction.....	36.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation	271.500.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	87.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	36.000.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissement défectueux	461.850.000
905A	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	117.200.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	7.600.000
	Total pour le § *a*	981.150.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
901	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	113.000.000
906	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs	3.560.000
	Total pour le § *b*	116.560.000
	Total pour l'équipement	1.097.710.000
	Total pour l'intérieur	1.134.310.000
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	12.000.000
	EQUIPEMENT	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	21.000.000
903	Achat de matériel	3.730.000
	Total pour l'équipement	27.730.000
	Total pour la justice	39.730.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Marine marchande.	
	RECONSTRUCTION	
801	Application de l'article 2 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes	1.675.000
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	1.280.000
803	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	97.606.000
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	920.000
	Total pour la reconstruction	101.481.000
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	14.870.000
	Total pour la marine marchande	116.351.000
	Présidence du conseil.	
	EQUIPEMENT	
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	1.633.000
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	158.000
906	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	1.128.000
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	8.877.000
	Total pour la présidence du conseil	12.496.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	183.000.000
801	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et des immeubles types	200.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	216.000.000
	Total pour la reconstruction	399.200.000
	EQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	477.539.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	876.739.000
	Santé publique.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	20.365.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		francs.
	EQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	159.510.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement	184.912.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	33.992.000
	Total pour l'équipement	378.414.000
	Total pour la santé publique	398.779.000
	Travail et sécurité sociale.	
	RECONSTRUCTION	
802	Reconstitution des matériels détruits	119.000
	EQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	68.468.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	3.600.000
902	Equipement des centres de formation professionnelle	1.939.000
	Total pour l'équipement	74.007.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	74.126.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	RECONSTRUCTION	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	20.413.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	89.929.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	27.801.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	4.357.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	65.363.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	4.065.000
	Total pour la reconstruction	212.458.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	7.533.000
901	Routes nationales. — Equipement	2.150.000
902	Suppression de passages à niveau	571.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	1.022.000
9032	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ponts des routes nationales	18.636.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	14.738.000
905	Extension du port de Strasbourg	7.479.000
906	Travaux de défense contre les eaux	635.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1949 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	700.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	22.240.000
909	Ports maritimes. — Equipement	8.796.000
910	Ports de pêche. — Equipement	50.207.000
913	Institut géographique national. — Equipement	19.256.000
9132	Construction de dépôts d'hydrocarbure	150.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	3.100.000
	Total pour le paragraphe *a*	157.302.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	3.100.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	105.836.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	11.116.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	7.700.000
	Total pour le paragraphe *b*	128.002.000
	Total pour l'équipement	285.361.000
	Total pour les travaux publics et transports	497.722.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	EQUIPEMENT	
	Travaux exécutés et financés par l'Etat.	
915	Matériel aéronautique	36.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale	458.700.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	494.700.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	19.500.000
	Agriculture	1.378.661.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	5.508.000
	Education nationale	989.619.000
	Finances et affaires économiques (I. — Finances)	216.695.000
	France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles)	101.240.000
	Industrie et commerce	350.000
	Intérieur	1.134.310.000
	Justice	39.730.000
	Marine marchande	116.351.000
	Présidence du conseil	12.000.000
	Reconstruction et urbanisme	876.730.000
	Santé publique	398.779.000
	Travail et sécurité sociale	74.126.000
	Travaux publics et transports:	
	I. — Travaux publics et transports	497.722.000
	II. — Aviation civile et commerciale	494.700.000
	Total pour l'état D	6.386.087.000

BUDGET GENERAL

DÉPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	17.600.000
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	17.248.000
	Total pour le paragraphe *a*	34.848.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	1.230.000
	Total pour les affaires étrangères	36.078.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstitution des matériels disparus	1.521.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	31.302.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	8.662.000
	Total pour la reconstruction	41.485.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	61.625.000
901	Travaux d'équipement rural	6.711.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	298.980.000
903	Restauration de l'habitat rural	102.603.000
905	Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	558.000
9052	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	29.969.000
9053	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts	9.353.000
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	10.000.000
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	31.932.000
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	1.643.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	1.232.000
911	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	4.433.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)	6.435.000
914	Fixation des dunes du Nord	400.000
	Total pour le paragraphe *a*	568.877.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	48.731.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	15.809.000
918	Restauration de terrains en montagne	17.858.000
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	95.192.000
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales	4.016.000
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schlesrothried	2.574.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés	166.000
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	200.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentations du génie rural	20.676.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	13.933.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	12.995.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	372.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	3.500.000
	Total pour le paragraphe *b*	236.022.000
	c) *Acquisitions.*	
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	5.395.000
	Total pour l'équipement	810.294.000
	Total pour l'agriculture	851.779.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux	159.000
	EQUIPEMENT	
900	Construction. — Aménagement et équipement technique	2.754.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	2.913.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction.....	4.631.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction.....	8.731.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit.	115.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	41.320.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	72.776.000
	Total pour le paragraphe *a*.....	130.573.000
	b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires.....	58.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré.....	2.326.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	17.375.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique.....	27.727.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique.....	3.006.000
	Total pour le paragraphe *b*.....	50.492.000
	Total pour la reconstruction.....	181.065.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	1.921.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	2.511.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	9.938.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	3.833.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	132.121.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	11.136.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	31.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	15.685.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	23.000
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	907.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	988.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	1.344.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	2.299.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	4.814.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	25.014.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	41.200.000
	Total pour le paragraphe *a*.....	257.108.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	b) *Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.*	
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	3.058.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	8.095.000
937	Subventions scolaires de l'enseignement du second degré	101.098.000
937 bis	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	641.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	119.276.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	30.223.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	92.076.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	15.836.000
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	21.776.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1946)	15.681.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	17.476.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	1.791.000
	Total pour le paragraphe *b*.....	427.023.000
	Total pour l'équipement	681.131.000
	Total pour l'éducation nationale	865.196.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction	13.556.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	11.509.000
	Total pour la reconstruction	25.065.000
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	99.050.000
901	Services financiers. — Equipement technique	34.945.000
	Total pour l'équipement	133.995.000
	Total pour les finances	159.060.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	EQUIPEMENT	
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	603.000
901	Installations radioélectriques aux colonies ...	207.474.000
	Total pour la France d'outre-mer	208.077.000
	Industrie et commerce.	
	EQUIPEMENT	
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	14.802.000
904	Construction de pipe-lines.....	184.000
907	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en application de la loi du 20 juillet 1940.....	9.964.000
	Total pour l'industrie et le commerce	24.950.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	10.386.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	9.424.000
	Total pour la reconstruction	19.810.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation	135.987.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	43.811.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (Véhicules utilitaires. — Passages d'eau et défense contre les eaux)	18.468.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux	230.925.000
905 bis	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	58.500.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	3.930.000
	Total pour le paragraphe *a*	491.621.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
914	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	61.880.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	2.013.000
	Total pour le paragraphe *b*	63.893.000
	Total pour l'équipement	555.514.000
	Total pour l'intérieur	575.324.000
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	6.433.000
	EQUIPEMENT	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	12.557.000
902	Acquisitions immobilières	7.442.000
903	Achat du matériel	3.702.000
	Total pour l'équipement	23.701.000
	Total pour la justice	30.134.000
	Présidence du conseil.	
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	6.000.000
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles	816.000
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles	20.000
906	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	713.000
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	3.687.000
	Total pour la présidence du conseil	11.236.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	97.824.000
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	122.000
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	9.763.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	108.200.000
	Total pour la reconstruction	215.909.000
	EQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	865.040.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	1.080.949.000
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	10.182.000
	EQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	43.956.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	100.806.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	9.574.000
	Total pour l'équipement	154.336.000
	Total pour la santé publique et la population	164.518.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
801	Reconstruction des matériels détruits.....	60.000
	EQUIPEMENT	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy.....	31.234.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail.....	1.800.000
902	Equipement des centres de formation professionnelle	970.000
	Total pour l'équipement.....	37.004.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	37.064.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	RECONSTRUCTION	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées.....	11.434.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art.....	111.584.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	22.857.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état.....	102.907.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel.....	33.553.000
	Total pour la reconstruction.....	282.425.000
	EQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports.....	4.291.000
901	Routes nationales. — Equipement.....	1.956.000
902	Suppression des passages à niveau.....	1.181.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations.....	843.000
9032	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ponts des routes nationales.....	7.366.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement.	3.030.000
9042	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure	7.230.000
905	Extension du port de Strasbourg.....	2.739.000
906	Travaux de défense contre les eaux.....	502.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	352.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités.....	25.463.000
909	Ports maritimes. — Equipement.....	8.313.000
910	Ports de pêches. — Equipement.....	25.104.000
913	Institut géographique national. — Equipement.	9.628.000
9132	Construction des dépôts d'hydrocarbure.....	17.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer..	12.180.000
	Total pour le § *a*.....	110.198.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
918	Subvention allouée par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940.....	1.524.000
9183	Réparation de dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948.....	52.923.000
919	Subvention pour travaux de défense contre les eaux	5.708.000
920	Subvention pour travaux de défense contre la mer	3.857.000
	Total pour le § *b*.....	64.012.000
	Total pour l'équipement.....	174.210.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	456.635.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	EQUIPEMENT	
915	Matériel aéronautique.....	19.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (Fournitures, main-d'œuvre et surveillance).	726.218.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique (Travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	236.103.000
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	51.744.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	1.033.065.000
	III. — MARINE MARCHANDE	
	RECONSTRUCTION	
801	Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes.....	1.265.000
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	643.000
803	Flottille garde-pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations.....	48.802.000
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande.....	653.000
	Total pour la reconstruction.....	51.363.000
	EQUIPEMENT	
900	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande.....	8.170.000
	Total pour la marine marchande..	59.533.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères.....	36.078.000
	Agriculture	854.779.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	2.913.000
	Education nationale.....	865.496.000
	Finances et affaires économiques.....	159.060.000
	France d'outre-mer.....	208.077.000
	Industrie et commerce.....	24.950.000
	Intérieur	575.324.000
	Justice	30.134.000
	Présidence du conseil.....	11.236.000
	Reconstruction et urbanisme.....	1.080.949.000
	Santé publique et population.....	164.518.000
	Travail et sécurité sociale.....	37.064.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme.	456.635.000
	II Aviation civile et commerciale.....	1.033.065.000
	III. — Marine marchande.....	59.533.000
	Total pour l'état E.....	5.599.511.000

BUDGET GENERAL

DÉPENSES MILITAIRES ORDINAIRES

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7030	Règlement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur	24.040.000
7072	Liquidation des marchés résiliés (guerre)	782.257.000
7073	Liquidation des marchés résiliés (marine)	48.000.000
7082	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	108.675.000
	Total pour la section commune	962.972.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques	260.000.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
337	Armement léger. — Réalisation	386.233.000
338	Munitions et matériel Z. — Réalisation	498.000.000
341	Etudes et expérimentations techniques	2.538.000
	Total pour la guerre	886.771.000
	Total pour l'état F	2.109.743.000

BUDGET GENERAL

DÉPENSES MILITAIRES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	RECONSTRUCTION	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	32.070.000
	EQUIPEMENT	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	38.382.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	4.873.000
9031	Construction de logements militaires	64.838.000
9032	Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	15.000.000
9150	Gendarmerie. — Equipement	144.090.000
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	15.742.000
	Total pour l'équipement	282.925.000
	Total pour la section commune	314.995.000
	SECTION AIR	
	RECONSTRUCTION	
800	Bases. — Reconstruction	121.495.000
801	Commissariat. — Reconstruction	2.216.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	24.487.000
	Total pour la reconstruction	148.198.000
	EQUIPEMENT	
900	Bases — Travaux et installations	174.407.000
902	Commissariat. — Travaux et installations	1.668.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	25.750.000
905	Service du matériel. — Achat de surplus	102.702.000
907	Service de santé. — Travaux et installations	3.402.000
908	Service de santé. — Achat de surplus	6.882.000
909	Télécommunications. — Travaux neufs	4.917.000
910	Télécommunications. — Fabrications	749.729.000
922	Télécommunications — Etudes et recherches	270.469.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	18.164.000
944	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	6.583.000
	Total pour l'équipement	1.364.673.000
	Total pour la section air	1.542.871.000
	SECTION GUERRE	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	36.405.000
801	Service de santé. — Reconstruction	26.492.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	11.[illegible].000
803	Service du génie. — Reconstruction	106.[illegible].000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	5.[illegible].000
	Total pour la reconstruction	186.753.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	EQUIPEMENT	
900	Service de l'intendance. — Equipement.....	86.435.000
901	Service de santé. — Equipement.....	84.432.000
902	Service du matériel. — Equipement.....	272.707.000
903	Service du génie. — Equipement.....	260.926.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés.	7.068.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement....	10.939.000
905	Service des transmissions. — Equipement..	327.397.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien.	287.099.000
907	Achats à la société nationale de vente des surplus	608.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation.....	7.097.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	11.421.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	46.361.000
912	Matériel lourd.....	269.384.000
9124	Service des transmissions. — Etudes et prototypes	146.602.000
	Total pour l'équipement.....	1.821.476.000
	Total pour la section guerre.....	2.008.229.000
	SECTION MARINE	
	RECONSTRUCTION	
800	Commissariat de la marine. — Reconstruction	114.710.000
801	Service de santé. — Reconstruction.....	1.739.000
	Total pour la reconstruction...	116.449.000
	EQUIPEMENT	
900	Commissariat de la marine. — Equipement..	43.190.000
901	Service de santé. — Equipement.....	25.676.000
904	Construction de la flotte.....	160.000.000
9042	Etudes techniques d'armement.....	200.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	15.288.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	90.860.000
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	80.343.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique.....	23.387.000
	Total pour l'équipement.....	638.741.000
	Total pour la section marine.....	755.193.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	EQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales.....	160.860.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie — Transmissions.....	69.240.000
953	Constitution de nouvelles unités motorisées..	55.000.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	9.530.000
955	Equipement technique du service de santé...	225.635.000
	Total pour la France d'outre-mer.	520.265.000
	RECAPITULATION	
	Forces armées:	
	Section commune.....	314.995.000
	Section air.....	1.512.871.000
	Section guerre.....	2.008.229.000
	Section marine.....	755.193.000
	France d'outre-mer.....	520.265.000
	Total pour l'état G.....	5.111.493.000

BUDGET GENERAL

DÉPENSES MILITAIRES ORDINAIRES

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier *bis.* — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7022	Liquidation des marchés résiliés.....	830.257.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	132.715.000
	Total pour la section commune...	962.972.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.....	260.000.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
337	Armement léger. — Réalisations.....	386.233.000
338	Munitions. — Réalisations.....	498.000.000
341	Etudes et expérimentations techniques.....	2.538.000
	Total pour la section guerre.....	886.771.000
	Total pour l'état H.....	2.109.743.000

BUDGET GENERAL

DÉPENSES MILITAIRES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Etat I. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice* **1949.**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	RECONSTRUCTION	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	18.500.000
	EQUIPEMENT	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	38.382.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	4.873.000
9040	Construction de logements militaires	33.660.000
9150	Gendarmerie. — Equipement	106.000.000
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	13.900.000
	Total pour l'équipement	196.815.000
	Total pour la section commune	215.315.000
	SECTION AIR	
	RECONSTRUCTION	
800	Bases. — Reconstruction	76.338.000
801	Commissariat. — Reconstruction	2.216.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	7.850.000
	Total pour la reconstruction	86.411.000
	EQUIPEMENT	
900	Bases. — Travaux et installations	92.598.000
902	Commissariat. — Travaux et installations	1.112.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	3.055.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	57.035.000
907	Service de santé. — Travaux et installations	2.222.000
908	Service de santé. — Achats de surplus	4.588.000
940	Télécommunications. — Fabrications	450.000.000
950	Bases. — Acquisitions immobilières	1.850.000
952	Services du matériel. — Acquisitions immobilières	4.000.000
	Total pour l'équipement	616.460.000
	Total pour la section air	702.874.000
	SECTION GUERRE	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	24.500.000
801	Service de santé. — Reconstruction	18.900.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	7.900.000
803	Service du génie. — Reconstruction	53.776.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	3.600.000
	Total pour la reconstruction	108.676.000
	EQUIPEMENT	
900	Service de l'intendance. — Equipement	56.200.000
901	Service de santé. — Equipement	54.200.000
902	Service du matériel. — Equipement	140.000.000
9032	Réinstallation des services militaires	4.700.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	7.300.000
905	Service des transmissions. — Equipement	195.000.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	90.293.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	4.776.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	9.600.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	30.900.000
912	Matériel lourd	79.900.000
9122	Etudes et prototypes. — Subventions au budget annexe des fabrications d'armement	94 100.000
	Total pour l'équipement	767.269.000
	Total pour la section guerre	875.945.000
	SECTION MARINE	
	RECONSTRUCTION	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	29.000.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte	35.000.000
802	Service de santé. — Equipement	16.950.000
	Total pour la reconstruction	80.950.000
	EQUIPEMENT	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement	10.400.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistance	24.810.000
904	Refonte et gros travaux pour la flotte	100.000.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes	200.000.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	14.000.000
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	47.780.000
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	34.000.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	13.400.000
	Total pour l'équipement	504.390.000
	Total pour la section marine	585.340.000
	France d'outre-mer.	
	EQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	104.788.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	29.790.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	36.586.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	4.472.000
955	Equipement technique du service de santé	150.423.000
	Total pour la France d'outre-mer	326.059.000
	RECAPITULATION	
	Défense nationale:	
	Section commune	215.315.000
	Section air	702.874.000
	Section guerre	875.945.000
	Section marine	585.340.000
	France d'outre-mer	326.059.000
	Total pour l'état I	2.705.533.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BUDGET GENERAL

DÉPENSES MILITAIRES D'INVESTISSEMENT

Etat J. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	RECONSTRUCTION	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	13.570.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	18.057.000
	Total pour la reconstruction	31.627.000
	EQUIPEMENT	
9040	Construction de logements militaires	31.178.000
9050	Gendarmerie. — Equipement	38.000.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	1.812.000
9080	Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 29 juillet 1940	15.000.000
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	33.706.000
	Total pour l'équipement	119.816.000
	Total pour la section commune	151.443.000
	SECTION AIR	
	RECONSTRUCTION	
800	Bases. — Reconstruction	45.157.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	16.627.000
	Total pour la reconstruction	61.784.000
	EQUIPEMENT	
900	Bases. — Travaux et installations	81.809.000
902	Commissariat. — Travaux et installations	556.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	22.695.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	45.667.000
910	Télécommunications. — Fabrications	209.729.000
911	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	7.500.000
923	Etudes et prototypes	270.469.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	16.314.000
	Total pour l'équipement	744.739.000
	Total pour la section air	806.523.000
	SECTION GUERRE	
	RECONSTRUCTION	
800	Intendance. — Reconstruction	11.905.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	4.050.000
803	Service du génie. — Reconstruction	52.670.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	1.860.000
	Total pour la reconstruction	70.485.000
	EQUIPEMENT	
900	Service de l'intendance. — Equipement	30.225.000
902	Service du matériel. — Equipement	132.707.000
903	Service du génie. — Equipement	260.926.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés	2.368.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	3.639.000
905	Service des transmissions. — Equipement	132.397.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	196.806.000
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	608.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	2.321.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	4.821.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	15.461.000
912	Matériel lourd et armement	189.181.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	52.202.000
	Total pour l'équipement	1.023.975.000
	Total pour la section guerre	1.094.460.000
	SECTION MARINE	
	RECONSTRUCTION	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	16.000.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte	18.000.000
	Total pour la reconstruction	34.000.000
	EQUIPEMENT	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement	4.200.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances	20.490.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	15.288.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	13.800.000
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	32.563.000
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	29.000.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	9.987.000
	Total pour l'équipement	125.388.000
	Total pour la section marine	159.388.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
	EQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	56.012.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	39.450.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	18.414.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	5.058.000
955	Equipement technique du service de santé	75.212.000
	Total pour la France d'outre-mer	194.146.000
	RECAPITULATION	
	Défense nationale :	
	Section commune	151.443.000
	Section air	806.523.000
	Section guerre	1.094.460.000
	Section marine	159.388.000
	France d'outre-mer	194.146.000
	Total pour l'état J	2.405.960.000

(2e Supplément.)

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

Etat K. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	RECONSTRUCTION	
900	Equipement. — Matériel et outillage.....	3.725.000
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	152.152.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	155.877.000
	Imprimerie nationale.	
301	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	900.000
302	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation.....	10.320.000
303	Chauffage, éclairage et force motrice.....	1.650.000
304	Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables.....	91.000.000
	Total pour l'imprimerie nationale.	103.870.000
	Monnaies et médailles.	
306	Matériel neuf et installations nouvelles.....	5.527.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
801	Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle.....	3.786.000
804	Reconstruction. — Bâtiments.....	298.000
805	Reconstruction. — Matériel postal.....	100.270.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	23.784.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport routier	20.269.000
	Total pour la reconstruction.....	148.317.000
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments.....	1.613.000
901	Equipement. — Matériel postal.....	287.157.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	120.103.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier..	25.994.000
	Total pour l'équipement.....	434.867.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	583.214.000
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiment	15.716.000
	EQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole).....	294.086.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole).....	19.195.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole).....	59.874.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole).....	41.716.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage..	8.520.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments.	25.121.000
	Total pour l'équipement.....	451.512.000
	Total pour la radiodiffusion française..	467.288.000
	Total pour l'état K.....	1.315.776.000

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

Etat L. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Matériel et outillage.....	2.668.000
	Imprimerie nationale.	
	DÉPENSES ORDINAIRES	
301	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	900.000
302	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation.....	10.320.000
304	Chauffage, éclairage et force motrice.....	1.650.000
305	Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables.....	91.000.000
	Total pour l'imprimerie nationale.	103.870.000
	Monnaies et médailles.	
	DÉPENSES ORDINAIRES	
306	Matériel neuf et installations nouvelles.....	5.527.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
801	Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle.....	2.500.000
805	Reconstruction. — Matériel postal.....	54.300.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	8.657.000
807	Reconstruction. — Matériel des transports routiers	13.000.000
	Total pour la reconstruction.....	78.457.000

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	EQUIPEMENT	
901	Equipement. — Matériel postal	190.800.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique	58.000.000
903	Equipement. — Matériel des transports routiers	17.000.000
	Total pour l'équipement	265.800.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	341.257.000
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiment	10.378.000
	EQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	178.292.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	4.072.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	39.916.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)	29.830.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	4.098.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	19.906.000
	Total pour l'équipement	276.111.000
	Total pour la radiodiffusion française	286.492.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	2.668.000
	Imprimerie nationale	103.870.000
	Monnaies et médailles	5.527.000
	Postes, télégraphes et téléphones	341.257.000
	Radiodiffusion française	286.492.000
	Total pour l'état L	742.814.000

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

(DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS)

Etat M. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Matériel et outillage	1.057.000
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	152.152.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	153.209.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
801	Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle	1.286.000
804	Reconstruction. — Bâtiments	238.000
805	Reconstruction. — Matériel postal	45.970.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique	15.127.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport	7.269.000
	Total pour la reconstruction	69.890.000
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments	1.613.000
901	Equipement. — Matériel postal	96.357.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique	62.103.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier	8.994.000
	Total pour l'équipement	169.067.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	238.957.000
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	5.368.000
	EQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	115.791.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	15.122.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	19.958.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)	14.916.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	4.122.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	5.215.000
	Total pour l'équipement	175.328.000
	Total pour la radiodiffusion française	180.696.000
	Total pour l'état M	572.962.000

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES FORCES ARMÉES

Etat N. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	SECTION I. — EXPLOITATION	
	Matériel et fonctionnement.	
331	Fabrications	6.204.934.000
332	Entretien des matériels et rechanges	297.125.000
	Total pour la 1re section	6.502.059.000
	SECTION II. — ETUDES ET PROTOTYPES	
336	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	20.122.000
	SECTION III. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	822.374.000
920	Acquisitions immobilières	372.950.000
931	Travaux neufs	977.905.000
932	Equipement technique et industriel	2.349.216.000
	Total pour la 3e section	4.522.445.000
	Total pour les constructions aéronautiques	11.044.626.000
	Constructions et armes navales.	
	SECTION I. — EXPLOITATION	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation	277.512.000
	SECTION II. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
385	Frais généraux et de matières relatifs aux études et recherches	100.000.000
	SECTION III. — EQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
880	Travaux immobiliers de reconstruction	12.000.000
881	Reconstitution du gros outillage	61.500.000
	Equipement.	
980	Travaux immobiliers de premier établissement	3.150.000
981	Gros outillage et matériel roulant	40.000.000
982	Acquisitions immobilières	10.279.000
	Total pour la 3e section	126.929.000
	Total pour les constructions et armes navales	504.471.000
	Fabrications d'armement.	
	SECTION I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Matériel.	
660	Versements au fonds d'amortissement	770.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	SECTION II. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	26.249.000
	SECTION III. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
860	Fabrications d'armement. — Reconstruction	19.409.000
	Equipement.	
960	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement	37.018.000
961	Acquisitions d'immeubles	171.714.000
	Total pour la 3e section	228.141.000
	Total pour les fabrications d'armement	1.024.390.000
	Service des essences.	
	SECTION III — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	41.701.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Equipement.	
991	Equipement, créations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	77.081.000
	Total pour le service des essences	118.782.000
	Service des poudres.	
	SECTION II. — ETUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	37.895.000
	SECTION III — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
3702	Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre	60.273.000
	Equipement.	
3703	Equipement. — Matériel et matières d'œuvres	476.902.000
3704	Acquisitions immobilières	13.471.000
	Total pour la 3e section	550.646.000
	Total pour le service des poudres	588.541.000
	RÉCAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	11.044.626.000
	Constructions et armes navales	504.471.000
	Fabrications d'armement	1.024.390.000
	Service des essences	118.782.000
	Service des poudres	588.541.000
	Total pour l'état N	13.280.810.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Etat O. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Fabrications.	
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale	320.000.000
3313	Matériel technique non aérien	400.000.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	290.405.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	310.000.000
3316	Matériel de série destiné à Air France	49.595.000
3316 *bis*	Matériel de transports civils	923.139.000
3317	Matériel de série destiné à la vente	160.000.000
	Total pour la 1re section	2.453.139.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
336	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	122.000.000
	3e SECTION. — COUVERTURE DES DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.	
830	Reconstruction	380.000.000
930	Acquisitions immobilières	10.000.000
931	Travaux neufs	540.000.000
932	Equipement technique et industriel	1.508.000.000
	Total pour la 3e section	2.447.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	5.022.139.000
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
331	Matières pour l'exploitation	277.372.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
336	Matières pour les études	51.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
932	Acquisitions immobilières	6.786.000
	Total pour les constructions et armes navales	338.328.000
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
363	Fabrications d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	277.257.000
	Dépenses diverses.	
660	Versement au fonds d'amortissement	770.000.000
	Total de la 1re section	1.047.257.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	120.660.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
961	Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles	71.366.000
	Total pour les fabrications d'armement	1.239.172.000
	Services des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement: grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballage en service	27.501.00
	TITRE II — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	17.730.00
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	33.660.00
	Total pour le titre II	51.390.00
	Total pour le service des essences	79.190.00
	Service des poudres.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
375	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvres	37.895.00
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
3702	Reconstruction	36.760.00
3703	Equipement	257.000.00
3704	Acquisitions immobilières	6.000.00
	Total pour la 3e section	299.760.00
	Total pour le service des poudres	337.655.00
	RÉCAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	5.022.139.00
	Constructions et armes navales	338.328.00
	Fabrications d'armement	1.239.172.00
	Service des poudres	79.190.00
	Service des essences	337.655.00
	Total pour l'état O	7.016.484.00

BUDGETS ANNEXES
RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Etat P. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
331	Matériel de série pour l'armée de l'air.....	70.685.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.	1.503.752.000
3313	Matériel technique non aérien.....	945.222.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat.....	712.626.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens.....	159.769.000
3317	Matériel de transports civils.....	924.714.000
3318	Matériel de série destiné à la vente.....	4.756.000
332	Entretien du matériel aérien de rechange...	297.125.000
	Total pour la 1re section.....	4.618.619.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
835	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	168.591.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	442.374.000
930	Acquisitions immobilières.....	356.533.000
931	Travaux neufs.....	442.822.000
932	Equipement technique et industriel.....	841.216.000
	Total pour la 3e section.....	2.082.945.000
	Total pour les constructions aéronautiques	6.870.185.000
	Constructions et armes navales.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
386	Matières et marchés à l'industrie pour les études	46.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
880	Travaux immobiliers.....	15.150.000
981	Gros outillage.....	101.500.000
982	Acquisitions immobilières.....	3.493.000
	Total pour la 3e section.....	120.143.000
	Total pour les constructions et armes navales	166.143.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie.....	52.302.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement.....	56.427.000
961	Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles	100.448.000
	Total pour les fabrications d'armement	209.077.000
	Service des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballage en service.....	13.900.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA INDUSTRIEL	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra industrielles (installations réservées).....	8.863.000
991	Equipement, création d'installations immobilières extra industrielles (installations réservées)	16.829.000
	Total pour le service des essences.	39.592.000
	Service des poudres.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
870	Reconstruction	23.513.000
971	Equipement. — Exploitation industrielle.....	219.902.000
972	Acquisitions immobilières.....	7.471.000
	Total pour le service des poudres.	250.886.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques.....	6.870.185.000
	Constructions et armes navales.....	166.143.000
	Fabrications d'armement.....	209.077.000
	Service des essences.....	39.592.000
	Service des poudres.....	250.886.000
	Total pour l'état P.....	7.535.883.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RECONSTRUCTION ET RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Etat Q. — *Tableau des autorisations de payement annulées sur l'exercice 1948 et accordées pour l'exercice 1949.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement annulées sur l'exercice 1948	AUTORISATIONS de payement accordées pour l'exercice 1949.
	francs.	francs.
§ 2. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).	1.680.000.000	1.680.000.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21, et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	1.550.000.000	1.550.000.000
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	4.460.000.000	4.460.000.000
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945).	2.000.000.000	2.000.000.000
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945 et art. 25 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949).....	310.000.000	310.000.000
Totaux pour l'état Q.....	10.000.000.000	10.000.000.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-955 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-956 du 8 août 1950 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le montant des pensions de guerre, des majorations pour enfant, des allocations spéciales aux grands mutilés et aux grands invalides, des indemnités de soins aux tuberculeux, des allocations spéciales aux enfants infirmes ainsi que des pensions d'ascendants visés aux articles 9, 16, 19, 20, 31 à 34, 38, 41, 72 à 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 est majoré dans la même proportion, dans la même mesure et aux mêmes dates que le seront les traitements des fonctionnaires en application de l'article 30 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

En outre, les pensions et allocations visées au paragraphe précédent ouvrent droit à une majoration supplémentaire dont le taux, fixé à 2 p. 100 à compter du 1er janvier 1950, est élevé à 10 p. 100 à compter du 1er juillet 1950.

Art. 2. — Le montant des pensions attribuées aux veuves par application des articles 50 à 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 est majoré de 9,50 p. 100 à compter du 1er janvier 1950. Le taux de cette majoration est élevé à 55 p. 100 à compter du 1er juillet 1950, et à 65 p. 100 à compter du 25 décembre 1950.

Art. 3. — Les majorations visées aux articles 1er et 2 qui précèdent sont calculées d'après le montant des pensions résultant de l'application des articles 1er et 2 de la loi du 21 avril 1949.

Art. 4. — Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget régleront les modalités d'application des articles 1er à 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le deuxième alinéa de l'article 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi complété:

« Toutefois, à dater du 1er janvier 1950, cette majoration est élevée au montant de la pension pour les invalides atteints d'infirmités multiples dont deux au moins leur auraient assuré, chacune prise isolément, le bénéfice de l'allocation visée au présent paragraphe.

« En aucun cas, il ne saurait être fait état de cette majoration pour augmenter les frais actuels d'hospitalisation qui sont à la charge des bénéficiaires de la mesure prise en leur faveur. »

Art. 6. — L'article 55 du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 55. — Au cas de décès de la mère ou lorsqu'elle est déchue de ses droits ou inhabile à les exercer, la pension principale des orphelins mineurs est égale à la pension allouée à une veuve non remariée.

« Le montant de la pension des orphelins est fixé conformément aux dispositions de l'article 50 et majoré à partir du deuxième enfant dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 51.

« Toutefois, lorsque le droit à pension des orphelins naît du remariage de la mère, antérieur à la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941, le taux alloué est celui fixé à l'article 53.

« Dans tous les cas la pension d'orphelin est majorée dans les conditions prévues à l'article 54, mais seulement à partir du deuxième enfant. »

Art. 7. — L'article 57 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 est complété comme suit:

« Le montant de la pension visée au précédent alinéa est élevé au taux spécial prévu au premier alinéa de l'article 51 lorsque les orphelins cessent d'avoir droit à l'allocation spéciale de l'article 54 (5e alinéa) et que le montant de leurs ressources n'excède pas le maximum fixé audit article 51.

« Dans les cas prévus à l'article 56, les orphelins ne bénéficieront que d'une fraction du taux spécial proportionnel à la part principale à laquelle ils peuvent prétendre.

« Lorsque le droit à pension des orphelins est né du remariage de la mère, antérieur à la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941, le taux alloué reste celui fixé à l'article 53. »

Art. 8. — L'article 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 2084 du 20 octobre 1947 est complété par l'alinéa suivant:

« Le bénéfice de l'allocation spéciale est maintenu au dernier orphelin dont le droit à pension est né du remariage de sa mère, antérieur à la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941. »

Art. 9. — Le bénéfice des dispositions de l'article 73 de la loi du 31 mars 1919 est étendu à tout militaire ayant servi dans les armées françaises.

Art. 10. — Le bénéfice de l'article 197 et de l'article 198 de la loi du 16 avril 1930, modifiés par l'article 144 de la loi du 31 mars 1932, est étendu à tous les militaires ayant servi dans les armées françaises.

Art. 11. — A compter du 1er janvier 1950, le taux de base de la retraite du combattant, fixé par l'article 197 de la loi du 16 avril 1930, modifié par l'article 144 de la loi du 31 mars 1932, est élevé à 2.400 F en faveur des bénéficiaires âgés de plus de soixante ans.

Art. 12. — Il est alloué aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en captivité un pécule dont le taux et les modalités d'attribution seront fixés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 13. — Les délais d'un an et de trois mois prévus respectivement par les numéros 2 et 3 du paragraphe 1er de l'article 413 du code de l'enregistrement sont portés à trois ans.

Les demandes de restitution de droits payés avant promulgation de la présente loi doivent être présentées dans le délai d'un an à compter de ladite promulgation.

Art. 14. — Toutes les décorations de l'ordre de la Légion d'honneur et toutes les médailles militaires attribuées au titre militaire actif et, pour faits de guerre (blessure ou citation) au titre militaire réserve, donneront droit aux traitements suivants, à compter de l'échéance incluse du 1er janvier 1950:

Chevalier de la Légion d'honneur	1.000 F.
Officier de la Légion d'honneur	2.000
Commandeur de la Légion d'honneur	4.000
Grand officier de la Légion d'honneur	8.000
Grand'croix de la Légion d'honneur	12.000
Médaille militaire	750

Les détenteurs de la médaille militaire décorés également de la Légion d'honneur pour faits de guerre pourront opter pour le traitement le plus avantageux.

Art. 15. — Les crédits ouverts aux ministres par l'article 2 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils sont majorés et par les lois de développement qui lui sont rattachées d'une somme de 3 milliards de francs applicable au chapitre 1840 « couverture de mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat » du budget du ministère des finances et des affaires économiques — I. — Finances.

Art. 16. — Les évaluations des produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget général de l'exercice 1950 prévues par l'article 21 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont majorées d'une somme de 3 milliards de francs au titre de la ligne n° 1 « contributions directes prévues par voie d'émission de rôles ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-957 du 8 août 1950 relative à l'aide à la construction.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le Crédit foncier de France toutes conventions ayant pour objet de permettre à cet établissement d'assurer la consolidation des avances à moyen terme, assorties de la garantie de l'Etat en application des articles 16 et 39, paragraphe 1er, de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, qui seront consenties à des personnes physiques ou morales.

Art. 2. — L'article 12 de la loi n° 50-584 du 21 juillet 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« Pour l'année 1950, les crédits d'engagement au titre des prêts spéciaux prévus par la législation sur les habitations à loyer modéré sont fixés à 41 milliards de francs. »

Art. 3. — Le Gouvernement pourra, par des allégements fiscaux appropriés, encourager la construction de nouveaux logements.

Ces mesures feront l'objet de décrets qui devront intervenir, après avis du Conseil d'Etat, dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 4. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce intitulé: « Fonds national d'aménagement du territoire. » A ce compte seront imputés:

En dépenses:

Les avances allouées aux collectivités et établissements publics participant à l'exécution de plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire; les dépenses d'acquisitions ou d'aménagement d'immeubles nus ou bâtis entrant dans l'exécution de ces plans, lorsque ces opérations ne sont pas faites à l'initiative des collectivités ou établissements intéressés.

En recettes:

Les participations allouées par des collectivités et établissements publics, ou par des entreprises privées en vue de la réalisation des opérations visées ci-dessus; les recettes provenant des opérations auxquelles le compte spécial aura participé ou auxquelles il aura procédé directement; les fruits et produits des biens gérés temporairement par le compte spécial.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est ordonnateur principal des opérations du compte spécial. Les modalités de fonctionnement de ce compte, et notamment les conditions d'attribution des avances et les conditions de réalisation des opérations immobilières seront fixées par un décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur.

Pour l'année 1950, les dépenses imputables à ce compte spécial sont évaluées à 500 millions de francs. Le découvert du compte est fixé à 500 millions de francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOI n° 50-958 du 8 août 1950 portant ratification de décrets.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont ratifiés, en conformité des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934, 5 et 7 du décret du 24 mai 1938, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et des articles 5 et 7 du décret du 24 mai 1938 :

1° Le décret n° 49-835 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances sur report, en excédent des crédits ouverts (Imprimerie nationale) ;

2° Le décret n° 49-836 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget de l'éducation nationale (réparations civiles) ;

3° Le décret n° 49-957 du 18 juillet 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique) ;

4° Le décret n° 49-1127 du 4 août 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (contribution française aux dépenses de l'autorité internationale de la Rhur) ;

5° Le décret n° 49-1135 du 4 août 1949 rapportant les dispositions du décret n° 49-658 du 13 mai 1949 et du décret n° 49-957 du 11 juillet 1949 relatifs à des autorisations de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (présidence du conseil, commissariat à l'énergie atomique) ;

6° Le décret n° 49-1167 du 22 août 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget de l'intérieur (aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par les incendies) ;

7° Le décret n° 49-1186 du 24 août 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget du travail et de la sécurité sociale (avantages particuliers accordés aux travailleurs italiens) ;

8° Le décret du 17 septembre 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (exposition internationale de Port-au-Prince) ;

9° Le décret n° 49-1253 du 17 septembre 1949 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1949 (Imprimerie nationale) ;

10° Le décret n° 49-1331 du 30 septembre 1949 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1949 au budget du ministère de la justice ;

11° Le décret n° 49-1358 du 5 octobre 1949 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1949 au titre du budget de la présidence du conseil (direction des journaux officiels) ;

12° Le décret n° 49-1359 du 5 octobre 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section I. — Travaux publics, transports et tourisme) ;

13° Le décret n° 49-1376 du 5 octobre 1949 portant ouverture de crédit sur l'exercice 1949 (ministère du travail et de la sécurité sociale) ;

14° Le décret n° 49-1576 du 12 décembre 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts au budget de l'intérieur (participation de l'Etat aux dépenses occasionnées par l'incendie des Landes) ;

15° Le décret n° 50-65 du 13 janvier 1950 rapportant les dispositions du décret n° 49-96 du 25 avril 1949 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits (constructions et armes navales) ;

16° Le décret n° 50-274 du 4 mars 1950 portant ouverture de crédit sur l'exercice 1949 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pris en application de l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938.

Art. 2. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 5.423.000.000 de francs au titre de la ligne n° 163 « Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947. » (I. — Produits recouvrables en France, § 5. — Ressources exceptionnelles).

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme totale de 386.523.000 F et applicable aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques.

Chap. 096. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	155.098.000 F.
Chap. 097. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	75.000.000
Chap. 098. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	21.000.000
Chap. 099. — Conseil économique. Dépenses administratives	7.000.000
Chap. 630. — Règlement des créances auxquelles la France a renoncé en application de l'article 2 de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947	128.425.000
Total	386.523.000 F.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 585 millions de francs applicable au chapitre 407 : « Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement » du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 5. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services, fixés par le décret du 24 juin 1934, modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1949 :

1° Au 20 avril 1950 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel ;

2° Au 30 avril 1950 pour le payement de ces mêmes dépenses ;

3° Au 31 juillet 1950 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service et pour toutes autres opérations de régularisation.

Art. 6. — Les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 20 avril 1950, au titre de l'exercice 1949, seront acquittées, jusqu'au 31 décembre 1950, sur les chapitres spéciaux ouverts pour mémoire au budget de l'exercice 1950 et figurant à l'état annexé à la présente loi. Ces dépenses seront ultérieurement transportées, dans les écritures centrales, aux chapitres des dépenses d'exercices clos du budget de l'exercice 1950 où elles recevront leur imputation définitive.

Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables aux dépenses imputables sur les crédits reportables de reconstruction et d'équipement et des 2e et 3e sections des budgets annexes. Ces crédits pourront être reportés de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 par arrêté contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre intéressé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service, des chapitres ouverts pour mémoire, pour le règlement sur l'exercice 1950, des dépenses de l'exercice 1949.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	BUDGET GENERAL (DEPENSES CIVILES)	
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
6100	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	A. — Administration centrale.	
6102	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	B. — Services extérieurs.	
6102	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	C. — Missions et services attachés.	
6172	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN SARRE	
6060	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Agriculture.	
6090	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
6080	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950).	Mémoire.
	Education nationale.	
6250	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
6322	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
6042	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
6090	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Industrie et commerce.	
6042	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Intérieur.	
6072	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Justice.	
6110	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
6050	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	II. — SERVICE DE PRESSE	
6022	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
6040	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.	
6032	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale.	
6022	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	
6022	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques.	
6020	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
6022	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	VI. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE	
6020	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Reconstruction et urbanisme.	
6162	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Santé publique et population.	
6050	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Travail et sécurité sociale.	
6042	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
6090	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
6050	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	III. — MARINE MARCHANDE	
6140	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	BUDGET GENERAL (DEPENSES MILITAIRES)	
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6041	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950) [air]	Mémoire.
6042	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950) [guerre]	Mémoire.
6043	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950) [marine]	Mémoire.
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7091	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950) [air]	Mémoire.
7092	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950) [guerre]	Mémoire.
7093	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950) [marine]	Mémoire.
	SECTION AIR	
6025	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950).	Mémoire.
	SECTION GUERRE	
6035	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	SECTION MARINE	
6045	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	France d'outre-mer.	
6570	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	BUDGETS ANNEXES (DEPENSES CIVILES)	
	Caisse nationale d'épargne.	
6012	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Imprimerie nationale.	
6022	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Légion d'honneur.	
6032	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Ordre de la Libération.	
6020	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Monnaies et médailles.	
6052	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
6072	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Prestations familiales agricoles.	
6060	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Radiodiffusion française.	
6072	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	BUDGETS ANNEXES (DEPENSES MILITAIRES)	
	Constructions aéronautiques.	
6312	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Constructions et armes navales.	
6812	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Fabrications d'armement.	
6612	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Service des essences.	
6952	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.
	Service des poudres.	
6752	Dépenses de l'exercice 1949 (application de l'art. 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950)..	Mémoire.

Vu pour être annexé à la loi n° 50-958 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-959 du 9 août 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.571.549.000 F ainsi répartie :

Défense nationale	2.471.155.000 F.
France d'outre-mer	7.108.394.000
Total égal	9.571.549.000 F.

Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.585.600.000 F ainsi répartie :

Défense nationale	3.440.600.000 F.
France d'outre-mer	145.000.000
Total égal	3.585.600.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Art. 3. — Les autorisations d'engagement de dépenses accordées au ministre de la défense nationale par les articles 11, 12, 13 et 14 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 sont majorées dans les limites ci-après fixées :

Section « Air ».

Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air	18.000.000 F.
Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air	736.250.000
Total	754.250.000 F.

Section « Guerre ».

Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation.	378.150.000 F.
Chap. 338. — Munitions. — Réalisation	475.350.000
Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation	129.500.000
Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation	141.800.000
Total	1.124.800.000 F.

Section « Marine ».

Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires	100.000.000 F.

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 4. — Les recettes des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont majorées, au titre de l'exercice 1949, d'une somme totale de 905.500.000 F ainsi répartie :

Constructions aéronautiques	36.000.000 F.
Constructions et armes navales	623.000.000
Fabrications d'armement	209.500.000
Service des essences	37.000.000
Total égal	905.500.000 F.

Ces évaluations de recettes sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 5. — Sur les évaluations de recettes prévues pour l'exercice 1949 par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, une somme de 153 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 41 « Travaux pour autres clients » du budget annexe des constructions et armes navales.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1949, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 752.500.000 F ainsi répartie :

Constructions aéronautiques	36.000.000 F.
Constructions et armes navales	470.000.000
Fabrications d'armement	209.500.000
Service des essences	37.000.000
Total	752.500.000 F.

Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme de 150 millions de francs et applicables au chapitre 880 « Travaux immobiliers » du budget annexe des constructions et armes navales.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ÉTATS ANNEXÉS

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires ouverts sur l'exercice 1949 au titre du budget général (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires de reconstruction et d'équipement).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Défense nationale	
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	43.000.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	175.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	51.300.000
321	Frais de transport	73.000.000
3212	Frais de transport de matériel	358.100.000
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	51.500.000
330	Carburants	37.000.000
331	Armement de l'armée de l'air	23.785.000
332	Munitions de l'armée de l'air	398.500.000
	Total pour la section air	1.211.185.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
320	Indemnités de déplacement	80.000.000
321	Transports	75.000.000
	Total pour la section guerre	155.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	10.700.000
122	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	56.850.000
131	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	225.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	34.850.000
318	Habillement, campement, couchage et ameublement	24.500.000
319	Service de santé	2.025.000
320	Frais de déplacement	230.620.000
327	Approvisionnement de la marine	82.000.000
328	Entretien du matériel automobile	2.000.000
332	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	223.000.000
338	Combustibles et carburants	23.200.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	50.000.000
904	Refontes et gros travaux pour la flotte	300.000.000
9043	Matériels communs d'armement, radars et munitions	50.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	15.000.000
	Total pour la section marine	1.104.970.000
	RECAPITULATION	
	Section air	1.211.185.000
	Section guerre	155.000.000
	Section marine	1.104.970.000
	Total pour la défense nationale	2.471.155.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	226.162.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1.969.989.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Instruction des cadres et de la troupe	13.000.000
351	Transports du personnel militaire et déplacements	1.198.000.000
352	Alimentation de la troupe	1.028.018.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	381.147.000
354	Remonte et fourrages	196.900.000
356	Fonctionnement du service de santé	59.171.000
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	532.000.000
358	Fonctionnement du service des transmissions	30.000.000
359	Fonctionnement du service automobile	807.000.000
360	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	478.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
652	Services divers	20.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	464.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	7.403.394.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale	2.471.155.000
	France d'outre-mer	7.403.394.000
	Total pour l'état A	9.874.549.000

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme supplémentaires accordées au titre du budget général (dépenses militaires de reconstruction et d'équipement).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programmes accordées
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION GUERRE	
901	Services de santé. — Equipement	60.750.000
902	Service du matériel. — Equipement	21.600.000
912	Matériel lourd	2.593.250.000
	Total pour la section guerre	2.675.600.000
	SECTION MARINE	
904	Refontes et gros travaux pour la flotte	535.000.000
903	Matériels communs d'armement, radars et munitions	180.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	50.000.000
	Total pour la section marine	765.000.000
	RECAPITULATION	
	Section guerre	2.675.600.000
	Section marine	765.000.000
	Total pour la défense nationale	3.440.600.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
950	Travaux et installations domaniales	145.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale	3.440.600.000
	France d'outre-mer	145.000.000
	Total pour l'état B	3.585.600.000

ETAT C

Tableau, par service et par chapitre, des recettes supplémentaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1949.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re *section. — Exploitation.*	
20	Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air	36.000.000
	Constructions et armes navales.	
	1re *section. — Exploitation.*	
10	Entretien de la flotte et des matériels militaires	223.000.000
20	Refontes et travaux pour la flotte	300.000.000
21	Matériel commun d'armement, radars et munitions	50.000.000
	3e *section. — Equipement.*	
300	Subvention du budget général pour travaux de reconstruction et d'équipement	50.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	623.000.000
	Fabrications d'armement.	
	1re *section. — Recettes d'exploitation.*	
21	Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air	209.500.000
	Service des essences.	
	1re *section. — Recettes d'exploitation.*	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs	37.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	36.000.000
	Constructions et armes navales	623.000.000
	Fabrications d'armement	209.500.000
	Service des essences	37.000.000
	Total pour l'état C	905.500.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires ouverts sur l'exercice 1949 au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re *section. — Exploitation.*	
3313	Matériel technique non aérien.....	36.000.000
	Constructions et armes navales.	
	1re *section. — Exploitation.*	
381	Matières pour l'exploitation.....	420.000.000
	3e *section. — Reconstruction et équipement.*	
880	Travaux immobiliers.....	50.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	470.000.000
	Fabrications d'armement.	
	1re *section. — Dépenses d'exploitation.*	
161	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	30.000.000
362	Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie.....	179.500.000
	Total pour les fabrications d'armement	209.500.000
	Service des essences.	
	1re *section. — Dépenses d'exploitation.*	
350	Achat de carburants, ingrédients et matériels — Droits et taxes de douane.....	26.000.000
351	Frais d'exploitation.....	11.000.000
	Total pour le service des essences...	37.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques.....	36.000.000
	Constructions et armes navales.....	470.000.000
	Fabrications d'armement.....	209.500.000
	Service des essences.....	37.000.000
	Total pour l'état D.....	752.500.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-959 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Avant le 1er mars 1951, le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser soit un système d'assurances contre la grêle et les calamités agricoles, soit une caisse nationale de solidarité destinée à indemniser les victimes des calamités agricoles.

Art. 2. — L'article 64 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est modifié et complété comme suit :

« *Art.* 64. — En cas de calamités publiques survenues dans les zones et pour les périodes délimitées par arrêté du ministre de l'intérieur, des prêts à moyen terme spéciaux et à long terme pourront être accordés aux agriculteurs victimes de ces calamités par les caisses de crédit agricole mutuel pour la réparation des dégâts causés à leurs récoltes, cultures et cheptel, mort ou vif, lorsque ces dégâts atteindront 25 p. 100 au moins de la valeur des récoltes, cultures ou cheptel.

« Les prêts seront consentis dans les conditions respectivement prévues par l'article 66 et par les articles 74 et 75 de l'annexe jointe au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant les crédits mutuels et la coopération agricole, à concurrence d'une somme équivalente au maximum au montant des dégâts.

« Le bénéfice des prêts à moyen terme spéciaux et à long terme peut être également accordé aux agriculteurs et aux propriétaires ruraux pour la réparation des dégâts causés aux bâtiments, avec priorité pour les agriculteurs.

« Les agriculteurs sinistrés détenteurs de titres de l'emprunt de prélèvement dit de lutte contre l'inflation, auront la faculté d'obtenir des caisses de crédit agricole mutuel, contre remise de ces titres en nantissement, un prêt égal à leur montant. »

« Tous actes et écrits exclusivement relatifs à l'application du présent article et s'y référant expressément sont dispensés de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques. »

Art. 3. — Compte tenu des ressources de son budget autonome, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée, par dérogation à l'article 110 de la loi du 31 décembre 1945, à procéder à une augmentation de ses effectifs dans les limites et conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Art. 4. — Il est institué un fonds spécial de garantie géré par la caisse nationale de crédit agricole sous le contrôle d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Le fonds spécial garantira les emprunts des cultivateurs sinistrés qui ne pourraient offrir toutes les garanties exigées en raison de la modicité de leur exploitation et du fait de leur sinistre.

Ce fonds est alimenté par les ressources suivantes :

1° Une dotation de 100 millions de francs qui sera imputée sur le chapitre 3293 (nouveau) du budget de l'agriculture : « Dotation du fonds spécial de garantie instituée par l'article 4 de la présente loi... », en vue de permettre au fonds spécial de prendre en charge les prêts ou fractions de prêts en capital et intérêt qui auront été reconnus irrecouvrables ;

2° Des subventions éventuelles qui lui seraient accordées par les départements, communes, établissements publics, organisations professionnelles agricoles et par toute personne physique ou morale en vue de permettre au fonds spécial de prendre en charge, dans le cadre départemental, tout ou partie des annuités dont il pourra être fait remise aux emprunteurs après avis de la commission instituée au premier alinéa du présent article.

Toutes les garanties exigibles des sinistrés pour les prêts visés au présent article pourront être remplacées par une garantie individuelle ou collective donnée par le conseil général du département du sinistre.

Art. 5. — Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article précédent sont applicables sans intervention du fonds ni de la commission aux caisses de crédit agricole mutuel ne bénéficiant pas d'avances de l'Etat, pour les prêts consentis par elles, sur leurs ressources propres, dans le cas où les collectivités, établissements et personnes visés au précédent article leur affecteraient tout ou partie des subventions accordées.

Art. 6. — En contrepartie de la dépense prévue à l'article de la présente loi, un crédit de 100 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 6250 « Dépenses éventuelles » du budget du ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — A partir du 1er janvier 1950 et jusqu'à la promulgation de la loi visée à l'article premier ci-dessus, les agriculteurs sinistrés non assurés contre la grêle bénéficieront, par dérogation à l'article 1421 du code général des impôts, des dégrèvements fiscaux au même titre que les agriculteurs assurés.

TITRE II

Dispositions particulières.

Art. 8. — En vue d'alléger les charges que les agriculteurs sinistrés auront à supporter du fait des prêts qu'ils auront contractés, il est institué un fonds national de solidarité agricole pouvant comporter des sections par produit ou groupe de produits.

Le fonds national de solidarité agricole est géré par la caisse nationale de crédit agricole, sous le contrôle d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 9. — Le droit de circulation prévu par l'article 438 du code général des impôts est provisoirement majoré à partir du 1er octobre 1950, d'une somme de 5 francs par hectolitre de vin.

Art. 10. — La section viticole du fonds national de solidarité agricole est alimentée par les ressources suivantes:

1° L'intégralité du produit de la majoration du droit de circulation prévu à l'article précédent. Ce produit sera rattaché au budget de l'agriculture, selon la procédure des fonds de concours, au titre du chapitre 3294 nouveau: « Section viticole du fonds national de solidarité agricole institué par l'article 8... (présente loi)... »;

2° Les subventions éventuelles qui lui seraient accordées par les départements, communes, établissements publics et par toute personne physique ou morale.

Sur propositions motivées de la commission visée à l'article 8, deuxième alinéa ci-dessus, notifiées à la caisse nationale de crédit agricole, la section viticole du fonds national de solidarité agricole peut prendre en charge tout ou partie des deux premières annuités des prêts consentis en application de l'article 61 de la loi du 26 septembre 1948 aux viticulteurs.

L'excédent d'actif de la section viticole du fonds de solidarité agricole, en cas de liquidation de ce dernier, est versé au fonds national de progrès agricole institué par le décret du 16 janvier 1947 (section viticole).

En outre, la caisse de crédit agricole mutuel prêteuse pourra accorder aux sinistrés qui en feront la demande le report des deux premières annuités.

Art. 11. — Un décret fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 50-961 du 12 août 1950 modifiant les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans l'article 1er de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945, instituant des comités d'entreprises, modifiée par la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946, les mots « employant habituellement au moins cinquante salariés » sont remplacés par: « employant au moins cinquante salariés au 16 mai 1946 ou postérieurement à cette date ».

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1er de l'ordonnance susvisée l'alinéa suivant:

« Dans les entreprises ayant subi depuis le 16 mai 1946 une réduction importante et durable de personnel qui porte l'effectif au-dessous de cinquante salariés, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre pourra autoriser la suppression du comité d'entreprise, après avis des organisations syndicales les plus représentatives du personnel intéressé ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

LOI n° 50-962 du 12 août 1950 portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 49-518 du 15 avril 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« La pension viagère à laquelle a droit le sapeur-pompier non professionnel, atteint en service commandé d'une incapacité de travail permanente et absolue, est portée de 43.000 F à 49.450 F à compter du 1er janvier 1949 ».

Art. 2. — La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur (chap. 129).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOI n° 50-963 du 12 août 1950 modifiant le régime des exonérations de cotisations d'allocations familiales agricoles.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La liste des bénéficiaires d'exonération totale figurant au paragraphe 1er de l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises est modifiée et complétée comme suit :

« *a*) Les exploitants agricoles dont le revenu cadastral des terres exploitées par eux est au plus égal à 100 F;

« *b*) Les exploitants agricoles qui mettent en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 500 F lorsqu'ils ont soixante-cinq ans, ou — s'ils sont mariés — lorsque les deux époux ont en moyenne un âge supérieur à soixante-cinq ans, cet âge étant réduit à soixante ans pour les femmes seules.

« Toutefois, les femmes seules âgées de plus de soixante-cinq ans peuvent se faire suppléer de façon permanente par un membre mineur de leur famille ou, à défaut, peuvent faire appel à de la main-d'œuvre familiale ou salariée pendant au maximum cent cinquante jours au cours d'une même année civile, sans perdre pour cela le droit aux exonérations;

. . . . . .

« *g*) Les exploitants agricoles âgés de soixante-cinq ans et les veuves d'exploitants âgées de soixante ans exploitant personnellement et n'employant pas le concours de main-d'œuvre salariée plus de cent cinquante jours par an, à condition qu'ils aient élevé deux enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 50-964 du 9 août 1950 habilitant le haut commissaire de France en Indochine à exonérer de droits et taxes de douane certaines marchandises importées au titre de l'aide américaine à l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi du 15 octobre 1940 accordant l'autonomie douanière à l'Indochine;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de la loi du 15 octobre 1940 précitée;

Vu le décret du 2 décembre 1931 portant codification de la législation et de la réglementation douanières applicables en Indochine;

Vu le décret du 2 août 1949 portant approbation de deux délibérations du conseil de gouvernement de l'Indochine tendant à introduire dans ce territoire une nouvelle nomenclature douanière;

Vu la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 22 juin 1950,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 22 juin 1950.

Art. 2. — En conséquence, les marchandises importées en Indochine au titre de l'aide américaine peuvent être exonérées de droits et taxes d'entrée dans ce territoire par voie d'arrêtés du haut commissaire de France pris en conseil de gouvernement, lorsqu'il s'agit de produits destinés à être distribués gratuitement aux utilisateurs finaux ou de fournitures et matériels utilisés par les forces armées.

Art. 3. — Les arrêtés d'exonération peuvent subordonner l'admission en franchise à l'accomplissement de toutes formalités propres à sauvegarder les intérêts du Trésor et prévoir éventuellement que le détournement de destination, par cession à titre onéreux ou gratuit, de marchandises exonérées, donnera lieu à l'application des pénalités prévues par l'article 448 du code des douanes en matière de fausse déclaration de destinataire réel.

Art. 4. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine.

Fait à Paris, le 9 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, prévue à l'article 16 du décret susvisé, est dressée après un examen dont les épreuves ont lieu une fois par an au ministère de l'intérieur, dans les conditions fixées au présent arrêté.

TITRE Ier

Annonce de l'examen et établissement de la liste des candidats.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixe la date de l'examen ainsi que le nombre maximum des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, compte tenu des vacances d'emplois existant ou susceptibles de se produire durant l'année.

Art. 3. — Le délai entre l'insertion dudit arrêté au *Journal officiel* et le jour fixé pour l'examen est au moins de six semaines.

La liste des inscriptions est close quinze jours avant la date des épreuves.

Art. 4. — Peuvent seules se faire inscrire en vue de l'examen, les personnes satisfaisant, d'une part, aux conditions fixées à l'article 23 du statut général des fonctionnaires, d'autre part, aux conditions d'âge, de diplômes ou titres, fixées à l'article 16 du décret du 19 juin 1950.

Art. 5. — Les demandes d'admission à l'examen sont reçues à la direction du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur (bureau central du personnel), et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1° Acte de naissance;

2° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois;

3° Pièce établissant la situation du candidat au point de vue militaire;

4° Copies dûment certifiées des diplômes, brevets ou certificats qui auront été délivrées aux candidats;

5° Certificat établi par un praticien de médecine générale attestant que l'intéressé est apte au service public;

6° Un certificat de nationalité (seulement pour les candidats naturalisés).

Art. 6. — Les candidats ne sont admis à subir l'examen qu'après avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'intérieur.

TITRE II

Composition du jury d'examen.

Art. 7. — Le jury de l'examen est composé de cinq membres choisis par le ministre de l'intérieur parmi les préfets et les directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs au ministère de l'intérieur.

Il est placé sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

Le chef du bureau central du personnel en assure le secrétariat.

TITRE III

Nature des épreuves.

Art. 8. — Les épreuves de l'examen, dont le programme est annexé au présent arrêté, comprennent:

1° Deux compositions écrites, de trois heures chacune:

a) L'une sur un sujet d'ordre général emprunté, soit à l'économie politique, soit à l'histoire ou à la littérature;

b) L'autre sur un sujet de droit administratif, de droit constitutionnel ou de législation financière;

2° Un examen oral comportant:

a) Une interrogation portant sur la culture générale;

b) Une interrogation portant sur un sujet de droit administratif, de droit constitutionnel ou de législation financière.

TITRE IV

Liste d'aptitude.

Art. 9. — La liste d'aptitude dressée par le jury d'examen, est arrêtée par le ministre de l'intérieur et publiée au *Journal officiel*.

Art. 10. — La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est d'un an, à compter de la publication au *Journal officiel*.

Elle peut, toutefois, être prorogée une seule fois et pour une durée égale, sur demande des intéressés formulée pendant le délai de réception des candidatures à la liste d'aptitude suivante.

Les candidats qui n'auraient pas fait l'objet d'une nomination en qualité de chef de cabinet de préfet stagiaire dans ce délai, ne pourront être nommés qu'après avoir subi à nouveau l'examen prévu au présent arrêté.

TITRE V

Commission d'agrément.

Art. 11. — La composition de la commission d'agrément, prévue à l'article 16 du décret du 19 juin 1950, est la même que celle du jury d'examen.

Cette composition statue au vu d'un rapport motivé du préfet: des travaux et études éventuellement effectués par le stagiaire; de tous rapports d'inspection que le ministre aura jugé opportun de prescrire en cours de stage.

TITRE VI

Dispositions transitoires.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables:

a) Aux personnes actuellement en fonctions et pouvant justifier d'une nomination en qualité de chef de cabinet de préfet, antérieure au décret du 19 juin 1950 et satisfaisant aux conditions fixées par les textes en vigueur avant cette date;

b) Aux agents supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Toutefois, les personnes appartenant à ces catégories en fonctions à la date de publication du décret du 19 juin 1950, ne pourront être titularisées en qualité de chef de cabinet de préfet qu'après avis de la commission d'agrément.

Art. 13. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE METAYER.

PROGRAMME

(Etabli en exécution de l'article 8 du présent arrêté.)

I. — LITTÉRATURE FRANÇAISE

Evolution des idées et des genres littéraires depuis le seizième siècle.

II. — HISTOIRE

Evolution des institutions politiques, économiques et sociales en France depuis le seizième siècle. Histoire comparée de cette évolution dans le monde. La construction des Etats modernes.

III. — ECONOMIE POLITIQUE

Objet et but de cette science.

La production: ses facteurs, ses modes. Organisation des entreprises privées et rôle de l'Etat dans la production.

La distribution des richesses: la propriété, théorie de la rente, de l'intérêt, du profit et du salaire.

La circulation des richesses.

L'échange. — Théorie de la valeur, formation des prix.
La monnaie. — Le crédit et le change, les banques.
Le commerce. — Les bourses et opérations de bourse, les échanges internationaux.
Libre échange, protectionnisme, autarcie.
Les crises économiques.

IV. — DROIT PUBLIC

I. — *Droit constitutionnel.*

Notions générales sur les constitutions successives de la France depuis 1789.
La constitution de 1946.
Lois constitutionnelles, leur revision, les actes constitutionnels.
Pouvoir législatif et pouvoir exécutif: les organes, leurs rapports.
La loi: promulgation, publication et application.
Le pouvoir réglementaire.
Etude comparée des systèmes constitutionnels modernes.
Les modes de représentation nationale.
Les libertés publiques et les pouvoirs publics.

II. — *Droit administratif.*

Organisation et attributions du pouvoir central et des administrations départementales et communales.
La hiérarchie des autorités administratives, la tutelle.
Etablissements publics et d'utilité publique, fondations, associations, théories de la personnalité morale.
Principe de la séparation des autorités, la justice administrative: organisation, attributions des juridictions, le contentieux, la procédure, les voies d'exécution.
Fonctionnaires et agents des collectivités publiques: statut, pensions
Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.
Contrats des collectivités publiques.
Travaux publics: mode d'exécution, réparation des dommages causés, l'expropriation pour cause d'utilité publique, associations syndicales.
Services publics, industriels et commerciaux.
Le domaine public: délimitation, gestion et police. Le domaine privé des collectivités publiques.
Voirie: routes, chemins vicinaux et ruraux, voies urbaines, droits et obligations des riverains, alignements, plan d'aménagement et d'extension des villes.
Cours d'eau, régime des eaux.
Hygiène, assistance, code de la famille.
Régime politique, administratif et financier de l'Algérie.
Organisation administrative de la police.

III. — *Législation financière.*

Le but de l'Etat: préparation, adoption, règlement, contrôle de son exécution.
Principes généraux de la comptabilité publique.
Ordonnateurs et comptables.
Créances et dettes de l'Etat.
Jugement des comptes. Cour des comptes.
Le Trésor public. La Banque de France. La caisse des dépôts et consignations.
La dette publique.
Les impôts: assiette et recouvrement, contentieux. Régime financier des établissements publics. Finances départementales et communales.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 4 août 1950, sont promus à la classe fonctionnelle les chefs de travaux des constructions navales dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. les chefs de travaux de classe exceptionnelle Gueguen (François), Coche (Marcel), Parennaud (Edmond), Pichou (Louis), Perrot (Lucien), Begmion (Guillaume), Ourvouai (Gustave), Le Barh (Gustave).

MM. les chefs de travaux (2e échelon) Andoye (Henri), Madec (Pierre), Renoux (Léopold), Leaute (Elie), Colly (Albert), Le Nezet (Armand), Besnard (Edouard), Diguet (Paul), Avenard (Raymond), Maccio (Marius), Porquet (Robert), Le Duc (André).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

(Pour compter du 25 juin 1948.)

M. le chef de travaux (2e échelon) André (Joseph).

(Pour compter du 16 août 1948.)

M. le chef de travaux de classe exceptionnelle Charpentier (Victor).

(Pour compter du 4 mai 1949.)

M. le chef de travaux (2e échelon) Hervais (Léopold).

(Pour compter du 7 juillet 1949.)

M. le chef de travaux (1er échelon) Rapeto (Marius).

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. les chefs de travaux (1er échelon): Gibelin (Fernand), Perl (Raguel).

Sont promus à la classe fonctionnelle les chefs de travaux de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

MM. les chefs de travaux (2e échelon): Toyon (Daniel), Bertrand (André), Dardan (Louis).

(Pour compter du 1er avril 1948.)

M. le chef de travaux (1er échelon) Forestier (Paul).

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. le chef de travaux (2e échelon) Peyrefiche (Jean).

(Pour compter du 24 août 1948.)

M. le chef de travaux (1er échelon) Dubois (Jean).

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. les chefs de travaux (1er échelon): Vigneron (Jean), Le Lann (Olivier).

Brevet d'officier électricien-sécurité.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 4 août 1950, le brevet d'officier électricien-sécurité est attribué aux officiers dont les noms suivent, à compter du 1er juillet 1950:

MM.

Le Saux (G.-J.), lieutenant de vaisseau.
Jumentier (J.-V.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe.
Prunet (R.-E.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Deflassieux (A.-G.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Duran (P.-L.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Prat, dit Nadalet (A.-M.), ingénieur mécanicien de 2e classe.
Antoine (E.-P.-M.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-965 du 11 août 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime unique et exceptionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, quel que soit leur régime de rémunération, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Art. 2. — Les personnels définis ci-dessus, à l'exception des agents auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans révolus et non chefs de famille, recevront une prime unique exceptionnelle attribuée dans les conditions définies à l'article 3.

La prime unique et exceptionnelle est fixée à 3.000 F pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le versement de cette prime ne donne pas lieu à retenue au titre de la retraite ou du régime de sécurité sociale.

Art. 3. — Pour prétendre au bénéfice de la prime unique et exceptionnelle, les agents doivent avoir reçu, au titre du mois de janvier 1950, une rémunération brute inférieure ou égale à 14.000 F, compte tenu des primes et indemnités de toute nature, et, le cas échéant, des avantages en nature; toutefois, il ne sera pas tenu compte de la prime spéciale uniforme mensuelle de transport prévue par le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948, modifié par le décret n° 50-167 du 3 février 1950, ni des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais, ni des allocations de caractère familial.

Pour les agents dont la rémunération, considérée comme à l'alinéa ci-dessus aura été, durant la même période, comprise entre 14.001 et 18.000 F, le montant de la prime sera égal aux trois quarts de la différence entre 18.000 F et leur rémunération.

Art. 4. — Les chiffres de rémunération de 14.000 F et de 18.000 F sus-indiqués, d'une part, le montant de la prime, d'autre part, ne subissent pas les abattements résultant de la réglementation en vigueur relatives aux zones territoriales pour la détermination des salaires.

Art. 5. — Les agents qui n'auront pas été effectivement en service pendant tout le mois de janvier 1950 recevront proportionnellement à la durée de leurs services effectifs, pendant ce mois, la prime unique et exceptionnelle, calculée conformément aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 6. — Il ne sera pas tenu compte de la prime unique et exceptionnelle pour le calcul des indemnités de préavis et de licenciement.

Art. 7. — La prime unique et exceptionnelle est payée à tous les fonctionnaires, agents et ouvriers effectuant un service complet. Pour ceux ne fournissant qu'un service incomplet ou intermittent, elle est calculée tout d'abord comme si l'intéressé avait fourni un service complet, puis réduite au prorata de la durée effective des services rétribués au cours du mois de janvier 1950.

Toutefois, aucune prime n'est attribuée aux agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire, ou dont la rémunération, ramenée à la durée normale du travail dans les administrations de l'Etat, dépasse les limites fixées à l'article 3 ci-dessus.

Les personnels autorisés à cumuler plusieurs emplois ne percevront qu'une seule prime, qui sera servie au titre de l'emploi principal, mais fixée d'après le montant total des rémunérations afférentes aux divers emplois.

Art. 8. — La prime unique et exceptionnelle suit le sort de la rémunération principale. Son montant est réduit dans la même proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, dans le cas de congé de maladie à demi traitement, la prime est calculée sur la base du traitement entier, et n'est affectée d'aucune réduction du fait du congé de maladie.

Le montant de la prime n'entre pas en compte pour l'application des règles restrictives de cumul de traitements et d'allocations accessoires.

Art. 9. — Le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-966 du 12 août 1950 portant modification du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 relatif à l'attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 susvisé est complété, à compter du 1er juillet 1950, par l'article 2 *bis* suivant:

« *Art.* 2 bis. — Aux indemnités prévues par les articles 1 et 2 ci-dessus s'ajoute une majoration exceptionnelle dont le montant est déterminé conformément au barème ci-après:

TRAITEMENTS OU SOLDES ANNUELS	MONTANT ANNUEL de la majoration.
	francs.
De 114.500 à 120.000 inclus	9.060
De 121.000 à 130.000 inclus	8.040
De 131.000 à 140.000 inclus	7.080
De 141.000 à 150.000 inclus	6.000
De 151.000 à 160.000 inclus	5.040
De 161.000 à 170.000 inclus	4.080
De 171.000 à 180.000 inclus	3.000
De 181.000 à 190.000 inclus	2.040
De 191.000 à 200.000 inclus	1.080
Au-dessus de 200.000	Néant.

Art. 2. — Les articles 3 et 4 du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 sont applicables à la majoration exceptionnelle instituée par l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er juillet 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-967 du 12 août 1950 fixant les conditions d'application des paragraphes 1er à 3 de l'article 220 du code général des impôts relatifs à l'imputation éventuelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionelle) sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 220 (§§ 1er, 2, 3 et 5) et 223 (§ 1er, deuxième et troisième alinéa) dudit code;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

SECTION I

Imputation prévue par l'article 220 (§§ 1er *et* 2) *du code général des impôts.*

Art. 1er. — Les personnes morales et associations assujetties à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206 (§§ 1er à 4) du code général des impôts sont, en ce qui concerne les revenus de valeurs mobilières figurant à leur actif, admises à demander l'imputation, sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont elles sont redevables, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) correspondant auxdits revenus, dans les conditions et sous les réserves prévues aux articles 220 (§§ 1er, 2 et 4) et 223 (§ 1er, deuxième et troisième alinéa) dudit code et aux articles 2 à 6 du présent décret.

Art. 2. — La somme restant due au titre de l'impôt sur les sociétés est déterminée en appliquant au montant de cet impôt, calculé en ne prenant en compte que les revenus mobiliers nets, une déduction égale, dans la limite de ce montant pour chaque période d'imposition, à la différence entre:

a) La taxe proportionnelle supportée à raison des revenus de valeurs mobilières compris dans les bénéfices retenus en vue de l'établissement dudit impôt ou, pour ceux de ces revenus qui sont visés au paragraphe 2 de l'article 220 du code général des impôts, la taxe proportionnelle que lesdits revenus sont réputés avoir supportée au taux de 18 p. 100;

b) Le produit obtenu en multipliant par le taux de l'impôt sur les sociétés le montant de la taxe proportionnelle ayant effectivement frappé les revenus visés à l'alinéa *a* ci-dessus.

Art. 3. — Pour l'application de l'alinéa *b* de l'article précédent, l'impôt visé au dernier alinéa de l'article 120 du code général des impôts est assimilé à la taxe proportionnelle frappant, dans la métropole, les revenus de valeurs mobilières, en tant qu'il présente des caractéristiques analogues.

Art. 4. — En ce qui concerne les sociétés en commandite simple, associations en participation et sociétés de copropriétaires de navires soumises à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206 (§ 4) du code général des impôts, la déduction prévue à l'article 2 ci-dessus est calculée d'après la fraction des revenus de valeurs mobilières entrant en compte pour la détermination des bénéfices passibles dudit impôt.

Sauf preuve contraire, cette fraction est réputée correspondre aux droits, dans les bénéfices totaux de la société ou association, des commanditaires et respectivement des associés ou copropriétaires dont les noms et adresses n'ont pas été indiqués à l'administration, ces bénéfices totaux étant déterminés, pour la part des commandités et celle des associés ou copropriétaires désignés, avant application des dispositions de l'article 43 du code général des impôts relatives à la déduction des revenus de capitaux mobiliers.

Art. 5. — Pour bénéficier de l'imputation prévue à l'article 220 (§§ 1er et 2) du code général des impôts, les intéressés sont tenus de fournir, dans la déclaration visée à l'article 223 (§ 1er, deuxième et troisième alinéa) du même code, le détail du calcul de la somme à retrancher, le cas échéant, par catégories de revenus de valeurs mobilières taxés à un taux différent.

Ils doivent tenir à la disposition des agents chargés d'établir leur imposition toutes justifications utiles ainsi que tous documents employé ou établis par eux pour effectuer ce calcul.

Art. 6. — Le fait pour une société de demander l'imputation d'une somme trop élevée est regardé comme une insuffisance pour l'application des majorations prévues à l'article 1726 du code général des impôts.

SECTION II

Imputation prévue par l'article 220 (§ 3) *du code général des impôts.*

Art. 7. — La demande que les sociétés ou organismes visés à l'article 188 (§ 2) du code général des impôts doivent formuler pour obtenir l'imputation prévue à l'article 220 (§ 3) dudit code résulte de l'indication, dans leur déclaration, des sommes à imputer, en conformité avec les dispositions de l'article 223 (§ 1er, troisième alinéa) du même code.

Les dispositions des articles 5 (deuxième alinéa) et 6 ci-dessus sont applicables pour l'imputation visée au présent article.

Art. 8. — Pour l'imputation prévue à l'article 220 (§ 3) du code général des impôts, il est tenu compte du total des sommes versées au Trésor au cours de l'exercice, en application des articles 1672 et 1673 (§ 1er, premier alinéa) de ce code, à titre de versements provisionnels ou de liquidation de la taxe proportionnelle à raison des revenus visés aux articles 108 à 117 dudit code, sous déduction des dégrèvements et restitutions accordés au cours dudit exercice.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 50-968 du 12 août 1950 relatif à l'organisation de missions de contrôle économique et financier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le contrôle économique et financier de l'Etat institué par l'ordonnance du 23 novembre 1944 est exercé, soit par des contrôleurs d'Etat, soit par des chefs de mission de contrôle ayant les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités.

Les chefs de mission de contrôle sont nommés par arrêté du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre chargé des affaires économiques et choisis parmi les membres de la cour des comptes, les membres de l'inspection générale des finances et les contrôleurs d'Etat.

Art. 2. — Les membres des missions placés sous l'autorité des chefs de mission sont nommés en la même forme que les chefs de mission et choisis parmi les contrôleurs d'Etat ainsi que parmi les fonctionnaires des ministères des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Des experts comptables peuvent, par décision du ministre chargé des affaires économiques et sur la proposition, soit des contrôleurs d'Etat, soit des chefs de mission, être adjoints, à titre temporaire, soit aux contrôleurs d'Etat, soit aux missions de contrôle.

Art. 4. — Les membres des missions ont, dans la limite de la délégation qui leur est donnée par les chefs de mission, les pouvoirs des contrôleurs d'Etat.

Art. 5. — Des arrêtés du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre chargé des affaires économiques fixent la composition et le champ d'activité de chaque mission.

Art. 6. — Le dernier paragraphe de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1948 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« Assistent en outre aux délibérations de la section et de l'assemblée plénière avec voix consultative:

« Un représentant du ministre auquel ressortit l'activité technique de l'établissement ou de l'entreprise dont les comptes sont examinés;

« Le contrôleur d'Etat ou le chef de la mission de contrôle assurant le contrôle économique et financier de l'établissement ou de l'entreprise;

« Un représentant du commissaire général au plan ».

Art. 7. — L'article 57 de la loi du 6 janvier 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les membres de la commission sont nommés par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre du budget, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé du plan et, en ce qui concerne les magistrats de la cour des comptes, sur proposition du premier président de la cour des comptes.

« Chaque section désigne parmi ses membres un rapporteur général et, le cas échéant, des adjoints au rapporteur général.

« Des rapporteurs particuliers sont désignés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du président de la commission parmi les magistrats de la cour des comptes, les membres des grands corps de l'Etat, les fonctionnaires des ministères des finances et des affaires économiques ainsi que des ministères auxquels ressortissent les activités techniques des établissements et entreprises.

« Le président de la commission peut, avec l'agrément du ministre des finances et des affaires économiques, charger des fonctions de rapporteur particulier le contrôleur d'Etat près l'établissement ou l'entreprise, ou le chef de la mission de contrôle compétente ou des membres de cette mission.

« Les président, membres et rapporteurs de la commission de vérification disposent de tous pouvoirs d'investigation sur place et sur pièces ».

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Création d'une régie de recettes auprès de l'agent judiciaire du Trésor public.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 27 août 1791;

Vu la loi du 29 juin 1852;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'agent judiciaire du Trésor public une régie de recettes pour l'encaissement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le recouvrement n'est pas confié à un comptable du Trésor.

Art. 2. — Les redevables peuvent se libérer soit par voie de virement ou de versement au compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor; les chèques doivent être barrés au nom de la Banque de France.

Art. 3. — Les sommes versées ou virées au compte courant postal du régisseur doivent être virées au compte courant postal du receveur central des finances le 25 de chaque mois, cette date étant reportée au 31 pour le mois de décembre.

Les chèques et ordres de virement reçus par le régisseur doivent être transmis au receveur central des finances, après avoir été endossés à son ordre, au plus tard le premier jour ouvrable suivant celui de leur réception.

Le receveur central des finances impute à un compte de trésorerie le montant des virements à son compte courant postal effectués par le régisseur ainsi que le montant des chèques qui lui sont remis par ce dernier.

Art. 4. — Le 25 de chaque mois, ou le 31 pour le mois de décembre, le régisseur fait parvenir au receveur central des finances un relevé détaillé des virements postaux et des remises de chèques effectués depuis la date du dernier versement mensuel. Après accord entre les sommes portées sur ce relevé et les versements imputés au compte de trésorerie visé à l'article précédent, le régisseur adresse au receveur central des finances un état présentant, d'une part, la somme globale à imputer au compte « Produits divers », ligne « Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor », d'autre part, un relevé détaillé des recettes à imputer à d'autres comptes ou lignes dans les écritures du receveur central des finances ou à transférer à d'autres comptables supérieurs du Trésor. Quinze jours après la réception de cet état et, en tout état de cause, avant le 25 du mois suivant celui au cours duquel les recettes ont été encaissées, le receveur central des finances solde le compte de trésorerie visé ci-dessus par le crédit des comptes d'imputation définitive ou des comptes de recettes à transférer intéressés.

Les sommes versées à tort par les redevables sont imputées dans les écritures du receveur central des finances, au compte: « Reliquats. — Restes à payer à des particuliers » et remboursées à la diligence de ce comptable supérieur.

Art. 5. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre sur proposition du chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor.

Art. 6. — Le régisseur est astreint à la constitution d'un cautionnement fixé à 500.000 F et qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Le régisseur reçoit une indemnité de responsabilité fixée à 6.600 F par an.

Art. 7. — Le directeur de la comptabilité publique et le chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Dévolution des actions de la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943, prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;
Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;
Vu le décret du 23 juillet 1945 portant application de l'ordonnance du 9 juin 1945;
Vu l'ordonnance du président du tribunal civil de la Seine en date du 3 novembre 1945, signifiée au ministre des finances le 9 novembre 1945 constatant la nullité de la cession à l'ennemi de 40.800 actions de la société Francolor;
Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle dans sa séance du 16 avril 1946;
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1946 portant attribution à l'Etat des 40.800 actions de la société Francolor, acquises par l'ennemi pendant l'occupation;
Vu l'ordonnance de référé du président du tribunal civil de la Seine en date du 27 mai 1950, signifiée au ministre des finances et des affaires économiques le 13 juillet 1950, constatant, par application des dispositions de l'ordonnance gouvernementale du 9 juin 1945, la nullité de la cession à l'ennemi de 40.800 actions de la société Francolor;
Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle dans sa séance du 27 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté ministériel du 25 avril 1946 relatif à la dévolution des 40.800 actions de la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Sont attribuées à l'Etat, par application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945, les 40.800 actions de la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 3. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 1er juillet 1950, M. Piron (André-Pierre), inspecteur de la culture du tabac, qui avait été placé en service détaché, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté à Paris.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-969 du 7 août 1950 modifiant le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret du 21 juillet 1897 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 34, 37, 38, 39 et 41 du décret susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 34. — Les peines de discipline sont:

« 1° La réprimande;
« 2° L'interdiction de prendre des inscriptions et de subir des examens dans la faculté, institut ou école pendant deux ans au plus;
« 3° L'interdiction de prendre des inscriptions et de subir des examens dans tous les établissements de l'université pendant deux ans au plus;
« 4° L'interdiction de subir un ou plusieurs examens déterminés devant aucune faculté, institut ou école d'enseignement supérieur pendant deux ans au plus;
« 5° L'exclusion de la faculté, institut ou école pendant cinq ans au plus;
« 6° L'exclusion de tous les établissements de l'université pendant cinq ans au plus;
« 7° L'exclusion perpétuelle de la faculté, institut ou école;
« 8° L'exclusion perpétuelle de tous les établissements de l'université;
« 9° L'exclusion de toutes les facultés, instituts et écoles d'enseignement supérieur publics et libres pendant cinq ans au plus;
« 10° L'exclusion perpétuelle de tous les établissements de l'université et, en outre, l'exclusion de toutes les autres facultés, instituts et écoles d'enseignement supérieur publics et libres pendant cinq ans au plus;
« 11° L'exclusion perpétuelle de toutes les facultés, instituts et écoles d'enseignement supérieur publics et libres.

« L'exclusion entraîne l'incapacité de se faire immatriculer, de prendre des inscriptions et de subir des examens ».

« *Art.* 37. — Le recteur peut prononcer lui-même, sur le rapport du doyen ou du directeur, et sans recours, la peine de la réprimande.

« Les intéressés doivent toujours être appelés par lui et entendus, s'ils se présentent.

« En outre, par mesure administrative, le recteur peut interdire l'accès des bâtiments de l'université à tout délinquant déféré au conseil jusqu'au jour de sa comparution devant le conseil et sauf convocation spéciale ».

« *Art.* 38. — En cas d'infraction aux dispositions réglementaires visées à l'article 36, suivant la gravité de la faute, le recteur statue directement ainsi qu'il est dit à l'article 37, ou renvoie les délinquants devant le conseil qui peut prononcer une des peines prévues aux paragraphes 1er, 2, 3 et 4 de l'article 34.

« Dans les autres cas, le conseil prononce, suivant la gravité de la faute, une des peines prévues à l'article 34. »

« *Art.* 39. — Appel peut être interjeté par les recteurs de toutes les décisions du conseil de l'université en matière disciplinaire.

« Appel peut être interjeté par l'inculpé des décisions prononçant contre lui une des peines prévues aux paragraphes 2 et 11 de l'article 34.

« En cas d'appel par l'inculpé, le recteur a un délai supplémentaire de quinze jours pour interjeter appel. Ce délai court du jour où la déclaration d'appel de l'inculpé a été reçue et enregistrée conformément à l'article 26 du décret du 21 juillet 1897 sur les conseils des universités.

« Le même délai supplémentaire de quinze jours est accordé à l'inculpé en cas d'appel interjeté par le recteur. Ce délai court du jour de la notification de la déclaration d'appel du recteur ».

« *Art.* 41. — Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration commise soit lors de l'inscription soit au cours d'un examen entraîne la nullité de cet examen. En cas de flagrant délit, le candidat quitte la salle; la nullité de l'examen est prononcée par le jury; dans les autres cas l'annulation est prononcée par le conseil de l'université.

« La nullité ou l'annulation de l'examen peut être prononcée contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude. L'auteur principal et ses complices sont déférés au conseil de l'université, qui prononce l'une des peines prévues à l'article 34 ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Décret du 7 août 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 août 1950, M. Funck-Brentano, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, professeur dans la chaire de clinique gynécologique de la faculté de médecine de l'université de Paris et titularisé dans le grade correspondant.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 7 août 1950 portant transformation d'emploi et nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 août 1950:

La chaire de philologie et grammaire grecques et latines de la faculté des lettres de l'université de Toulouse est transformée en chaire de langue et littérature méridionales et philologie romane.

M. Ségny, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à la chaire de langue et littérature méridionales et philologie romane de ladite faculté et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 7 août 1950 portant transformation d'emploi et nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 août 1950:

La chaire de littérature comparée de la faculté des lettres de l'université de Lyon est transformée en chaire de littérature et civilisation américaines.

M. Arnavon, maître de conférences à la faculté des lettres de Lyon, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à la chaire de littérature et civilisation américaines de ladite faculté et titularisé dans le grade de professeur.

Décret n° 50-876 portant attribution d'une indemnité de panier au personnel de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris assurant le service de nuit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1950: page 8059, 1re colonne, au lieu de « Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1950, il est alloué aux gardiens auxiliaires de service et pompiers... », lire: « Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1950, il est alloué aux gardiens, aux auxiliaires de service et aux pompiers... »

Composition de la commission mixte de l'institut des hautes études de Dakar.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 4 du décret n° 50-414 du 6 avril 1950, portant création d'un institut des hautes études à Dakar;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 4 du décret du 6 avril 1950 susvisé comprend:

Le recteur de l'académie de Paris;

Le recteur de l'académie de Bordeaux;

Le doyen de chacune des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres et de pharmacie de l'université de Paris ou son représentant;

Le doyen de chacune des facultés de droit, des sciences et des lettres de l'université de Bordeaux, ou son représentant;

Le doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux ou son représentant pour la section médecine et un professeur désigné par la faculté ou son représentant pour la section pharmacie.

Art. 2. — La commission est présidée alternativement par le recteur de l'académie de Paris et par le recteur de l'académie de Bordeaux.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 août 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Par décret en date du 7 août 1950, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la société anonyme, formée à Paris, sous la dénomination de Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, telles qu'elles sont mentionnées dans l'acte passé le 21 avril 1950 par-devant Me Léon Dufour, notaire à Paris.

Agrément de l'aérodrome privé de Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'aménagement et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu la demande présentée le 25 juillet 1949 par le président de la chambre de commerce de Saint-Malo;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 19 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi par la chambre de commerce de Saint-Malo au lieudit Blanche-Roche, sur le territoire des communes de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) et Saint-Jouan (Ille-et-Vilaine), est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, dit de Saint-Malo-Saint-Servan et défini par la notice technique annexée, est inscrit sur la liste n° 5 *a* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour tous les appareils légers.

Art. 3. — La chambre de commerce de Saint-Malo est autorisée à percevoir sur cet aérodrome les taxes prévues par le décret n° 46-2235 du 11 octobre 1946, aux tarifs maxima fixés par l'arrêté du 1er mars 1949 pour les aérodromes d'Etat.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Fixation des chômages des canaux et des rivières canalisées en 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Vu l'arrêté du 27 mars 1950 fixant les dates des chômages des canaux et des rivières canalisées pour 1950,

Arrête :

Article unique. — Par modification aux dispositions de l'arrêté du 27 mars 1950 susvisé, la durée des chômages sur les voies suivantes est fixée comme suit, pour l'année 1950 :

RIVIÈRES ET CANAUX	DURÉE du chômage	DATES	
		de l'arrêt de la navigation.	de la reprise de la navigation.
5° Voies navigables du Centre.			
. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .
Yonne.			
b) De Laroche à Montereau.	15 jours.	10 septembre.	25 septembre.
. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .

Fait à Paris, le 4 août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Concession à la chambre de commerce de Reims-Epernay de l'équipement et de l'exploitation des voies ferrées du nouveau port de Reims.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les délibérations en date des 25 mai et 26 octobre 1949 de la chambre de commerce de Reims-Epernay, sollicitant la concession des voies ferrées des quais du nouveau port de Reims;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 1948 concédant à la chambre de commerce de Reims-Epernay l'aménagement et l'exploitation du nouveau port de Reims;

Vu la décision ministérielle du 1er avril 1950 autorisant l'ouverture de l'enquête prévue par les articles 4 et 5 de l'acte dit loi du 17 mai 1941;

Vu le dossier de l'enquête ouverte par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est, et close par les avis du conseil municipal de

Reims, du directeur de l'office national de la navigation et du directeur départemental des domaines de la Marne en date des 28, 29 avril et 16 mai 1950;

Vu les rapports des 25 et 26 mai 1950 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est, sur les résultats de l'enquête, faisant connaître que les modifications au cahier des charges édictées par la décision ministérielle du 1er avril 1950 ont été acceptées par la chambre de commerce de Reims-Epernay;

Vu le cahier des charges ainsi remanié;

Vu le projet des travaux;

Vu l'article 101 de la loi de finances du 26 septembre 1948, modifiant l'article 2 de l'acte dit loi du 17 mai 1941, concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'équipement et l'exploitation des voies ferrées du nouveau port de Reims, en bordure du canal de l'Aisne à la Marne, sur le territoire de la commune de Reims, sont concédés à la chambre de commerce de Reims-Epernay, conformément aux conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
EMILE ARNAUD DE CASANOVA.

Inspection de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté du 1er août 1950, M. Sempe (Martial), inspecteur de la main-d'œuvre des transports de 3e classe, attaché à la subdivision de Marseille-I, est affecté à la subdivision de la main-d'œuvre des transports de Nice, en remplacement de M. Paulet, décédé.

Cette disposition prendra effet à dater du 16 août 1950.

Par arrêté du 1er août 1950, M. Nermel (Gabriel), inspecteur de la main-d'œuvre des transports de 2e classe, à Strasbourg, est affecté à la subdivision de la main-d'œuvre des transports de Marseille-I, en remplacement de M. Semple, appelé à une autre destination.

Cette disposition prendra effet à dater du 16 août 1950.

Par arrêté du 1er août 1950, M. Dillenseger (Lucien), inspecteur de la main-d'œuvre des transports de 4e classe à Montluçon, est affecté à la subdivision de la main-d'œuvre des transports de Strasbourg, en remplacement de M. Nermel, appelé à une autre destination.

Cette disposition prendra effet à dater du 16 août 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 août 1950 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 11 octobre 1940 sur l'attribution de prêts aux collectivités pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage;

Vu le décret du 8 septembre 1929 qui a accordé à la chambre de commerce de Nantes la concession de l'outillage public au port de cette ville, ensemble le cahier des charges de ladite concession;

Vu le décret du 24 février 1940 qui a prorogé le délai d'expiration prévu à l'article 42 dudit cahier des charges;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Nantes en date du 11 novembre 1940 arrêtant le programme d'amélioration de l'outillage public et sollicitant l'attribution d'un prêt de 19.815.000 F au titre de la loi du 11 octobre 1940 pour assurer le payement de ces travaux, et la décision du 20 décembre 1940 du secrétaire d'Etat aux communications adoptant ce programme;

Vu la décision d'agrément donné dans les conditions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1940, à l'exécution du programme de travaux présenté par la chambre de commerce de Nantes;

Vu le décret du 30 janvier 1941 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt de 5.100.000 F;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Nantes en date du 16 avril 1946 imputant sur les recettes d'outillage les charges de cet emprunt;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 1er juillet 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 30 janvier 1941, autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt de 5.100.000 F, est abrogé.

Art. 2. — Cette compagnie est autorisée pour régularisation, à contracter un emprunt de 12.615.000 F en vue de faire face aux dépenses d'exécution des travaux chiffrés compris dans le programme d'outillage agréé dans les conditions de la loi du 11 octobre 1940, savoir:

1° Du solde d'acquisition de onze grues électriques de 3 tonnes à relevage de flèche en charge;

2° D'acquisition de six grues électriques de 3 tonnes à relevage de flèche en charge;

3° D'acquisition de deux grues électriques de 6 tonnes sur portiques;

4° D'équipement du quai de la Fosse (amont) et de passage des grues sous le pont transbordeur;

5° D'équipement du quai d'Aiguillon.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, sera réalisé et conclu en totalité dans les conditions prévues par la loi du 11 octobre 1940.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face aux services d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt à l'aide du produit des recettes d'exploitation.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances du 13 août 1947 portant fixation du budget général de l'exercice 1947;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère de l'industrie et du commerce en addition aux restes de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en augmentation des restes à l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 253.557.282 F se répartissant comme suit:

Budget production..... 252.920.409 F.
Budget commerce..... 636.873

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'exercice 1950 pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
BOUFFANDEAU.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du budget,
GUIRAUD.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances du 13 août 1947 portant fixation du budget général de l'exercice 1947;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère de l'industrie et du commerce en addition aux restes de l'exercice 1947.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce en augmentation des restes à l'exercice clos 1947, un crédit spécial d 105.000 F montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice (budget production).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'exrcice 1950 pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
BOUFFANDEAU.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du budget,
GUIRAUD.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Dévolution de l'actif de la fédération corporative des coopératives d'approvisionnement et d'achat en commun.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 modifiée relative au statut juridique de la coopération agricole;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu les avis du conseil supérieur de la coopération agricole du date des 22 octobre 1948 et 30 mars 1950;

Vu le procès-verbal d'accord du 12 juin 1950;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne en date du 8 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'actif net que fait apparaître la liquidation de la fédération corporative des coopératives d'approvisionnement et d'achat en commun et qui s'élève à 366.407,50 F se décompose comme suit:

Matériel et mobilier (valeur comptable)	109.831,50 F.
Titres de participation (valeur comptable)	1.075
Disponibilités	255.498

Les disponibilités précitées comprennent une somme de 136.270 F, montant d'un ancien fonds spécial destiné à la propagande, constitué par le reliquat de ristournes sur les nitrates de soude du Chili et géré précédemment par la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles et par le comité des engrais.

La dévolution de l'actif net susvisé est prononcée dans les conditions ci-après indiquées.

Art 2. — Est homologué le procès-verbal d'accord du 12 juin 1950, annexé au présent arrêté, et relatif à la répartition du matériel et du mobilier visés à l'article 1er entre l'union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, 6, rue Halévy, à Paris, et la fédération nationale des groupements agricoles d'approvisionnement, 18, rue des Pyramides, à Paris.

Art. 3. — Dévolution est faite:

1° A l'union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, 6, rue Halévy, d'une somme de..... 80.202 F.

2° A la fédération nationale des groupements agricoles d'approvisionnement, 18, rue des Pyramides, à Paris:

Des titres de participation d'une valeur comptable de	1.075
D'une somme disponible de	39.026

3° A la fédération nationale de la coopération agricole, 11 *bis*, rue Scribe, à Paris, chargée de la défense générale des intérêts des coopératives agricoles, de la somme de.. 136.270
montant de l'ancien fonds spécial « Nitrates du Chili ».

Art. 4. — Tous les éléments d'actif ou de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la publication du présent arrêté et concernant la fédération corporative des coopératives d'approvisionnement et d'achat en commun, seront dans les proportions respectives des deux tiers et d'un tiers, acquis à l'union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, 6, rue Halévy, et à la fédération nationale des groupements agricoles d'approvisionnement, 18, rue des Pyramides, ou supportés par ces deux organismes dévolutaires.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Dévolution de l'actif de la fédération corporative des coopératives de céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 modifiée relative au statut juridique de la coporation agricole;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du conseil supérieur de la coopération agricole en date du 22 octobre 1948;

Vu le procès-verbal d'accord du 22 décembre 1949;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne en date du 8 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'actif net que fait apparaître la liquidation de la fédération corporative des coopératives de céréales et qui s'élève à 920.861,50 F se décompose comme suit:

Matériel, mobilier et fournitures diverses d'une valeur comptable de	727.029,50 F.
Titres (valeur comptable)	15.875
Disponibilités	182.357
Total	925.261,50 F.
Duquel il y a lieu de déduire le passif exigible de	4.400
Soit un excédent d'actif (valeur comptable) de	920.861,50 F.

Art. 2. — La dévolution de l'actif net visé à l'article 1er est prononcée dans les conditions suivantes:

1° 55 p. 100 de cet actif net à l'union nationale des coopératives agricoles de céréales, 6, rue Halévy, à Paris;

2° 45 p. 100 dudit actif à la fédération nationale des coopératives de céréales, 18, rue des Pyramides, à Paris.

Art. 3. — Est homologué le procès-verbal d'accord du 22 décembre 1949, annexé au présent arrêté et relatif à la répartition entre les deux organismes dévolutaires, du matériel, du mobilier et des fournitures diverses visés à l'article 1er.

Art. 4. — Dévolution est faite:

1° A l'union nationale des coopératives agricoles de céréales, 6, rue Halévy, à Paris, de la somme de..... 106.607 F.

2° A la fédération nationale des coopératives de céréales, 18, rue des Pyramides, à Paris:

Des titres pour leur valeur comptable	15.875
D'une somme disponible de	75.750

à charge pour cette fédération d'acquitter une somme de 4.400 F, montant du passif exigible de la fédération corporative dissoute.

Art. 5. — Tous les éléments d'actif ou de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la publication du présent arrêté et concernant la fédération corporative des coopératives de céréales seront acquis aux deux organismes dévolutaires ou supportés par eux dans les mêmes proportions que celles de la dévolution dont ils auront bénéficié.

Art. 6. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Dévolution de l'actif de la fédération corporative des coopératives de fruits et légumes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1945 modifiée relative au statut juridique de la coopération agricole;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du conseil supérieur de la coopération agricole en date du 30 mars 1950;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne en date du 8 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de la fédération corporative des coopératives de fruits et légumes qui s'élève à 446.203 F se décomposant comme suit:

Matériel et mobilier (valeur actuelle estimée forfaitairement au double de la valeur comptable).....	165.340 F.
Disponibilités	280.863

est prononcée dans les conditions suivantes:

1° Dévolution au profit de la fédération nationale agricole des fruits, primeurs, fleurs et autres produits. Union de coopératives agricoles, 129, boulevard Saint-Germain, de la somme de. 151.541 F.

2° Dévolution au profit de l'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes, pommes de terre, plants sélectionnés et semences, 15, avenue de l'Opéra, à Paris, du reste de l'actif net, soit:

Une somme disponible de.....	129.322
Et du matériel et mobilier estimés à.....	165.340

Art. 2. — L'union nationale des coopératives agricoles visée à l'article 1er bénéficiera d'une créance litigieuse de 15.000 F portant sur du matériel et du mobilier, mais supportera tous frais que pourraient éventuellement entraîner des contestations concernant du matériel, du mobilier et des installations ayant appartenu à la fédération corporative dissoute

Art. 3. — Seront acquis aux deux organismes dévolutaires dans les proportions de dix-huit cinquante-troisièmes à la fédération nationale agricole, 129, boulevard Saint-Germain, à Paris, et de trente-cinq cinquante-troisièmes à l'union nationale, 15, avenue de l'Opéra, ou supportés par ces deux organismes, dans les mêmes proportions, tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la publication du présent arrêté et concernant la fédération corporative des coopératives de fruits et légumes.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Génie rural.

Par arrêté en date du 29 juillet 1950, M. Raguenault, ingénieur adjoint du génie rural, démissionnaire, a été rayé des cadres, à compter du 1er septembre 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-970 du 12 août 1950 modifiant le décret n° 49-530 du 15 avril 1949 relatif aux charges de famille des fonctionnaires en service outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-1541 du 11 janvier 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux des colonies;

Vu le décret n° 49-530 du 15 avril 1949 modifiant le régime des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils appartenant aux corps et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 49-530 du 15 avril 1949 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, les dispositions précédentes ne s'appliqueront pas aux chefs de famille n'ayant pas d'enfants à charge et à ceux ayant un enfant unique âgé de plus de cinq ans ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne peuvent entraîner aucun remboursement des sommes effectivement perçues en vertu des dispositions antérieurement en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-971 du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles les allocations de vieillesse sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une certaine limite.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment les articles 12 et 21;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, notamment l'article 14;

Vu l'avis de l'organisation autonome des professions libérales,

Décrète:

Art. 1er. — En ce qui concerne les ressortissants aux sections professionnelles: des architectes, des sages-femmes, des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures, l'allocation visée au décret n° 49-456 du 30 mars 1949 n'est due que dans la mesure où le total des ressources personnelles des intéressés ou de leur conjoint survivant, ou des époux, n'excède pas une limite qui ne peut être inférieure aux maxima fixés par l'article 5, paragraphe 1er de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

Cette limite est fixée pour chaque section professionnelle par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis du conseil d'administration de la section intéressée.

Lorsque le total de l'allocation et des ressources dépasse cette limite, l'allocation est réduite, à due concurrence.

Art. 2. — L'arrêté prévu à l'article 1er ci-dessus détermine également les conditions dans lesquelles cette limite sera modifiée compte tenu des versements de cotisation effectués par les intéressés.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 août 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé des attributions confiées au ministre de la santé publique et de la population en ce qui concerne l'immigration et les naturalisations.

Art. 2. — M. Jules Catoire, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, reçoit délégation du ministre de la santé publique et de la population pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites prévues à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des lois et décrets.

Il peut lui-même déléguer sa signature, dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret n° 50-972 du 7 août 1950 modifiant le décret n° 47-1279 du 7 juillet 1947 modifié, relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure et spécialement les dispositions de l'article 2 relatives aux candidats aveugles;

Vu le décret n° 47-1279 du 7 juillet 1947 modifié, relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 7 juillet 1947, complété par le décret du 5 octobre 1949, est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« En outre un examen probatoire dont les matières et les modalités sont fixées par arrêté du ministère de la santé publique et de la population a lieu à la fin de leur premier trimestre scolaire pour les élèves aveugles. Ceux qui ne satisfont pas aux conditions dudit examen ont leur scolarité interrompue et, s'ils veulent persévérer dans leurs études, doivent se représenter à l'examen probatoire de l'année suivante ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 7 août 1950 portant suppression de l'hospice public d'Alan (Haute-Garonne).

Par décret en date du 7 août 1950, l'hospice public d'Alan (Haute-Garonne) est supprimé.

Les biens et revenus appartenant à l'établissement susvisé seront attribués au bureau d'assistance de ladite commune.

Décret du 7 août 1950 supprimant le bureau de bienfaisance de Dambach-la-Ville (Bas-Rhin).

Par décret en date du 7 août 1950, est supprimé le bureau de bienfaisance de Dambach-la-Ville (Bas-Rhin).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Décret du 7 août 1950 supprimant le bureau de bienfaisance de Neuviller-les-Saverne (Bas-Rhin).

Par décret en date du 7 août 1950, est supprimé le bureau de bienfaisance de Neuviller-les-Saverne (Bas-Rhin).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Décret du 7 août 1950 supprimant le bureau de bienfaisance de Saint-Jean-Saverne (Bas-Rhin).

Par décret en date du 7 août 1950, est supprimé le bureau de bienfaisance de Saint-Jean-Saverne (Bas-Rhin).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Décret du 7 août 1950 supprimant le bureau de bienfaisance d'Hauterive (Yonne).

Par décret en date du 7 août 1950, est autorisée la suppression du bureau de bienfaisance d'Hauterive (Yonne).

Les attributions antérieures dudit établissement seront dévolues au bureau d'assistance, en conformité de la loi du 15 juillet 1893.

Liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par les textes subséquents, et notamment par la loi du 22 mai 1946;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste de spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics, ensemble le décret du 19 octobre 1945 fixant la composition de la commission prévue à l'article 2 de ladite ordonnance;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi du 18 août 1948 abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 et modifiant et complétant l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée;

Vu l'arrêté du 1er août 1947 fixant les modalités de classification des spécialités;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1947 fixant la première partie de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945, modifiée par les textes subséquents, et notamment par la loi du 18 août 1948;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par l'arrêté du 19 février 1949, fixant la composition de la commission susvisée;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié par les arrêtés du 1er octobre 1949, 3 mars et 6 mai 1950;

Sur la proposition de la commission prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — La liste prévue par l'ordonnance du 13 octobre 1945 susvisée comportant les médicaments agréés pour les catégories d'utilisateurs énumérées à l'article 5 (alinéa 1 à 5 exclusivement) de ladite ordonnance, comprend:

1° Les médicaments simples et composés inscrits à la pharmacopée française;

2° Les produits sous cachet répondant à la définition donnée à l'article 11 *bis* de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par la loi du 22 mai 1946;

3° Les spécialités figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 1947 portant établissement de la première partie de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics est abrogé.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

ANNEXE

A

ABADOL.
ACECOLINE SIMPLE.
ACECOLINE PAPAVERINE.
ACETARSOL (acide m-acétylamino p-hydroxyphénylarsinique) spécialisé.
ACETARSOL sodique spécialisé.
ACETYLARSAN.
ACIDE FOLIQUE spécialisé.
ACIDE GLUTAMIQUE spécialisé.
ACIDE MERCUROTHIOLIQUE (acide éthyl mercuri thiosalicylique) spécialisé.
A. C. T. H. (corticotrophine) spécialisé.
ADOVERNE.
ADRENOXYL.
AETHONE.
ALANTONE.
ALEUDRINE.
ALGIPAN INJECTABLE.
ALLOCHRYSINE.
ALUCOL
AMIBIASINE.
AMOBARBITAL (iso-amyléthylmalonylurée) non associé spécialisé.
AMPHETAMINE (phényl-1 amino-2 propane) spécialisée (sels d').
AMPOULES SCLEROSANTES FRAISSE.
AMPOULES SCLERO-HEMORROIDIQUES FRAISSE.
ANATOXINES I. P. (toutes).
ANGIOXYL.
ANTAGO-THYROIL.
ANTASTHENE.
ANTAZOLINE (phényl benzyl aminométhyl imidazoline) spécialisée.
ANTHEMA.
ANTHIOLIMINE (antimonio thiomalate de lithium) spécialisée.
ANTIGENE de FREI (I. P.).
ANTIPHLOGISTINE.
APIVENE
ARGYROL.
ARHEMAPECTINE.
ARQUERITOL.
ARSAMINOL.
ARSENOS-SOLVANT.
AUREOMYCINE spécialisée.

B

BACTE-RHINO-PHAGE.
BALSOFORME.
BANDES MEDICAMENTEUSES pour le traitement des ulcères variqueux.
BANDES PLATREES spécialisées.
BARBITURIQUES (voir à dénomination commune ou à nom chimique).
BARYUM (sulfates) spécialisés.
BASDENE.
BAUME BAISSADE.
BENZETHOL.
BIFIDIGENE (ampoules).
BILKABY.
BIOCIDAN.
BIOLACTYL liquide.
BIS-HEP.
BISMUTHS injectables spécialisés.
BISPECIA.
BROMO-TENEBRYL.
BUFOX.
BUTACAINE (para-aminobenzoyl dibutylaminopropanol) injectable spécialisée.
BUTOBARBITAL (butyléthylmalonylurée) non associé spécialisé.
BUTOFORME (para-aminobenzoate de butyle) non associé spécialisé.

C

CALCAMINE.
CAMPHO-NIRVANE (ampoules).
CARDIBAINE (ampoules).
CATAPLASMES préparés spécialisés.
CEDILANIDE.
CETAVLON.
CHLORAMPHENICOL [p-Nitrophényl (dichloro acétamido-2 propane diol 1-3)] spécialisé.
CHLOROQUINE (Diéthylamino-4 méthyl-1' butylamino-4 chloro-7 quinoléine) (sulfate de) spécialisé
CHLORURE D'ETHYLE spécialisé.
CHOLEX.
CHOPHYTOL.
CHRYSEMINE
CINNOZYL (ampoules).
CINNOZYL à la CHLOROPHYLLE (ampoules).
COAGULENE.
COALGAN.
COLLOBIASE D'OR (fondant de).
CONESTRONE.
CORTICO-SURRENALE: hormone extractive ou synthétique, injectable spécialisée.
CORTISONE spécialisée.
CRESOXYDIOL (Cresoxy propane diol) spécialisé.
CRISALBINE.
CRYPTARGOL.
CUPRALENE
CURALUES.
CUTI-DMELCOS.
CYCLITON.
CYCLOPROPANES spécialisés.
CYMANATINE.

D

DABOINE.
DACORENE.
DERMOSTRONTIAL injectable.
DESOGENE et DESOGENE (solution).
DESOXYCORTICOSTERONE spécialisée non associée (et sels).
DEXTROCAINE (pseudo cocaïne droite) spécialisée, non associée.
DIAGNORENOL.
DIAGNOTHORINE
DIALCOYL-BARBITURATES de DIETHYLAMINE non associés, spécialisés.
DIALLYLMALONYLUREE non associée spécialisée.
DIBUCAINE (Diéthylène diamide de l'acide butyloxycinchoninique) non associée, spécialisée.
DICHLOROPHENARSINE (Amino-3 hydroxy-4 phényl dichloroarsine-1) (chlorhydrate) spécialisé.
DICOUMAROL [méthylène-3-3'bis (hydroxy-4 coumarine)] et sel de Lithium non associés, spécialisés.
DICUPRENE.
DIENOESTROL (Dihydroxy diphényl éthène) spécialisé.
DIGI-LANATINE MIALHE.
DIGUANYL-QUININE.
DIHYDRONE (Dihydro hydroxy codéinone) et chlorhydrate spécialisés.
DIHYDROSTREPTOMYCINE spécialisée.
DI-IODOQUINOLEINE (acide diiodo hydroxy-8 quinoléine sulfonique) spécialisée.
DI-IODOTYROSINE spécialisée.
DILVASENE.
DINUGLAN.
DIODONE (di iodo-3-5 pyridone-4 N-acétate de diéthanol amine) spécialisé.
DIPARCOL.
DIPHEDRAN.
DIREXIODE.
DISCO-LIPIODOL.
DISULONE.
DITHIOGLYCEROLS spécialisés.
DITHIORAL.
DIURENE.
DUNA-CAINE.
DUNA-PHORINE.
DUNA 13.
DYCHOLIUM.
DYSPEPTINE HEPP.

E

ELECTRARGOL.
ELECTRAUROL.
ELECTROCUPROL.
ENDOMIDE.
ENERDRINE.
ENESOL.
ENTERO-VIOFORME.
EPIDIONE.
ERGOTAMINE (tartrate) spécialisé.
ESERI-SOL.
ETHERS CHAULMOOGRIQUES spécialisés.
EUPARTAN.
EUSEDYL.
EUTROPHON.
EVATMINE.
EXOSULFONYL (ampoules, collyre, poudre).
EXOSULFONYL CHIRURGICAL.
EXTRAITS D'ORGANES (voir au nom de l'organe).

F

FERMENTS LACTIQUES BUVABLES DEP.
FERRISCORBONE MAGNESIENNE.
FILHOSA.
FLAXEDIL
FOIE: extraits hépatiques injectables spécialisés pour la méthode de Whipple.
FRENANTOL.
FURALONE.

G

GALAGLYCOL.
GASTRHEMA.
GAYENYL.
GAZES GRASSES spécialisées.
GAZES MEDICAMENTEUSES HEMOSTATIQUES spécialisées.
GENALCALOIDES.
GENTISOD.
GLESOL.
GLUCANTIME.
GLYOXA.
GOMENOL (essence et huile).
GONACRINE.
GRANIONS D'ARGENT.
GRANIONS DE CUIVRE.
GRANIONS D'OR.
GRAVIDOSTYL.
GYNOCARDATE DE SODIUM spécialisé.

H

HARMINE HOUDE.
HECTINE.
HEMATOETHYROIDINE.
HEMEDONINE.
HEMO-COAGULENE.
HEMOPYLORE.
HEMOSTATIQUE ERGE.
HEMOSTRA.
HEPARINE (sel de sodium de l'acide polysulfurique de mucoïtine) spécialisée.
HEPATOPLASMINE.
HEPTEDRINE.
HEXANITRINE.
HEXANŒSTROL (p-p'-Dihydroxy diphényl n-hexane) spécialisé.
HEXOBARBITAL (Δ^1 Cyclohexényl -5- méthyl-5 N-méthyl-malonylurée) et sel sodique non associés spécialisés.
HIRUDEX.
HISTAMINE injectable spécialisée.
HISTIDINE injectable spécialisée.
HOLARRHENE.
HOMOPAVINE.
HORDENOL.
HORMONES (voir au nom de l'organe).
HUILES GRISES spécialisées.
HUILES de FOIE DE MORUE et de FLETAN CONCENTREES spécialisées.
HYDROPHYLLINE.
HYPOCHOLATE.
HYPOTAN.
HYPOTAN PAPAVERINE.
HYPOPHYSE: Hormones antéhypophysaires injectables spécialisées
Hormones post-hypophysaires injectables spécialisées et pour voie endonasale.
Hormones post-hypophysaires retard injectables spécialisées.

I

IMIDO.
IMPANTINE.
INHALATEUR AU LEVEDRANE.
INSULINE injectable spécialisée.
INSULINE RETARD injectable spécialisée.
INSULOXYL.
INVERSAN.
IODE (associations iode-soufre injectables spécialisées).
IODE injectable spécialisé, simple ou associé.
IODHEMA.
IODOPHTALEINE SODIQUE (tétraiodo phtaléine de sodium) spécialisée.
IODOQUINOLEINE (acide iodo-7 hydroxy-8 quinoléine sulfonique-5) et IODOQUINOLEINE sodique spécialisées.
IXIUM.

J

JACOBSON (solution du Dr).

K

KATOX INTRA.
KERBA
KINUREA.
KYMOSINE.

L

LACARNOL.
LACCODERME au GOUDRON de HOUILLE.
LACTIFERE.
LACTOCLASE.
LACTOPROTEIDE CARRION.
LACTO-SERUM CARRION.
LACTO-SERUM LAVRIL.
LACTOSMOSE.
LANTOL.
LEVURINE EXTRACTIVE.
LIPAUROL.
LIPIODOL
LIPIODOL F.
LIPIODOL ULTRA-FLUIDE.
LOMIDINE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M

MAGNESIUM (Trisilicates de) spécialisés.
MANDELIUM.
MAXICAINE.
MAXIDE.
MAXITON.
MEBROSAL.
MECHES IODOFORMEES spécialisées.
MECHES MEDICAMENTEUSES HEMOSTATIQUES spécialisées.
MECHES AU PEROXYDE DE MAGNESIUM spécialisées.
MECHES AU PEROXYDE DE ZINC spécialisées.
MELANTOINE
MELITINE I. P.
MEPACRINE (Chloro méthoxy amino isopentyl diéthylamino acridine) (dichlorhydrate de) spécialisé.
MERCRYL.
MERCRYL LAURYLE.
MERCUDERAMIDE (Hydroxymercuri propanolamide de l'acide O-carboxyphénoxyacétique) spécialisé.
MESOTHORIUM.
METHIONINE (acide α - amino - γ méthylthiobutyrique) spécialisé.
MITOSYL.
MONOCHOLIUM.
MORANYL.
MYCODECYL.
MYOCHRYSINE.
MYORAL.

N

NAPHTAZOLINE (naphtyl-2 méthyl-1'imidazoline) spécialisée.
NARGENOL.
NEGATOL.
NEO-ANTERGAN.
NEOARSPHENAMINE (Diamino dihydroxy arsénobenzène monométhylène sulfoxylate de sodium) spécialisée.
NEOFILHOS.
NEOSCLEROL.
NEOSTIGMINE (Ester diméthylcarbamique du m-hydroxyphényl triméthyl ammonium) spécialisé.
NEO-STILBENE.
NEO-TREPOL.
NEOTUBERCULINE.
NICETHAMIDE (Diéthylamide de l'acide pyridine β - carboxylique) spécialisée.
NICYL.
NITRINOSE.
NITROLAMINE.
NOREDROL.
NOTEZINE.
NOVOCORTEX.
NOVURIT
NUCLEID.
NUCLEOCARDYL.

O

OCTENSANOL.
OCTOMETINE (toutes formes par voie orale, à l'exclusion des formes injectables).
OCYTO NARGENOL.
OESTRADIOL (Dihydrofolliculine) extractif pur, spécialisé (gouttes, comprimés, ampoules).
OESTRONE (folliculine) extractive pure, spécialisée (gouttes, comprimés, ampoules).
OGIVES DOD.
OLEOCHRYSINE.
OLEOCHRYSOS.
OPHIDION.
ORSANINE SODIQUE.
OUABAINE ARNAUD injectable.
OVULES STERIGYNE.
OVAIRES: tous extraits ovariens injectables.
OXYDE D'ETHYLENE (polymères) spécialisé.
OXYPHENARSINE (Amino-3 hydroxy-4 phényl arsénoxyde) (chlorhydrate de) spécialisé.

P

PAMAQUINE (N - Diéthylamino méthoxy quinoléine) spécialisée.
PANSEMENTS ADHESIFS SIMPLES, spécialisés.
PANSEMENTS MEDICAMENTEUX POUR LE TRAITEMENT DES ULCERES VARIQUEUX, spécialisés.
PANTOPON.
PARATHYROIDE: Hormone parathyroidienne injectable spécialisée.
P. A. S. (acide para-amino salicylique) et sel de sodium spécialisés.
PAVERON.
PENICILLINE spécialisée (formes injectables ou comprimés titrant au moins 50.000 unités).
PENICILLINE RETARD injectable spécialisée.
PENTANITRINE.
PENTETRAZOL (pentaméthylène tétrazol) spécialisé.
PENTHIOBARBITAL SODIQUE OFFICINAL (éthyl-5 (méthyl-1' butyl-1',-5 thio-2 malonylurée) non associé spécialisé.
PETHIDINE (N-Méthyl phényl-4 pipéridine carboxylate d'éthyle -4), et chlorhydrate, spécialisés.
PHENERGAN.
PHENIODOL (acide α -phényl β-(hydroxy -4 diiodo 3-5 phényl) propionique) spécialisé.
PHENOBARBITAL (Phényl - éthyl-malonylurée) non associé spécialisé.
PHENYL - METHYL - MALONYLURE non associée spécialisée.
PHENYTOINE (Diphényl-5-5 hydantoïne) et dérivé sodique spécialisés
PHLEBAFINE.
PHLEBSANE.
PHOLEDRINE [β - (p - Hydroxy - phényl) isopropylméthylamine] (sulfate de) spécialisé.
PLASMA de QUINTON.
PLUMBAGILINE.
POLYMERES D'OXYDE D'ETHYLENE spécialisés.
POLYVIDONE (Polyvinyl pyrrolidone) spécialisé.
POST-HYPOPHYSE (Voir hypophyse).
PRAEQUINE.
PREMALINE.
PRESSYL.
PRISCOL.
PROCAINE (p-aminobenzoyl - diéthylaminoéthanol) spécialisée injectable.
PROCUTA.
PROGESTERONE (Hormone du corps jaune) pure spécialisée.
PROGUANIDE (p- Chloro-phényl-isopropyl - diguanidine) spécialisé.
PROTEOLYSATS (injectables ou pour pansements) spécialisés.
PROTHYRINE.
PSOTHANOL.
PSYCHOPIASES.
PYRI-PYRIDIUM.

Q

QUINOFORME INJECTABLE.

R

RACI-BEL.
RATE: extraits spléniques injectables spécialisés, non associés.
RECTANOL.
REVOXYL.
REXION A.
RHODIACARBINE.
RHODOPREQUINE.
ROQUESSINE.
ROQUESSINE « B ».

S

SALICIUM.
SCILLARENE.
SCLERANA.
SCOPHEDAL.
SED'HORMONE.
SEDOL.
SEDORMID.
SERUM ANTIASTHMATIQUE DE HECKEL.
SERUMS D'ANIMAUX IMMUNISES injectables.
SIGMODINE.
SINAPISMES préparés spécialisés.
SOLUTION DU DOCTEUR JACOBSON.
SOLVANTS RETARD spécialisés.
SOUFRE (associations iode-soufre injectables spécialisés).
SOUFRE ORGANIQUE non associé spécialisé.
SPARADRAPS CAOUTCHOUTES SIMPLES spécialisés.
SPARADRAPS ELASTIQUES CAOUTCHOUTES SIMPLES spécialisés.
SPASEDOL.
SPASMALGINE.
SPECIFIQUE LANCELOT.
SPONGEL.
SPONGEL-THROMBASE.
STAPROLYSAT.
STERIGYNE (ovules).
STILBOESTROL (dihydroxy diéthyl diphényl éthylène) spécialisé.
STIBYOL.
STIBOPHENE (dérivé sodique de l'antimoine bis [pyrocatéchine disulfonate de sodium 3-5]) spécialisé.
STOMALUMINE.
STREPTOMYCINE spécialisée.
SUCCAMINE.
SULFAMIDES (tous les sulfamides non associés spécialisés sous les formes poudre, comprimés, ampoules, collyres).
SULFIODE.
SULFOMALEYL.
SUPPOCHOLIUM.
SURPARINE.
SYNTYRYL.

T

TARTRATE D'ERGOTAMINE spécialisé.
TENEBRYL.
TESTOSTERONE (sels de testostérone injectables spécialisés).
TERRAMYCINE.
TETRANITROL ROUSSEL.
THEOPHYLLINES et dérivés associés ou non (toutes formes).
THIOARSPHENAMINE (diamino dihydroxy arsénobenzène diméthylène sulfite de sodium) spécialisée.
THI-LIP.
THIODERAZINE (ampoules et gouttes).
THORIX.
THROMBASE ROUSSEL.
THYMUS: extraits thymiques injectables spécialisés.
THYROIDE: extraits thyroïdiens injectables et buccaux spécialisés. Hormone parathyroïdienne, voir à P.
THYROXINE.
TONICORINE.
TONITAN.
TOT'COBRA.
TRASENTINE.
TREPARSOL.
TREPOLYSINE.
TRINITRINES spécialisées simples ou associées.
TRISILICATES DE MAGNESIUM spécialisés.
TRYPARSAMIDE (phényl glycocollamide p-arsinate de sodium) spécialisée.
TUBERCULINE I. P.
TUBERCULINES MERIEUX.
TUBO-CURARINES spécialisées.
TULLES GRAS spécialisés.
TYROTHRICINE spécialisée non associée (solution).

U

ULTRA-LEVURE (ampoules buvables).
UNDENYL.
UREASTIBAMINE (Bramachari Institute).
UROSELECTAN.

V

VACCINS ANTICOLIBACILLAIRES (associés ou non) ingérables spécialisés.
VACCIN DE DELBET.
VACCINS par scarification spécialisés.
VACCINS CURATIFS et PREVENTIFS injectables spécialisés (tous).
VAGOTONINE.
VAXA.
VITAMINE A PURE spécialisée (ampoules, gouttes, capsules).
VITAMINE B 1 PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINE B 2 PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINE B 12 PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINE C PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITAMINES D PURES spécialisées (comprimés, ampoules, gouttes, suppositoires).
VITAMINES K PURES spécialisées (comprimés, ampoules, gouttes, suppositoires).
VITAMINE P P PURE spécialisée (comprimés, ampoules).
VITARGYL.
VIVACIDOL.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 31 juillet 1950, M. le docteur Angelici, médecin inspecteur de la santé de l'Aube, a été affecté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, dans le département de la Côte-d'Or.

Par arrêté en date du 26 juillet 1950, M. le docteur Roussel, médecin inspecteur divisionnaire de la santé, détaché auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, en qualité de médecin inspecteur général des établissements pénitentiaires, et remis à la disposition du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 15 mars 1950, a été placé à cette date en disponibilité.

Par ce même arrêté, M. le docteur Roussel, médecin inspecteur divisionnaire de la santé, en disponibilité, a été révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1950 page 8142, 2e colonne, 4re mention, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F », lire: « une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F ».

Prix de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1950: page 8142, 2e colonne, article 1er, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « littoral méditerranéen et occidental », lire: « littoral méditerranéen occidental »; Nota, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « virement au versement au compte postal C. 9060/98 Paris », lire: « virement ou versement au compte postal C. 9060/68 Paris ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 4 août 1950.*

(*Journal officiel* du 5 août 1950.)

Dans le scrutin (n° 2748) sur l'amendement de M. Paumier à l'article 4 *bis* du projet relatif aux calamités agricoles (Abrogation du dernier alinéa de l'article 1421 du code général des impôts):

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 août 1950.*

(*Journal officiel* du 5 août 1950.)

Dans le scrutin (n° 2759) sur l'amendement de M. Coudray après l'article 3 du projet relatif à l'aide à la reconstruction (Reprise du texte du Gouvernement) (Fonds national d'aménagement du territoire):

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 août 1950.*

(*Journal officiel* du 5 août 1950.)

Dans le scrutin (n° 2785) sur l'amendement de M. Pouyet à l'article 5 du projet relatif aux prestations familiales agricoles (2e lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2790) sur l'article 1er de la proposition de loi relative aux boissons non alcooliques (2e lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 2791) sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux boissons non alcooliques (2e lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 2792) sur l'amendement de M. Degoutte tendant au rejet, proposé par le Conseil de la République, de la proposition relative à la retraite des employés des services publics de voyageurs (2e lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 août* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENTS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1950

Page 2581, 2e colonne, 2e alinéa de la rubrique 20:

Rétablir ainsi cet alinéa:

« *Mme le président.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier (n° 65?, année 1950) ».

Page 2584, 2e colonne, article 9, 2e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « ...allocations visées à l'article précédent... »,

Lire: « ...allocations visées au paragraphe précédent... ».

Page 2625, 1re colonne, article 77 *ter*, 3e alinéa, 5e ligne:

Au lieu de: « ...en indiquant à chaque année... »,

Lire: « ...en indiquant chaque année... ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels
PIERRE CASSAGNEAU.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU BEARN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE CLEMENCEAU, A PAU (BASSES-PYRÉNÉES)
Registre du commerce: Pau 7495.

Obligations hypothécaires 4 0/0 ex-6 0/0 1929 de 500 F

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.418 obligations sorties au quatrième tirage au sort du mercredi 12 juillet 1950 et formant la totalité des titres à amortir au 16 août 1950.** Ces obligations seront remboursables à 500 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
301 à 1.620	49	5.678 à 7.075	50
3.576 à 4.498	47	7.713 à 8.568	48

SCHEURER, LAUTH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 11, RUE D'UZÈS
R. C.: Seine n° 325264 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 7 juillet 1950 et remboursables à partir du 1er octobre 1950 à 5.000 F;**

2° **Des séries contenant des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
150 à 243	50	2.835 à 914	48
2.024 à 112	46	4.385 à 396	49

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 67-69, RUE DE CRÉQUI, LYON
R. C.: Lyon B 3008.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 56 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 septembre 1950.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a paru au* Journal officiel *du 5 octobre 1949.*)

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

(PROCEDES M. P. OTTO)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.623.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS
R. C.: Seine n° 72522.

Lons 6 0/0 1948 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au premier tirage et non présentés au remboursement.

3.401 à 3.415 — 3.429 à 3.441 — 3.477 à 3.486 — 3.498 à 3.502 — 3.571 à 3.580 — 3.588 à 3.591 — 3.602 à 3.605 — 3.613 à 3.623 — 3.637 à 3.641.

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE ROYALE, PARIS
R. C.: Seine 76236.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage et non encore présentés au remboursement.

460 (année de remboursement: 1944).
4.531 et 5.043 (année de remboursement: 1945).

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 197.010.000 F
SIÈGE SOCIAL: 43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE, BOURG-LA-REINE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 60214

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 novembre 1949.*)

VILLEMOMBLE - IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine 255857 B.

Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 8 juillet 1950.

1.210 1.238 1.249 1.273 1.288 1.291 1.374 1.461
1.473 1.496 1.513 1.621 1.623 1.643 1.645

Ces obligations seront remboursées à 500 F, à partir du 1er octobre 1950, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

65	117	150	163	171	1.134	1.206	1.225	1.245	1.246
189	201	205	216	311	1.256	1.257	1.265	1.292	1.308
508	514	527	616	617	1.309	1.315	1.451	1.464	1.467
622	626	658	659	811	1.470	1.471	1.476	1.477	1.514
821	882	935	941	956	1.584	1.588	1.664	1.667	
967	1.013	1.045	1.054	1.090					

SOCIETE MÉTALLURGIQUE DE NORMANDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.052.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R .C.: Seine n° 5977.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.909 et 910	46	14.051	46	22.884	46
5.854	46	19.361	46	25.031 à 033	46
12.228	46	19.366	46	27.492	45
12.719	46	21.119	46		

Manufacture de caoutchouc industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 6971.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F, la société Manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollongue a utilisé par rachats en Bourse de 212 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er septembre 1950.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F, émission 1945, de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations sorties au premier tirage ont toutes été remboursées.

SOCIETE DES PRODUITS CHIMIQUES DE CLAMECY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e).

R. C.: Clamecy n° 2011.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Série contenant des obligations amorties au tirage du 11 juillet 1950 et remboursables à partir du 1er octobre 1950 à 5.000 F.

2.876 à 2.911 (année de remboursement: 1950).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 novembre 1945.*)

SOCIETE DES PRODUITS CHIMIQUES DE CLAMECY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e).

R. C.: Clamecy n° 2011.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 11 juillet 1950 et remboursables à partir du 1er octobre 1950 à 5.000 F.**

2° **Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

173 à 287 (année de remboursement: 1949).
2.584 à 2.686 (année de remboursement: 1947).
2.687 à 2.802 (année de remboursement: 1950).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Léon-Yves Dreyfuss, né à Aumale (Algérie), le 11 novembre 1903, demeurant à Alfortville (Seine), rue Marcel-Bourdarias, n° 90, agissant tant au nom personnel qu'au nom et pour le compte de son fils mineur Jean-Michel-Henri-Adrien, né à Paris, le 4 juillet 1947, demeurant avec son père, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Darrois.

Mme Madeleine (Jeanne-Lévy), veuve de M. Roger-Frédéric Bernard, secrétaire, née à Northampton (Angleterre) le 9 juin 1902, demeurant à Paris (16e), 3, rue Fresnel, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom de jeune fille celui de Montagne.

Par requête complémentaire, en date du 7 août 1950, M. Pierre Truc, né à Paris le 7 juillet 1900 et domicilié à Nice, 43, boulevard Gambetta, sollicite du garde des sceaux l'autorisation pour ses filles Marie-France, née le 16 novembre 1945, et Marie-Christine, née le 28 juin 1950, toutes deux à Toulon, d'ajouter à leur nom celui de: de la Seiglière, appartenant à sa famille, et sous lequel il a été cité à l'ordre des armées.

Le docteur Marcel Aroneanu, né à Bacau (Roumanie) le 21 janvier 1918, naturalisé français par décret du 3 juin 1939 n° 30506 x 17-75, domicilié 157, boulevard de Magenta, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Arene.

AVIS DIVERS

Compagnie Française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 de 500 F auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêts de 3.000.000 de francs allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.

(Lois des 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901.)

Le tirage du 1er septembre 1950 (comprenant les quatre-vingt-dix-septième et quatre-vingt-dix-huitième tirages, aux termes du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, art. 8), aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, à quatorze heures trente.

A ce tirage il sera extrait de la roue 270 bulletins de séries représentant 2.700 obligations remboursables à partir du 1er octobre 1950.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Section nationale des retraités de l'Etat, Union des ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres tributaires des lois de retraites de 1924-1928 modifie son bureau, ses statuts et son titre, qui devient **Fédération nationale indépendante des personnels retraités de l'Etat de France et des territoires d'outre-mer, Union des O. E. T. A. C. (ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres, tributaires des lois du 20 septembre 1948 et 2 août 1949).** Siège social: 11, avenue de Villars, Paris.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Concordia.** But: développer la constitution d'équipes de jeunes volontaires pour un travail en commun. Siège social: 6, rue François-Ier, à Paris.

14 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves et des amis de l'instruction laïque de Grans.** But: défendre et aider l'école laïque. Siège social: mairie de Grans.

15 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'Amicale des poilus de Muzy change son titre et devient **Amicale des mobilisés de Muzy.** Siège social: mairie de Muzy.

17 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des officiers et sous-officiers de réserve de Tournon-Tain.** But: réunions, conférences et instruction. Siège social: mairie de Tournon.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale laïque Berthelot.** But: pratiquer l'entr'aide, la solidarité et entretenir ds relations amicales entre élèves et anciens élèves de l'école. Encourager la fréquentation scolaire par des récompenses, contribuer au développement des œuvres sociales, organiser des réunions récréatives, conférences, fêtes, etc. Siège social: école publique, 6, rue Berthelot, Villeurbanne.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Amis de l'U. N. E. S. C. O.** But: diffuser le programme de l'U. N. E. S. C. O. Siège social: 1, rue de Rivoli, Nice.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des engagés volontaires et anciens combattants juifs 1939-1945.** But: grouper et défendre les intérêts tant matériels que moraux des engagés volontaires et anciens combattants juifs 1939-1945. Siège social: 18, rue des Messageries, Paris.

18 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Cadets de la Somme.** But: procurer aux enfants des écoles des vacances au bord de la mer. Siège social: 68, rue François-Miron, Paris.

18 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Coopérative mixte de l'Hermitage.** But: embellissement de l'école, enrichissement du matériel éducatif. Siège social: école publique de l'Hermitage, Pontoise.

19 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Groupement intercommunal de Bezu-Saint-Eloi, Bernouville et communes environnantes, pour la protection des habitants.** But: protection des habitants contre les risques et dangers de toutes sortes pouvant résulter d'installations industrielles. Siège social: mairie de Bezu-Saint-Eloi

20 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-briant. **Société de chasse de la commune de Louisfert.** But: empêcher l'envahissement de la commune par les chasseurs du dehors au détriment et au préjudice des chasseurs et cultivateurs de la commune. Siège social: mairie de Louisfert.

20 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Emulation canine calonnoise Les Machoires d'acier.** But: dressage des chiens de défense et de police. Siège social: rue Latérale, Calonne-Ricouart.

25 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Equipe 50.** But: contribuer à l'aménagement des loisirs de ses membres en organisant des fêtes et réunions littéraires, artistiques et théâtrales. Siège social: M. Maurice Post, Moigny.

25 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Société de chasse des propriétaires fonciers de Marcq.** But: mise en commun du droit de chasse. Siège social: mairie de Marcq.

26 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Visages du monde.** But: faciliter la compréhension entre ressortissants de chaque pays. Siège social: 22, avenue du Président-Wilson, Paris.

26 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre de recherches cliniques et biologiques sur la nutrition de l'homme (centre Germaine Pétard) change de titre et devient **Centre de recherches cliniques et biologiques sur la nutrition de l'homme, centre de recherches de l'hôpital Foch et fondation Germaine Pétard.** Siège social: 78, boulevard Saint-Michel, Paris.

28 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. Société **Chasse de la Gatine.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: président: Me A.-E. Haber, avoué à Corbeil, Jéricho, commune de Saint-Vrain-en Puisaye.

29 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. Groupe artistique de Clichy **Les amis de la chanson.** But: développement de la chanson. Siège social: 77, rue de Paris, Clichy.

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse générale des voyageurs représentants placiers.** But: faire bénéficier ses membres par tous moyens appropriés et spécialement par souscription de contrats auprès de tous organismes soumis aux dispositions du décret du 14 juin 1938 sur les assurances ou par affiliation à une ou plusieurs institutions visées dans l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, de tous avantages en matière de prévoyance et de retraite, s'ajoutant à ceux qui résultent des lois de sécurité sociale. Siège social: 7, rue du Regard, Paris.

1er août 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association interprofessionnelle départementale pour l'application de la médecine du travail (Côtes-du-Nord).** But: études de toutes questions d'hygiène industrielle et création de toutes institutions concourant au maintien de la santé des travailleurs et intéressant les services médicaux et sociaux du travail. Siège social: 10, rue des Francs-Tireurs, à Saint-Brieuc.

2 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Camurac.** But: protection des récoltes, garde de la chasse. Siège social: mairie de Camurac.

2 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Michel Le Nobletz.** But: création, entretien, développement et fonctionnement d'écoles et d'établissements d'enseignement catholique, patronages, œuvres postscolaires pour la formation catholique des jeunes. Siège social: presbytère, salle paroissiale des œuvres, bourg de Plouguerneau.

2 août 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Club athlétique palois.** But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: bar O'gascon, rue Bordenave d'Abère, Pau.

2 août 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Les ailes de Viry change de titre et devient **Les ailes de Viry-Savigny.** Siège social: 46, route de Fontainebleau, Viry-Châtillon.

2 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité du centenaire du docteur Récamier.** But: commémorer l'éminent chirurgien. Siège social: 4, rue du Marché-Saint-Honoré, Paris.

3 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale boules Chambéry pétanque.** But: développer et propager le jeu des pétanques. Siège social: bar Tornéro, rue de la Paix, Chambéry, Villenave-d'Ornon.

3 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque les genets à Maurens.** But: développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Maurens.

3 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. L'Amicale sportive du parc Grammat change son titre qui devient **Amicale cycliste du Grillou** et transfère son siège social du 31, rue Jules-Verne, Toulouse, au 2, impasse Barthe, Toulouse

3 août 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Racing-Club de Mouchin.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: café du peintre, rue du Moulin, Mouchin.

3 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société de la cure.** But: procurer à ses membres des distractions et créer entre eux des liens de camaraderie. Siège social: la Trébuchetterie, rue Daviers, Jallais.

4 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Parisiens d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise.** But: mise en commun des efforts de ses adhérents pour la défense de leurs intérêts. Siège social: 10, rue de Lancry, Paris.

4 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux orphelins du réseau Confrérie Notre-Dame-Castille et des déportés de la Résistance des camps de Dora-Ellrich** transfère son siège social du 12, rue Thureau-Dangin, Paris au 26, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

5 août 1950. Déclaration à la préfecture du Doubs. **La Pédale du plateau de Bouclans.** But: développement du cyclisme parmi les jeunes. Siège social: mairie de Bouclans.

5 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Sporting club Stein et Roubaix.** But: pratique des sports. Siège social: 24-26, rue Erlanger, Paris.

5 août 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des chasseurs de Saint-Laurens, le Salanque et le Barcarès.** But: aménagement de la chasse, repeuplement en gibier et garde du territoire. Siège social: Joseph Bresse, le Barcarès.

7 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupe d'entr'aide des habitations à bon marché de Tardy-Montferre.** But: entr'aide entre ses membres. Siège social: café Plotton, 40, rue de Tardy, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.